

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE



MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE

*Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA)*



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) - VERSION ACTUALISEE 2**

VERSION FINALE

Janvier 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	20
1. INTRODUCTION.....	30
1.1. Contexte	30
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	30
1.3. Méthodologie	30
1.4. Structuration du rapport	31
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	32
2.1. Objectif de Développement du Projet	32
2.2. Composantes du Projet.....	32
2.3. Zone d'intervention du Projet	38
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	40
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	40
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	48
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	50
4.1. Documents de politique environnementale et sociale	50
4.1.1. <i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i>	50
4.1.2. <i>Plan National de Développement (PND 2016-2020)</i>	50
4.1.3. <i>Programme National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2017-2025)</i>	51
4.1.4. <i>Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)</i>	52
4.1.5. <i>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique</i>	52
4.1.6. <i>Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes</i>	52
4.1.7. <i>Politique d'assainissement</i>	53
4.1.8. <i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	53
4.1.9. <i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>	53
4.1.10. <i>Politique de décentralisation</i>	54
4.1.11. <i>Plan National de Riposte contre la COVID-19</i>	54
4.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale du projet 55	
4.2.1. <i>Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)</i>	55
4.2.2. <i>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</i>	55

4.2.3.	<i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i>	56
4.2.4.	<i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i>	56
4.2.5.	<i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i>	57
4.2.6.	<i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i>	57
4.2.7.	<i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>	58
4.2.8.	<i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i>	58
4.2.9.	<i>Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013</i>	58
4.2.10.	<i>loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives</i>	59
4.2.11.	<i>Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole</i>	59
4.2.12.	<i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i>	60
4.2.13.	<i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i>	60
4.2.14.	<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	61
4.2.15.	<i>Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique</i>	61
4.3.	Conventions internationales pertinentes pour le projet	62
4.4.	Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	64
4.4.1.	<i>Analyse des politiques de sauvegarde</i>	64
4.4.2.	<i>Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes</i>	64
4.5.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du PSNDEA.....	70
4.5.1.	<i>Comité de Pilotage du Projet (CPP)</i>	70
4.5.2.	<i>Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP)</i>	70
4.5.3.	<i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</i>	71
4.5.4.	<i>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</i>	71
4.5.5.	<i>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)</i>	71
4.5.6.	<i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</i>	72
4.5.7.	<i>Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)</i>	73
4.5.8.	<i>Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)</i>	73
4.5.9.	<i>Ministère du Commerce de l'Industrie (MIC)</i>	73
4.5.10.	<i>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)</i>	73

4.5.11.	<i>Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et Portefeuille de l'Etat</i>	74
4.5.12.	<i>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale</i>	74
4.5.13.	<i>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)</i>	74
4.5.14.	<i>Ministère de la Culture et de la Francophonie</i>	74
4.5.15.	<i>Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</i>	74
4.5.16.	<i>Ministère de la Promotion de la Riziculture (MPR)</i>	74
4.5.17.	<i>ONG et autres associations communautaires</i>	75
5.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET	76
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	76
5.1.1.	<i>Impacts positifs globaux</i>	76
5.1.2.	<i>Impacts spécifiques par sous-projets</i>	76
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	78
5.2.1.	<i>Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux</i>	78
5.3.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet	81
5.4.	Mesures d'atténuation d'ordre général	84
6.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	86
6.1.	Objectif de la consultation	86
6.2.	Démarche adoptée	87
6.3.	Résultat de la consultation	87
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	94
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	94
7.1.1.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	94
7.1.2.	<i>Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale</i>	94
7.1.3.	<i>Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i>	95
7.1.4.	<i>Etape 4: Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)</i>	95
7.1.5.	<i>Etape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion</i>	95
7.1.6.	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier</i>	96
7.1.7.	<i>Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	96
7.1.8.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets</i>	97
7.2.	Système de gestion des plaintes	98
7.2.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	98
7.2.2.	<i>Mécanismes de traitement</i>	98

7.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	102
7.4.	Programme de surveillance et suivi environnemental et social.....	103
7.4.1.	<i>Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale</i>	103
7.4.2.	<i>la supervision</i>	103
7.4.3.	<i>Suivi environnemental et social</i>	104
7.4.4.	<i>Indicateurs de processus</i>	105
7.5.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	107
7.5.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES</i>	107
7.5.2.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés</i>	110
7.6.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	112
7.6.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	112
7.6.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	113
CONCLUSION		115
BIBLIOGRAPHIE		117
ANNEXES		120

SIGLES ET ACRONYMES

ACD	: Arrêté de Concession Définitive
ADERIZ	: Agence pour le Développement de la filière Riz
AGEF	: Agence de Gestion Foncière
ANADER	: Agence d'Etudes et de Promotion de l'emploi
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANASUR	: Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
ARTCI	: Autorité de Régulation des Télécommunication de Côte d'Ivoire
BM	: Banque mondiale
CEC	: Constat d'Exclusion Catégorielle
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	: Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	: Constats d'Impact Environnemental et Social
CNA	: Centre National d'Agriculture
CNRA	: Centre National de Recherches Agronomiques
CNTIG	: Comité National de Télédétection et d'Informations Géographique.
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CPP	: Comité de Pilotage du Projet
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DGEDD	: Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DHH	: Direction de l'Hydraulique Humaine
DPSIS	: Direction des Projets, des Systèmes d'Information et des Statistiques
DR MINEDD	: Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
DRCF	: Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
DSPS	: Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	: Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EEMCI	: Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	: Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFPSU	: Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine
IDA	: International Development Association
INS	: Institut National de la Statistique
IPRVAI	: Interprofession Avicole Ivoirienne
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MBPE	: Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENET	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
Mesures E&S	: Mesures Environnementales et Sociales
MICENUP	: Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste
MIC	: Ministère du Commerce et de l'Industrie
MIE	: Ministère des Infrastructures Economiques
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MPR	: Ministère de la Promotion de la Riziculture
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OAM	: Observatoire Agro Météorologique
OCPV	: Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
OIPR	: Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OP	: Organisation Paysanne
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plans d'Action de Réinstallation
PPP	: Partenariat Public Privé
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	: Politique Opérationnelle
PPP	: Partenariat Public Privé
PRICI	: Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PROGEP-CI	: Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets associés en Côte d'Ivoire
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	: Procès-Verbal
RCI	: République de Côte d'Ivoire
RF	: Responsable Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	: Responsable Technique de l'Activité
SIA	: Système d'Information Agricole
SIGAF	: Système Intégré de Gestion des Activités Forestières
SIGAHA	: Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles
SIMA	: Système d'Information des Marchés Agricoles
SINRAH	: Système d'Information Nationale des Ressources Animales et Halieutiques
SIOAM	: Système d'information de l'Observatoire Agro Météorologique
SMS	: Short Message Service
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SPM	: Spécialiste Passation de Marché
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
STD	: Services Techniques Déconcentrés
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UNICEF	: United Nations International Children's Emergency Fund/ Fonds des Nations unies pour l'enfance
USD	: Dollars Américains
VIH/SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome de l'Immunodéficience Acquis
VMS	: Virtual Memory System

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes du projet et zone d'intervention	32
Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	40
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	62
Tableau 4 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	64
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	77
Tableau 6 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	78
Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets	82
Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	84
Tableau 9 : Synthèse des préoccupations et réactions vis-à-vis de la mise en œuvre du projet dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo), Poro (Korhogo) et du Gôh (Gagnoa)	89
Tableau 10 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	102
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	105
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	105
Tableau 13 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du PSNDEA.....	108
Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet.....	110
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	112

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	39
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets	97
Figure 3 : Diagramme de flux des plaintes.....	101

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	120
Annexe 2 : Photos de quelques acteurs rencontrés et sorties d'observations de terrain lors des consultations publiques réalisées dans la zone du projet.....	123
Annexe 3 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction des acteurs IPRAVI, OCPV et ADERIZ.....	126
Annexe 4 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux risques et impacts du projet	132
Annexe 5 : PV de consultations publiques réalisées dans la zone du projet	153
Annexe 6 : Liste de personnes consultées par liaison téléphonique.....	203
Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	205
Annexe 8 : Liste de contrôle environnemental et social.....	209
Annexe 9 : TDR type pour réaliser un CIES	211
Annexe 10 : Clauses environnementales et sociales	218
Annexe 11 : Termes de référence de la mission.....	219

RESUME EXECUTIF

A-Contexte et justification du projet

Le gouvernement de Côte d'Ivoire bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). Le PSNDEA a été mis en vigueur le 14 novembre 2018.

Un nouvel objectif de développement du projet a été défini dans le cadre de l'appui du projet au plan de riposte du gouvernement face à la crise occasionnée par la pandémie de la COVID-19. Cet objectif est d'accroître l'accès aux services numériques et l'accès des agriculteurs aux marchés par le biais de plateformes numériques et de routes rurales, et d'atténuer l'impact de la crise COVID-19 sur le secteur agricole.

Pour atteindre cet objectif, le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture, sera mis en œuvre à travers six (6) composantes :

- Composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées ;
- Composante 2 : Services numériques pour le développement agricole durable ;
- Composante 3 : Réhabilitation et entretien des routes d'accès rurales ;
- Composante 4 : Gestion du Projet
- Composante 5 : Aide aux agriculteurs liée à la COVID-19 ;
- Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

L'introduction de la nouvelle composante 5 dans le cadre de la restructuration du projet implique une extension de la zone géographique initiale et de nouveaux impacts négatifs potentiels. D'où la nécessité d'actualiser pour la seconde fois le présent CGES.

B- Les enjeux environnementaux et sociaux

Le premier enjeu relatif à l'exécution du projet concerne la gestion de l'extension des superficies cultivables et la dégradation des ressources forestières (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la gestion des conflits agropastoraux constatés dans la zone du projet. En effet, la concentration du bétail autour des champs pourrait accentuer la dégradation des couloirs de transhumance. Ainsi le manque d'un mécanisme clair de prévention et de gestion des conflits pourrait accentuer ces conflits déjà latents dans la zone du projet.

Le troisième enjeu concerne la problématique de la gestion des pesticides et l'utilisation des fertilisants qui constituent un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Les pesticides et les fertilisants sont utilisés par les producteurs sans connaissances préalables des risques encourus et sans le port d'équipement de protection individuelle (EPI). Cette situation entraîne des problèmes importants au niveau de la santé humaine et animale. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages. Cette situation pourrait s'accroître si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

Le quatrième enjeu, est la restriction ou la dégradation des pistes de desserte agricole ou routes rurales qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production. La mise en œuvre du projet devrait contribuer à résoudre cette problématique.

Le cinquième enjeu concerne la problématique du foncier. La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives, techniques et coutumières et religieuses d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. La gestion du foncier est une question sensible qu'il faut prévenir en mettant en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le sixième enjeu est la problématique des exploitations et abus sexuels et harcèlements sexuels. Les Violences Basées sur le Genre (VBG) existent dans la zone du projet. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs, notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

Le septième enjeu est la problématique de l'emploi. Le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution temporaire et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

Le huitième enjeu est la problématique liée au risque de développement de foyer de propagation de la maladie à coronavirus. En effet, le déplacement de population et le regroupement des travailleurs dans la cadre de la réalisation de certains travaux du projet pourraient constituer de facteurs de risque de contamination et de propagation de la pandémie à Coronavirus.

C-Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PSNDEA est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : le Livre blanc de l'environnement élaboré en 1994, le programme national de gestion durable des déchets urbains (2002), le document-cadre de politique générale de l'assainissement (1998), le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, le Plan National de Développement (2016-2020) et le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2, 2017-2025).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir : la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole. En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation

environnementale » ; (ii) PO4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

D- Impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines.

Les activités prévues dans le cadre du PSNDEA apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes (i) d'embellissement et de valorisation des sites d'implantation des infrastructures; (ii) d'accès aux Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) dans le domaine agricole et de l'élevage; (iii) d'amélioration de la surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, d'existence d'un référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des aménagements hydro-agricoles au plan national, de contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles, d'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le gouvernement, **d'augmentation des revenus des producteurs**, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute une meilleure gestion des déchets solides et liquides et une réduction des formes de pollutions diverses.

Quant aux impacts négatifs potentiels génériques, ils se résument principalement aux envols de la poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, au risque de pollution dû à l'utilisation de produits chimiques (désinfectants, fertilisants), aux risques associés au transport et stockage de désinfectants et fertilisants, au risque de perte des espèces végétales lors de la libération des emprises, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux et ceux liés à l'hygiène et à la santé-sécurité au travail et au risque de propagation de la maladie à coronavirus. En outre, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves), les risques de conflits suite aux différentes expropriations pourraient survenir en phase de mise en œuvre du projet. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale. Toutefois, selon les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

E- Mesures pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts génériques et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du projet :

- veillera à la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement biophysique et social;
- mettra en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- mettra en œuvre le programme de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses;

- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et approuvera le Plan d'Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSE) de l'entreprise en charge des travaux avant le démarrage effectif des travaux ;
- mettre en place un Plan COVID-19 à déployer sur les chantiers et base vies. Ce plan indiquera les dispositions de prévention à appliquer sur le chantier ;
- mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la propagation de la COVID-19;
- sensibiliser les travailleurs des chantiers et les populations riveraines sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ;
- distribuer du gel hydroalcoolique aux travailleurs des et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ;
- distribuer des masques et des gants aux travailleurs et sensibiliser la population riveraine en s'en acquérir pour se protéger ;
- informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'au moins un mètre entre personne » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie;
- pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures.

F- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des associations agricoles et des populations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh-Djiboua (Divo).

Par ailleurs, l'actualisation du CGES a nécessité des consultations des parties prenantes associées aux nouvelles activités et régions des zones d'extension du projet. Les acteurs des nouvelles agences d'exécution, notamment IPRAVI, OCPV et ADERIZ ont été consultés du 15 au 30 septembre 2020 à Abidjan. Les acteurs constitués des présidents et représentants des coopératives agricoles, des éleveurs, les chefs d'antenne et des entreprises privées dans les régions du Lôh-Djiboua (Divo), Nawa (Soubré), District d'Abidjan (Anyama), Indénié-Djuablin (Abengourou et Agnibelekro), Haut-Sassandra (Daloa), Tonkpi (Man), District de Yamoussoukro (Yamoussoukro), la Mé (Alépé) et le Cavaly (Toulepleu, Duékoué) ont été consultés par appel téléphonique du fait de la COVID-19, du 21 au 28 janvier 2021.

Ces consultations avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, risques et impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations ainsi que leurs suggestions et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision. A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet et pour la sensibilisation des populations sur la gestion des infrastructures ;
- Former à l'utilisation des engrais (respect des périodes d'application et des doses recommandées, port des Équipements de Protection Individuelle...) ;
- Effectuer le suivi des riziculteurs à travers l'Approche de Conseil Agricole spécifique au Riz ;
- Mettre en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les exploitations et abus sexuels/harcèlements sexuels, droits humains, maladies, etc.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Dynamiser le Cadre de concertation préfectorale ;
- Mettre en place un MGP et définir les modalités de fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet ;
- Mettre en place un comité de veille pour alerter sur la situation sanitaire de la filière avicole ;
- Dynamiser les groupements et coopératives existantes (agricoles, éleveurs).

- ***Autres recommandations***

- Prévoir le règlement des purges en cas d'expropriation ;
- Prévoir le renforcement des réseaux de télécommunication (internet, téléphone) ;
- Prévoir un plan de gestion et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Impliquer fortement les ONG ou associations actives dans la zone d'intervention du projet ;
- Prévoir l'alphabétisation des principaux bénéficiaires du projet que sont les producteurs ;
- Tenir compte du calendrier cultural dans la mise à disposition des produits (engrais et NPK) ;
- Faire des plaidoyers afin de faciliter l'accès des producteurs aux crédits.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

G- Cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) inclut plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : l'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de Référence (TDRs) et des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe de la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES ;

- les Agences d'exécution : elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des CIES de chaque sous-activité des composantes du projet ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et du Ministère de la Promotion de la Riziculture (MPR) ; des Mines et de la Géologie (MMG); de l'Environnement et du Développement Durable (MINEEDD) et des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH). Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- les entreprises des travaux : elles auront pour responsabilité à travers leurs experts en Environnement, la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement (HSE), celui-ci est chargé du suivi quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG et associations agricoles et de volailles : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PSNDEA.

H- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) de ce CGES, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; les mesures de formation et de sensibilisation, les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation du CGES ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des communautés locales (associations agricoles, populations). Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) dans le cadre de ses missions régaliennes. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales	Mairie Préfectures	• Services Techniques départementaux et régionaux	• PSNDEA

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	caractéristiques techniques du sous-projet		<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires (associations agricoles et de volailles) 	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : (associations agricoles et de volailles) • Mairie • Services Techniques/Agence d'Exécution • MINADER • MIRAH • MPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PSNDEA	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marchés (SPM) ; • ANDE ; • Mairie, • Associations agricoles et de volailles 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA Coordonnateur Adjoint MINADER	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA • SPM 	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) /PSNDEA
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie • MINADER • MIRAH, MPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			<ul style="list-style-type: none"> • Autre 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • MINADER • 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA	SSE -SSS/PSNDEA	SSE -SSS/PSNDEA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PSNDEA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairie • MINADER • Bénéficiaires (associations agricoles et de volailles) • Répondants E&S 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • ANDE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP) ou toute entité participant à la mise en œuvre ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré. En outre, elle ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Aussi, les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

I- Indicateurs de suivi environnemental et social

L'évaluation de la performance environnementale et sociale appelle la définition des indicateurs essentiels à suivre qui porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

J-Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en œuvre du projet occasionnera certainement des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village, sous préfectoral et préfectoral par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur.
- Le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les documents environnementaux et sociaux du projet.

K-Budget de mise en œuvre du PCGES

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **758 000 000 FCFA** (soit \$ **US 1 516 000**) dont la participation de l'Etat est estimée à **100 000 000 FCFA** (soit **200 000 \$ US**) et la participation de la Banque mondiale est estimée à **658 000 000 FCFA** (soit **1 316 000 \$ US**) comme l'indique le tableau ci-après.

Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (CIES, Audit environnemental et social)	Nb	15	18,00	0,036	270,00	0,54			270,00	0,54
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	15	10,00	0,02	150,00	0,30			150,00	0,30
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Région	10	4,00	0,01	40,00	0,08			40,00	0,08
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	18,00	0,036	18,00	0,036			18,00	0,04
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, les Violences Basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations des parties prenantes	FF	1	45,00	0,09	45,00	0,09			45,00	0,09
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques, des communes et de l'ANDE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	8,00	0,02	40	0,08			40,00	0,08
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04
9	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement			
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$
10	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations publiques										
10.1	Alphabétisation des producteurs et productrices	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10		
10.2	Plaidoyer pour l'accès des producteurs aux crédits	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10		
	TOTAL					758.00	1.516	100	0.20	658.00	1.316

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PSNDEA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé ainsi que les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Context and justification of the Project

The government of Côte d'Ivoire is benefiting from technical and financial support from the World Bank for the implementation of the E-Agriculture Project ("PSNDEA" in French). The PSNDEA came into force on November 14, 2018.

A new project development objective (PDO) has been defined as part of the project's support to the government's response plan to the crisis caused by the COVID-19 pandemic. This objective is to increase access to digital services and farmers' access to markets through digital platforms and rural roads, and to mitigate the impact of the COVID-19 crisis on the agricultural sector.

To achieve this goal, the E-Agriculture Project, will be implemented through six (6) components including:

- Component 1: Extending digital connectivity in targeted rural and remote areas;
- Component 2: Digital Services for Sustainable Agricultural Development;
- Component 3: Rehabilitation and maintenance of rural access roads;
- Component 4: Program implementation and monitoring;
- Component 5: COVID-19 related support to farmers
- Component 6: Contingent Emergency Response Component (CERC).

The introduction of the new Component 5 as part of the restructuring of the project implies an extension of the initial geographical area and new potential negative impacts. Therefore, it is necessary to update this ESMF for the second time.

B- Environmental and social issues

The first issue relating to the implementation of the project concerns the management of the extension of arable land and the degradation of forest resources (intensive deforestation). If not properly managed, this implementation could lead to further destruction of vegetation and degradation of the banks of existing watercourses in the project area.

The second major issue that the project could generate is the challenge of managing the agropastoral conflicts observed in the project area. Indeed, the concentration of livestock around the fields could accentuate the degradation of transhumance corridors. Thus the lack of a clear conflict prevention and management mechanism could accentuate these already latent conflicts in the project area.

The third issue concerns the problem of pesticide management and the use of fertilizers, which is a major problem for the populations in the project's intervention zone. Pesticides and fertilizers are used by producers without prior knowledge of the risks involved and without wearing personal protective equipment (PPE). This situation leads to major problems in terms of human and animal health. Burial and dumping are also the methods used by producers as a method of packaging management. This situation could be exacerbated if these traditional methods of packaging management persist.

The fourth issue is the degradation of agricultural service roads or rural roads, which makes access to markets and production sites difficult. The implementation of the project should solve this problem.

The fifth issue concerns land tenure. The implementation of the project may require the possibility of expropriation. These expropriations should be carried out with the involvement of administrative, technical, customary and religious authorities on the one hand, and on the other hand considering the texts in force in order to avoid conflicts. Land management is a sensitive issue that needs to be prevented by setting up a Grievance Redress Mechanism (GRM).

The sixth issue is the problem of sexual exploitation and abuse and sexual harassment. Gender-based violence (GBV) exists in the project area. This situation should be considered within the framework of the project in order to properly manage them with the involvement of different actors, particularly the Ministry in charge of social action.

The seventh issue is the issue of employment. The lack of employment for young people leads to rural exodus. Thus, with the implementation of the project, particularly with the labour-based activities, the problem of unemployment will find a temporary solution and will allow young people to stay in their homeland.

The eighth issue is the risk of developing coronavirus disease outbreaks. Indeed, the displacement of the population and the grouping of workers in the context of the realization of certain work of the project could constitute risk factors of contamination and propagation of the coronavirus pandemic.

C- Political, legal and institutional framework

The political and legal context of PSNDEA's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of relevant policy documents, including: The White Paper on the environment, elaborated in 1994, the national program for sustainable management of urban waste (2002) and the framework policy document on sanitation (1998), the Poverty Reduction Strategy Document, the National Development Plan (2016-2020) and the National Agricultural Investment Program (PNIA 2, 2017-2025).

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on October 3, 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of November 8, 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this legal corpus, namely Law No. 98-755 of December 23, 1998 on Water Code, Law No. 2014-138 of March 24, 2014 on Mining Code, Law No. 2019-675 of July 23, 2019 Forestry Code and regulations governing expropriation for reasons of public utility. There are also international laws such as conventions ratified by the country and especially the World Bank's safeguard policies, particularly those triggered by the Project. Thus, the Project is classified in category "B" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria, and three safeguard policies were triggered. There are: (i) OP 4.01 "Environmental assessment", (ii) OP 4.11 "Physical cultural resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary resettlement".

D- Impact of the project on biophysical and human environment

The activities envisaged in the Project are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area and negative impacts on the biophysical and human components.

The activities planned within the framework of the E-Agriculture Project will bring certain environmental and social benefits to the populations in the project area which are manifested in terms of (i) beautification and enhancement of the sites where the infrastructures will be installed; (ii) access to Information and Communication Technologies (IT) in the agricultural and livestock sector; (iii) improved monitoring of environmental conditions and follow-up of agriculture and livestock, the existence of a reference system for all interventions in the area of hydro-agricultural developments at the national level, contribution to the sustainability and profitability of hydro-agricultural developments, anticipation in decision-making by the stakeholders or the government, increase in producer incomes, job creation and poverty reduction. In addition, there is better management of solid and liquid waste and a reduction in various forms of pollution.

As for the potential negative generic impacts, they are mainly summarized by the flight of dust, the production of waste, noise pollution, the risk of pollution due to the use of chemical products (disinfectants, fertilizers), and the risks associated with the transport and storage of disinfectants and fertilizers, the risk of loss of plant species when clearing rights-of-way, disruption of traffic during the work, the risk of accidents during the work and those related to occupational hygiene and health and safety, and the risk of the spread of coronavirus disease. In addition, the risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, widows), the risks of conflicts following the various expropriations could arise during the implementation phase of the project. The challenge will therefore be to combine the development of project activities with the requirements of environmental and social protection and management. However, depending on the various alternatives, the organization of the work and the technical capacity building of the actors will make it possible to minimize these impacts.

E- Measures for protecting biophysical and human environment

The generic impacts and environmental and social risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts. In addition to the organization of the work site and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the Project Implementation Unit will:

- ensure that the vulnerability of the communities living near the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the biophysical and social environment;
- implement a waste management plan;
- implement the training program and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and approve the company's Environmental Health and Safety Plan before the actual start of the work;
- set up a COVID-19 plan to be deployed on the site and life base. This plan will indicate the prevention measures to be applied on the construction site;
- conduct awareness and information campaigns on COVID-19, in order to avoid the spread of this pandemic;

- sensitize site workers and neighboring populations on hygiene measures (washing hands frequently and properly with soap and water);
- distribute hydro-alcoholic gel to staff and sensitize them to apply it, since it is not always possible to find a soap and water point;
- distribute masks and gloves to staff and sensitize the local population to use them for protection;
- inform the staff on certain practices to be observed, namely: (i) maintain a "social" distance: "a safe distance of one meter between people"; (ii) avoid shaking hands or hugging each other when greeting each other; (iii) avoid touching mouth, nose and eyes in times of epidemic;
- practice good respiratory hygiene: cough and sneeze into the crease of one's elbow or into a handkerchief that is immediately thrown into a garbage can/trash garbage can.

F. Information and stakeholder consultation

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held with actors made up of administrative officials, technical structures, agricultural associations and populations in the regions of Bounkani (Bouna), Bagoué (Boundiali), Haut-Sassandra (Daloa) and Lôh-Djiboua (Divo).

In addition, the updating of the ESMF required consultations with the stakeholders associated with the new activities and regions of the project extension areas. Stakeholders of the new executing agencies, notably IPRAVI, OCPV and ADERIZ were consulted from September 15 to 30, 2020 in Abidjan. Actors included presidents and representatives of agricultural cooperatives, breeders, heads of antennae and private companies in the regions of Lôh-Djiboua (Divo), Nawa (Soubré), Abidjan District (Anyama), Indénié-Djuablin (Abengourou and Agnibelekro), Haut-Sassandra (Daloa), Tonkpi (Man), District of Yamoussoukro (Yamoussoukro), la Mé (Alépé) and le Cavalé (Toulepleu, Duékoué) were consulted by telephone call due to COVID-19, from January 21 to 28, 2021.

The purpose of these consultations was to inform stakeholders about the project (objective, components, risks and impacts, and mitigation and enhancement measures), gather their opinions and concerns as well as their suggestions, and lay the foundations for concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to involving them in the decision-making process.

At the end of the exchanges, the following recommendations were formulated and organized as follows:

- **Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)**
- Implement a Communication Plan to visualize the project and to raise public awareness about infrastructure management;
- Training in the use of fertilizers (respect of application periods and recommended doses, wearing Personal Protective Equipment...);
- To carry out the follow-up of the rice growers through the Approach of Agricultural Advice specific to Rice;
- To set up a training and sensitization plan for communities and workers on sexual exploitation and abuse / sexual harassment, human rights, diseases, etc.
- To implement a training and sensitization plan for communities and workers on sexual exploitation and abuse / sexual harassment, human rights, diseases, etc.

- **Institutional recommendations**

- Empower the Prefectural Concertation Framework;
- Put in place a GRM and define the modalities of functionalities in consultation with the various actors, taking into account the execution and post-project phase;
- Set up a monitoring committee to alert on the sanitary situation of the poultry industry;
- Empower existing groups and cooperatives.

- **Other recommendations**

- Provide for the settlement of purges in case of expropriation;
- Provide for the strengthening of telecommunication networks (internet, telephone);
- Plan a climate change management plan;
- Strongly involve NGOs or associations active in the project area;
- Provide literacy training for the main beneficiaries of the project, the producers;
- Take into account the cultural calendar in the availability of products (fertilizers and NPK);
- Advocate to facilitate producer access to credit.

All of the above recommendations have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in capacity building programs (training and awareness) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation and monitoring.

G- Institutional Framework for Implementing the ESMF

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC): The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB);
- The Project Implementation Unit (PIU): The PIU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities;
- The National Environment Agency (NEA – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of Terms of References (ToRs) and environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring of the mitigation measures included in ESMPs;
- The Executing Agency: it monitors the implementation of Environmental and Social Management Plans (ESMP) that will derive from the ESIAs of each sub-activity of component 3;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French). The STDs are composed by the Regional and Departmental Directorates of Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD – ‘MINADER’ in French), and Ministry of Rice Promotion (MRP-“MPR” in French), Ministry of Mines and Geology (MMG – “MMG” – in French), Ministry of Environment and Sustainable Development (MHESD-‘MINEDD’ in French). These regional and departmental directorates of the project's intervention zones will be associated to all activities implemented in their range and

zones of action during and after the Project; French) and Ministry of Animal and Fisheries Resources.

- Municipalities: They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- Work’s contractor: they will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert;
- Owner’s Engineer: The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the Project Implementation Unit (PIU);
- NGOs and agricultural and poultry associations: In addition to social mobilization, they will participate in the sensitization of populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF through interpellation of the principal actors of PSNDEA.

H- Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Framework Plan for Environmental and Social Management of this ESMF, includes the procedure for environmental and social management of the sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures; training and awareness-raising measures, good practices in environmental and waste management; a provision for the realization and implementation of the ESIA and the ESMF Monitoring/Evaluation as well as the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities and budget.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of the PIU, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, non-governmental organizations (NGOs) and local communities (agricultural associations, populations). The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be provided by the National Agency for the Environment (ANDE) as part of the sovereign State tasks. The members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in support missions to the implementation of the project activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalities • Prefectures 	<ul style="list-style-type: none"> • Decentralized Technical Services • Beneficiaries (agricultural and poultry associations) 	<ul style="list-style-type: none"> • PSNDEA
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary: (agricultural and poultry associations) • Municipality • Technical services/ Executing Agency 	<ul style="list-style-type: none"> • Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSNDEA • Environmental and Social Respondent (ESR)

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
3.	Approval of the environmental categorization	PSNDEA's Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C			
	Preparation and approval of the Terms of Reference	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSNDEA	Technical head of the activity (THA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank
	Completion of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • ANDE ; • Municipality • Agricultural and poultry associations 	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • Municipality 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration of all measures of the work phase to be contracted with the company within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-; (ii) approval of the ESMF-worksite	Technical Head of the activity (THA)	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PSNDEA <ul style="list-style-type: none"> • PS 	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)/PSNDEA
6.	Implementation of measures not contracted with the work's contractor	ESS-SSS	<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist • Technical head of activity • Financial Management Specialist (FMS) • Municipality • MINADER • MIRAH, MPR • Others 	<ul style="list-style-type: none"> • Work's contractor • Consultants • NGO • Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	ESS-SSS / PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • M&E Specialist • Financial Management Specialist (FMS) • Municipality • Others 	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	PSNDEA's Coordinator	ESS-SSS/ PSNDEA	ESS-SSS/ PSNDEA
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	ESS-SSS/ PSNDEA	Owner's Engineer
8.	Social and environmental monitoring	ESS-SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Municipality • MINADER • Beneficiary (Agricultural and Poultry Associations) • ESR 	<ul style="list-style-type: none"> • NGO • Consultants

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
9.	Capacity building of actors for social and environmental implementation	ESS-SSS/ PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Other ESS-SSS • Procurement Specialist • FMS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	ESS-SSS/ PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ESS-SSS • Procurement Specialist • ANDE • Municipality 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity involved in the implementation, will not issue any Request for Proposal (RFP) for an activity subject to an ESIA, without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of works being included. In addition, it will not give the order to start such work before the ESMP of the work's contractor (ESMP-worksite) has been approved and integrated into the overall work schedule.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

I. Indicators of environmental and social monitoring

Assessment of environmental and social performance calls for the definition of essential indicators to be monitored, which will focus on:

- Number of sub-projects that have been subject to environmental and social screening;
- Number of ESIA's carried out and published;
- Number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- Number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- Number of sensitization workshops carried out.

J- Grievance Redress Mechanism (GRM)

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism for managing these grievances whose main guidelines are:

- The mechanism for managing complaints and out-of-court complaints will be at the village, sub-prefectural and prefectural levels through the conflict management committees that will be set up at each level. After the registration (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS, etc.) of the complaints, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he could enter the higher level. Whatever happens to a complaint at the local committee level (settled or not), the information should be communicated to the higher level.
- Referral to court is not recommended for the project. Indeed, it could lead to blocking and delaying the planned progress of activities. In addition, it is important and essential that the Grievance Redress Mechanism (GRM) be described in all environmental and social documents of the project.

K- Implementation Budget of the ESMP

The costs of environmental and social measures, for an overall amount of XOF 758,000,000 (US \$ 1,516,000). The State's participation is estimated at XOF 100,000,000 (US \$ 200,000)

and the participation of the World Bank (IDA) is estimated at **XOF 658,000,000 (US \$ 1,316,000)** as shown in the table below.

Estimated costs of environmental and social measures of the project

N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		funding Source			
				XOF	US\$	XOF	US\$	The share of Government funding X 1000 000		WB X 1000 000	
								XOF	US\$	XOF	US\$
1	Preparation of specific instruments (ESIA, environmental and social Audit)	Nb	15	18,00	0,036	270,00	0,54			270,00	0,054
2	Implementation of specific ESMPs	Nb	15	10,00	0,02	150,00	0,30			150,00	0,30
3	Capacity building of actors (ES training)	Region	10	4,00	0,01	40,00	0,08			40,00	0,08
4	Mid-term evaluation of ES performance	Nb	1	18,00	0,036	18,00	0,036			18,00	0,04
5	Campaigns on Information and Education and Communication (IEC) of populations on HIV, Gender-Based Violence, the GRM including sensitization thematic identified during public consultations	LS	1	45,00	0,09	45,00	0,09			45,00	0,09
6	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the technical services, municipalities and ANDE	Year	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12
7	Monitoring by the SSS and ESS	Year	5	8,00	0,02	40	0,08			40,00	0,08
8	Pre-closing audit of environmental and social performance	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04
9	Development of a Manual of Grievance Redress Mechanism (GRM), a Manual of Environmental and Social Monitoring (MESM) and a Communication Plan	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03
10	Other accompanying measures identified during public consultations										
10.1	Literacy of producers	LS	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10		

N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		funding Source			
				XOF	US\$	XOF	US\$	The share of Government funding X 1000 000		WB X 1000 000	
								XOF	US\$	XOF	US\$
10 .2	Advocacy for producer access to credits	LS	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10		
TOTAL						758,00	1,516	100,00	0,20	658.00	1,316

Ultimately, the environmental and social management of the PSNDEA will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) prepared as a separate document as well as the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Resettlement Action Plans (RAP) of the sub-projects.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le gouvernement de Côte d'Ivoire bénéficie de l'appui technique et financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (**PSNDEA**). Le PSNDEA vise à moderniser l'agriculture ivoirienne et promouvoir la bonne gouvernance du secteur par le moyen des TIC pour apporter aux communautés rurales vulnérables, aux petits producteurs des zones rurales, notamment aux jeunes agriculteurs et aux femmes en particulier, des solutions numériques pour le développement. Dans le contexte actuel de la crise sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, le projet appuie la mise en œuvre du plan de riposte du gouvernement face à la pandémie COVID-19. L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services numériques et l'accès des agriculteurs aux marchés par le biais de plateformes numériques et de routes rurales, et d'atténuer l'impact de la crise COVID-19 sur le secteur agricole.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des investissements envisagés, le PSNDEA est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

Après la mise en vigueur du projet le 14 novembre 2018, le CGES a été révisé pour inclure les activités de la composante 3 (Réhabilitation de routes rurales) au projet. Le document révisé a été revu et publié à nouveau dans le pays le 26 mars 2020 et sur le site web de la Banque le 4 juin 2020. La nécessité d'une seconde actualisation intervient dans le cadre de la restructuration du Projet qui inclut des investissements relatifs à l'appui du projet au plan de riposte à la COVID-19 initié par le gouvernement, notamment par l'intégration d'une nouvelle composante qui implique une extension de la zone géographique initiale et de nouveaux impacts négatifs potentiels.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PSNDEA et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PSNDEA et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES actualisé 2, le gouvernement a adopté une approche méthodologique basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des nouveaux acteurs (ADERIZ, IPRAVI et OCPV) et partenaires concernés par le PSNDEA dans la zone d'intervention du projet. Le gouvernement a privilégié cette

démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour ce faire, l'étude, a adopté l'approche suivante :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités potentielles et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les nouveaux bénéficiaires ;

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend deux (02) principales étapes :

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- consultations des parties prenantes : ces rencontres avec les acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PSNDEA avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres suivants:

- Introduction
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- Consultations des parties prenantes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) d'un coût global de 70 millions de dollars américains a pour Objectif de Développement d'accroître l'accès aux services numériques et l'accès des agriculteurs aux marchés par le biais des plateformes numériques et routes rurales, et d'atténuer l'impact de la crise COVID-19 sur le secteur agricole à travers six (6) composantes :

- Composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et éloignées ciblées ;
- Composante 2 : Services numériques pour un développement agricole durable ;
- Composante 3 : Réhabilitation et entretien des routes d'accès rurales ;
- Composante 4 : Mise en œuvre et suivi du projet ;
- Composante 5 : Aide aux agriculteurs liée à la COVID-19
- Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

2.2. Composantes du Projet

Le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture est construit sur six (6) composantes comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 1 : Composantes du projet et zone d'intervention

Sous composantes	Objectif	Activités
Composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et éloignées ciblées. 15.80 millions d'euro, Objectifs : Elle consiste à étendre la couverture des services TIC dans les zones rurales, ce qui conduira à une augmentation du nombre de personnes, d'administrations publiques et d'entreprises pouvant accéder aux services mobiles (voix et SMS) et à Internet.		
1.1): Analyse et évaluation de l'environnement des TIC : cadre juridique et institutionnel (coût estimé à 3,30 millions de dollars EU).	Elle consistera en une série d'assistance technique pour renforcer les capacités des principales parties prenantes (le MENUP qui est le ministère en charge des TIC, l'Autorité de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Télécommunication de Côte d'Ivoire (ARTCI) dans la définition, l'amélioration et l'application de règles pour un environnement propice à la couverture des TIC dans les zones rurales. Cette sous-composante financera l'analyse juridique de l'environnement actuel et identifiera les goulots d'étranglement qui entravent l'investissement privé.	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique n°1 pour établir un diagnostic des goulots d'étranglements juridiques en vue d'accroître les investissements privés en matière de TIC ; • Assistance technique n°2 pour examiner et renforcer le cadre institutionnel ; • Assistance technique n°3 pour élaborer une stratégie visant à accroître la fourniture de réseaux nationaux alternatifs à fibres optiques par des opérateurs de réseaux ne relevant pas du secteur des télécommunications • Assistance technique n°4 pour accroître la capacité de l'ARTCI à définir, surveiller et faire appliquer les obligations de couverture des opérateurs mobiles ; • Appui institutionnel au MENUP pour mettre en place un système d'information automatisé rendant

Sous composantes	Objectif	Activités
		<p>plus facile et plus efficace la collecte, l'analyse, le traitement et la diffusion des données statistiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités préparatoires dans le cadre de l'Avance de Fonds (PPA).
<p>1.2 : soutenir l'extension de la couverture des services numériques dans les zones rurales ciblées en utilisant des mécanismes de Partenariat Public Privé (PPP) à accès libre (coût estimé à 28,20 millions de dollars EU).</p>	<p>Cette sous composante permet de mettre en œuvre un modèle de financement adapté pour la réalisation d'une infrastructure haut débit « d'accès libre en gros ». Les fonds de l'IDA seront gérés par le MENUP conformément à un manuel des opérations élaboré dans le seul but de couvrir les zones blanches. Lors de la conception du PPP, le principe directeur est que l'intervention publique devrait limiter autant que possible le risque d'évincer ou de remplacer les investissements privés, de modifier les incitations commerciales et finalement de fausser la concurrence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique n°6 pour cartographier la situation de la disponibilité des TIC dans le pays et, plus particulièrement, dans les zones rurales ciblées ; • Assistance technique n°7 pour segmenter les zones rurales ciblées en différentes catégories de rentabilité pour le secteur privé et pour identifier les incitations réglementaires et financières appropriées ; • Assistance technique n°8 pour élaborer un « Manuel des opérations des projets de financement adapté à accès libre » pour l'utilisation des fonds publics soutenant les projets de financement adapté à libre accès dans les zones rurales (Financé sur le PPA) ; • Assistance technique n°9 pour examiner et consolider le « Manuel des opérations des projets de financement à accès libre » ; • Assistance technique n°10 pour élaborer une « Stratégie de financement à accès libre » en vue de l'utilisation des fonds publics pour soutenir le déploiement de l'infrastructure d'accès au numérique dans les zones rurales ; • Financement de l'accès aux infrastructures numériques dans des zones rurales ciblées par le biais de projets de financement adapté (coût estimé à 27,00 millions de dollars EU) ; • Réalisation de pylônes.
<p>Composante 2 : Services numériques pour le développement agricole durable. Objectifs: Elle intègre: i) l'amélioration de la fourniture de services agricoles dans les zones rurales, et développement de contenu, d'applications et de services locaux, à travers la mise en place de plateformes numérique, les « objets connectés » et le Big Data; ii) la promotion du développement des services numériques pour le développement rural (en mettant l'accent sur l'agriculture électronique). 07,50 millions d'euro</p>		

Sous composantes	Objectif	Activités
Sous-composante 2.1 : Agriculture intelligente et organisation de producteurs	Obtenir une masse critique d'informations sur les acteurs de la chaîne de valeurs agricoles dans les régions du projet afin de fournir des services personnalisés et individualisés pour les producteurs (mises en relation, conseils agrométéorologiques, conseils agricoles etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Enrôler 300 000 acteurs de la chaîne de valeurs agricoles dans les régions du Haut-Sassandra et de la Marahoué ;
Sous-composante 2.2 : renforcement des capacités en outils numériques	Soutenir les acteurs et bénéficiaires du projet en matière de formation, d'assistance, de sensibilisation et de communications	<ul style="list-style-type: none"> • Former 400 OPA et 1256 points relais des régions de la Marahoué et du Haut-Sassandra à l'utilisation des outils et services développés ; • Signer 12 conventions avec les 12 radios de proximité des régions d'intervention du projet ; • Produire une success story des éditions du hackathon ; • Produire trois (03) tutoriels d'utilisation de la plateforme intégrée des services numériques agricoles ; • Recruter une agence de communication pour la promotion des services numériques agricoles par le biais de messages publicitaires TV ; • Produire un (01) film de sensibilisation à l'utilisation de la plateforme intégrée des services agricoles ;
Sous-composante 2.3 : Définition, réalisation et opérationnalisation des plateformes numériques agricoles	Réaliser les études, les services, les intégrations et couvrir les charges nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement, à l'exploitation de la plateforme numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser la numérisation et l'archivage électronique des données agricoles produites dans les 10 DR et au siège et mettre en place une bibliothèque numérique au MINADER ; • Sélectionner un consultant firme pour l'Elaboration du cahier des charges fonctionnelles et techniques de la plateforme intégrée des services numériques agricoles ; • Sélectionner un consultant firme pour l'Elaboration de la stratégie de conduite de changement de la plateforme intégrée des services numériques agricoles ; • Sélectionner un consultant individuel pour la rédaction des conventions avec la SODEXAM, l'ANADER et l'OCPV dans le cadre de la fourniture des services des

Sous composantes	Objectif	Activités
		<p>données agrométéorologiques, des conseils agricoles et des prix et stocks des produits vivriers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un manuel d'opérationnalisation de la plateforme AGRISTORE ; • Elaborer un modèle d'exploitation pour la plateforme intégrée des services numériques agricoles ; • Assurer les charges de fonctionnement de la plateforme AGRISTORE ; • Mettre en œuvre la plateforme intégrée des services numériques agricoles ; • Disposer des infrastructures informatiques et de l'Hébergement nécessaire au fonctionnement de la plateforme intégrée des services numériques agricoles (service managé) ; • Contractualiser avec un consultant pour exploitation et opérationnalisation de la plateforme intégrée des services numériques agricoles
Sous-composante 2.4 : Développement de service numérique d'e-Agriculture	Promouvoir la fourniture des services agricoles par les partenaires et structures fournissant des services à valeur ajoutée aux bénéficiaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Incuber et accélérer les onze (11) startups issues des hackathons 2018 et 2019 ; • Signer une convention avec la SODEXAM pour fournir les services agrométéorologiques aux exploitants ; • Signer une convention avec l'ANADER pour fournir les conseils agricoles aux exploitants
Composante 3 : Réhabilitation des routes rurales. 8.7 millions d'euro		
Objectifs : La réhabilitation des routes rurales pour accéder aux zones de production agricole		
3.1: Etudes techniques (coût estimé à 1,150 millions de dollars EU).	Cette sous-composante financera les études de faisabilité technique, les évaluations environnementales et sociales	Réalisation des études de faisabilité technique.
3.2) : Travaux de réhabilitation des pistes rurales (coût estimé à 18,347 millions de dollars EU).	Cette sous-composante financera les travaux de réhabilitation d'environ 1000 km et d'entretien de 2400 km.	Réhabilitation d'environ 560 km et à l'entretien de 2240 km de route
Composante 4 : Gestion du Projet. (coût estimé à 07,00 millions d'euro)		
Objectifs : Elle comprend la gestion, la coordination, le suivi et l'évaluation du projet		
4 : Mise en œuvre du Projet	Cette composante contribuera à la création d'une Unité de Coordination du Projet (UCP) et couvrira la formation, les	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Sous composantes	Objectif	Activités
	équipements de bureau, les coûts de fonctionnement, les audits et les communications ainsi que le Suivi et évaluation (S&E), les études environnementales et sociales, leur mise en œuvre et/ou le suivi de leur mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la formation, des équipements de bureau, des coûts de fonctionnement, des audits et des communications ; • Financement du Suivi et évaluation (S&E), des études environnementales et sociales, leur mise en œuvre.
<p>Composante 5 : Aide aux agriculteurs liée à la COVID-19 (coût estimé à 17,80 millions d'euro). Objectifs : Elle vise à soutenir le secteur agricole pour faire face à la crise COVID-19, en particulier pour le secteur de la volaille, le secteur riz et le secteur des produits alimentaires frais</p>		
<p>5.1 Secteur avicole-IPRAVI</p>	<p>L'objectif du projet vise à garantir l'approvisionnement continu des marchés en produits de qualité et la relance de la consommation des produits avicoles afin d'absorber progressivement les stocks de produits avicoles constitués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer 2200 éleveurs bénéficiaires sur les mesures ; • Inspecter 14 chambres froides • Réaliser l'abattage de 1 400 000 volailles et effectuer le contrôle sanitaire des volailles à conserver ; • Régler les frais de conservation des produits ; • Assurer le contrôle des chambres froides ; • Fournir des poussins d'un jour aux éleveurs ; • Fournir les aliments nécessaires à une bande aux éleveurs ; • Fournir les produits vétérinaires ; • Fournir les fermes de reproducteurs en aliments ; • Acquérir des kits sanitaires pour les fermes ; • Assurer la distribution des kits sanitaires aux éleveurs ; • Appuyer les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) pour la désinfection des fermes ; • Doter les Services Vétérinaires (SV) en matériel de surveillance et d'investigation ; • Mener des missions d'investigation et de prélèvement échantillons ; • Réaliser l'analyse des échantillons ; • Assurer l'encadrement des petits producteurs ; • Superviser les vétérinaires privés chargés de l'encadrement ; • Acquérir du matériel de nettoyage et de désinfection des marchés de volailles et tueries ; • Etablir le bilan hebdomadaire des approvisionnements en produits de

Sous composantes	Objectif	Activités
		<p>volailles abattues par chambre froide et par producteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir le bilan hebdomadaire des sorties de volailles congelées par chambre froide et par producteur ; • Octroyer une subvention de 500 FCFA/kg de viande de volailles congelées commercialisées aux producteurs ; • Organiser des missions internes de suivi des activités du projet ; • Organiser des missions externes de suivi des activités du projet
5.2 Riz-ADERIZ	<p>L'objectif du Programme d'Urgence Riz (PUR 2020) vise à assurer l'intensification de la production nationale afin de garantir une production additionnelle de 300 000 tonnes de riz blanchi permettant ainsi de couvrir une partie du gap dû à la perturbation des importations et de la production locale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir et diffuser les intrants (2000 tonnes d'Urée et 3000 tonnes de NPK) ; • Assurer le transport des urées et de NPK sur site des bénéficiaires ; • Acquérir 500 bâches ; • Acquérir 230 humidimètres ; • Acquérir 320 plateaux en bois ; • Acquérir 320 sondes de prélèvement ; • Transporter les équipements sur site des bénéficiaires ; • Acquérir 400 000 sacs de riz de 5, 10 et 25 kg ; • Produire des supports de marketing ; • Réaliser des actions marketing nationales B2C multiples canaux ; • Réaliser des actions par zones d'urgence du projet ; • Réaliser des missions de suivi externes
5.3 Commercialisation des cultures vivrières de base - OCPV	<p>L'objectif vise à assurer la disponibilité des produits vivriers de qualité sur les marchés à des prix abordables afin de permettre aux populations ivoiriennes, surtout celles d'Abidjan d'être sécurisées sur le plan de l'alimentation.</p> <p>Il vise également à mettre à la disposition des opérateurs de la chaîne de commercialisation des produits vivriers, des partenaires techniques et financiers ainsi que de l'Etat, des informations économiques fiables et régulières (opérateurs du secteur, prix pratiqués, flux commerciaux, disponibilité des produits dans les zones de production, coût du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude pour améliorer le conditionnement des produits vivriers ; • Réaliser une étude pour la redynamisation des centres de collecte et de groupage ; • Réaliser une étude pour le renforcement du dispositif de collecte des données et information sur la chaîne de commercialisation des produits vivriers ; • Acheter un serveur d'une plus grande capacité ;

Sous composantes	Objectif	Activités
	transport, etc.) sur le commerce des produits vivriers.	<ul style="list-style-type: none"> • Acheter treize véhicules de type 4X4 pour les antennes régionales OCPV ; • Acquérir 50 tablettes pour les nouveaux enquêteurs ; • Acheter 50 pesons électroniques ; • Acheter un logiciel de gestion des stocks ; • Acheter 62 téléphones cellulaires pour les enquêteurs relais ; • Acquérir 50 motos pour les nouveaux enquêteurs ; • Former des agents en charge du traitement et de l'analyse des données ; • Former des grossistes à la gestion des stocks ; • Former des agents OCPV à l'évaluation des stocks ; • Organiser des missions de suivi des stocks par trimestre et par région ; • Acquérir 02 ordinateurs portables pour les deux statisticiens ; • Acheter des équipements informatiques (ordinateurs, onduleurs, imprimantes, etc.) ; • Acheter 04 véhicules de mission (4x4) pour le siège ; • Effectuer des missions de suivi (perdiems, carburant et frais divers) ; • Organiser un atelier de lancement du plan d'action ; • Organiser un atelier de partage des résultats et acquis
<p>• Composante 6 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) Objectifs : Elle vise à soutenir toutes les activités éligibles au financement du projet jugées primordiales en cas de situation catastrophique en mettant en veilleuse a priori la réalisation du screening environnemental et social. Cependant, un audit environnemental et social sera exigé à la fin de l'intervention ou de la situation d'urgence. Le cout initial de cette composante est nul.</p>		

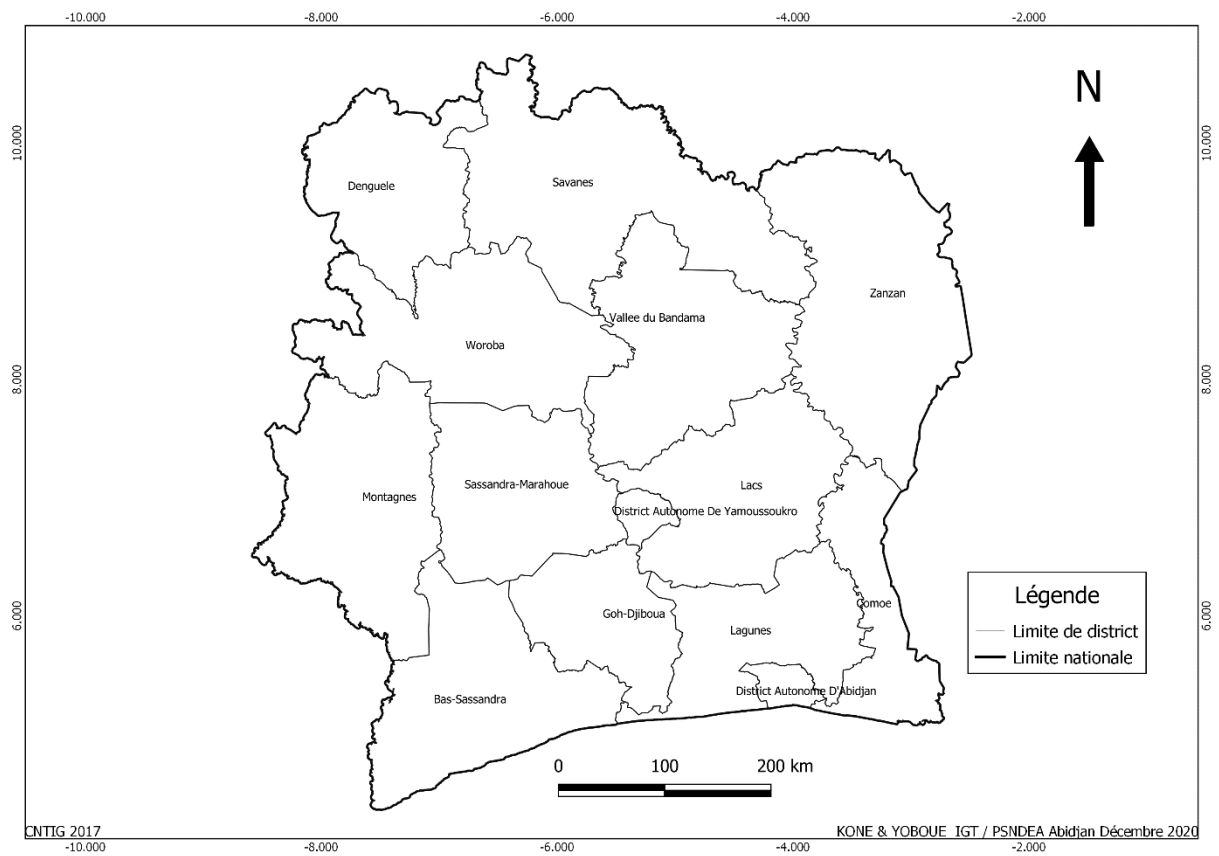
Source : Document de Restructuration du Projet de Solutions Numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA)

2.3. Zone d'intervention du Projet

Les activités du Projet initialement concentrées dans un périmètre géographique couvert par les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessedougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut-Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Lôh-Djiboua (Divo) et de Bingerville, couvrent désormais toute l'étendue du terroir national de la Côte d'Ivoire.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



Source : CNTIG : Centre National de Télédétection et d'Information Géographique

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>D'une superficie totale de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord.</p> <p>Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements).</p> <p>La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au Centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, en bordure de la zone côtière (Bureau National de la Prospective, 2008). Les zones de concentration du projet sont localisées sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire.</p>
Relief	<p>La Côte d'Ivoire, présente un modèle peu contrasté. Le Sud du pays, présente l'allure générale d'une plaine constituée, en fait, d'un moutonnement de petites collines de très faible hauteur.</p> <p>Le Nord, succession de plusieurs plateaux de 200 à 500 mètres d'altitude, est caractéristique de cette planéité d'ensemble du paysage. Ces deux types d'horizons voient leur relative monotonie rompue par la présence de reliefs isolés, les inselbergs, prenant la forme d'alignements de collines, de buttes tabulaires ou de dômes granitiques. Seul l'Ouest et le Nord-Ouest du pays, qui constituent l'extrémité orientale d'une région montagneuse, la "dorsale guinéenne" se différencient de ce schéma général par un contraste plus net du relief et la présence de sommets dépassant 1 000 mètres d'altitude (Arnaud, 1983).</p>
Type de sols	<p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie de la zone, sur roche granitique et schisteuse ; -les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparses dans le Centre-Ouest ; -les sols pudzologiques sont localisés dans le Sud-Ouest. <p>- De manière particulière, les sols rencontrés dans le Sud appartiennent aux grandes classes des sols hydromorphes et les formations tertiaires (CIES PREMUE, 2017).</p>
Climat	<p>Le climat est à dominance chaud, humide et tempéré par les courants atlantiques. Le pays connaît en général des variations importantes de température entre le Nord et le Sud en fonction des saisons. Les températures oscillent autour de 28°C en moyenne.</p> <p>Le régime pluviométrique de la Côte d'Ivoire est bimodal (du littoral et du Sud-intérieur) ou unimodal (Nord). Le Centre à un régime pluviométrique de transition ; il est souvent bimodal ou unimodal selon les conditions pluviométriques de l'année. D'une manière générale, il existe quatre (4) saisons dont deux, sèches et deux pluvieuses. Les précipitations varient avec des hauteurs moyennes de 950</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	mm au Nord-Est à 2 400 mm dans les extrêmes Sud-Ouest et Sud-Est, propices à une agriculture diversifiée (INS, Enquête Démographique de Santé, 2011-2012).
Hydrographie	Le réseau hydrographique est composé de quatre grands bassins que sont la Comoé (1 160 km de long, 78 000 km ² de surface), le fleuve Bandama (1 050 km de long et 97 000 km ² de surface) prennent leur source au Burkina Faso, le Sassandra (650 km de long, 5 000 km ² de surface) et le Cavally (700 km de long, 28 800 km ² avec 15 000 km ² en territoire ivoirien) qui prennent leur source en Guinée Conakry. A côté de ces grands bassins, la Côte d'Ivoire compte une dizaine de petits bassins côtiers (Tano, Bia, Mé, Boubo, Agnéby, Niouniourou, San-Pedro, Néro, Méné, Tabou) et de sous-bassins du Niger (la Bagoué et le Baoulé).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Deux grands types de paysages végétaux se partagent le territoire ivoirien : un paysage forestier et un paysage de savane. En principe, le premier correspond à la moitié Sud du pays et appartient au domaine guinéen ; le second occupe la moitié Nord de la Côte d'Ivoire et se rattache au domaine soudanais. Les différentes zones climatiques, les particularités du relief et des influences humaines anciennes déterminent plusieurs types de paysages végétaux caractérisés par leur association floristique type et la faune associée.
Forêts classées ou Parcs ou forêts communautaires	<p>Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire regroupe 8 parcs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Parc national de la Comoé (1.148.756 hectares) couvre les régions du Bounkani (Bouna), Tchologo (Ferké) et Hambol (Katiola) ; -le Parc national de Taï (508 186 hectares) couvre les régions du Moyen Cavally et Bas Sassandra ; -le Parc national de la Marahoué (101 000 hectares) situé dans la région de la Marahoué ; -le Parc national du Mont Péko (34 000 hectares) situé dans la région du Guémon ; -le Parc national d'Azagny (19 400 hectares) localisé dans la région des Grands Ponts ; -le Parc national du Mont Sangbé (97 554 hectares) couvre les régions Tonkpi (Man), Bafing (Touba) et Worodougou (Séguela) ; -le Parc national du Banco (3 438 hectares) est niché au cœur de la capitale économique ivoirienne, entre quatre (4) communes (Adjamé, Attécoubé, Abobo et Yopougon) ; -le Parc national des îles Ehotilé (722 hectares) situé dans la région du Sud-Comoé. <p>Les parcs nationaux visent généralement à préserver la flore et la faune et à offrir des loisirs au public. Avant les troubles politiques (2002-2011), les parcs nationaux et les réserves naturelles étaient déjà sous pression, principalement en raison de l'empiètement agricole et du braconnage, mais aussi des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffage et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).</p>
Faune	<p>La faune terrestre de la zone d'étude est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mammifères (l'éléphant, les antilopes, les buffles, l'aulacode, l'athérure, le porc épic, les souris et les rats, les écureuils arboricoles, le lion et la panthère, etc.) ; - les reptiles ; - les oiseaux ; - les insectes : ce sont les araignées qui sont partout nombreux et variées, les scorpions surtout communs en zone de forêt et les phrynes qui sont appelés araignées crabes ;

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>- les poissons : les poissons sont inféodés au réseau hydrographique de la zone du projet (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009). Quant à la faune aquatique (dans la zone de Bingerville), elle vit dans les différents cours d'eau (lagunes Ebrié, Aghien et Potou) qui sont le siège d'une importante activité de reproduction aquatique (CIES PREMU, 2017).</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire est estimée à 25 775 900 habitants en 2019 (selon les calculs basés sur le taux d'accroissement moyen annuel de 2014 égal à 2,6 %) contre 22 671 331 habitants au recensement de 2014. La croissance de la population reste marquée par deux phénomènes : (i) l'urbanisation rapide passant de 32,0 % en 1975 à 50,3 % en 2014 et (ii) la prédominance de la jeunesse dans la population. En effet, la population nationale est constituée de 77,7 % de jeunes de moins de 35 ans et 41,5 % de très jeunes de moins de 15 ans. La proportion des jeunes femmes (33,5 %) est plus importante que celle des jeunes hommes (29,0 %) pour la tranche d'âge 20-45 ans dénotant une certaine dépopulation du monde rural de sa population active (RGPH, 2014).</p>
Structure sociale	<p>La Côte d'Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car y on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu'on peut regrouper en quatre grands groupes selon les critères linguistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le groupe mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foulas, etc. Au Centre-Ouest, l'ethnie Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man ; - le groupe Krou : au centre-sud et sud-ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété ; -le groupe Gour (voltaïque) : au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord ; -le groupe akan : à l'Est, au Centre et au Sud-est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement les Baoulé), e, Akan frontaliers (Agni, Abron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.). <p>(http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3) A ces grands groupes, s'ajoutent environ 5,5 millions d'étrangers en 2014.</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats en Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; -habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; -habitat évolutif ou cour commune ; -habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes ou rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois rencontrées en milieu rural.

VOLETS	DESCRIPTION
Régime foncier	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006). Toutefois, le Centre-Ouest du pays étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)</p>
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6 % pour le préscolaire, 7,5 % pour le primaire, 8,5 % pour le premier cycle du secondaire général, 6,7 % pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7 % pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1 % pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. Arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>La Côte d'Ivoire est répartie en régions sanitaires (RS) avec 17 Centres Hospitaliers Ruraux (CHR), 54 Hôpitaux Généraux (HG) et 1421 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) et 5 Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3 ‰ en 1988 à 14 ‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93 ‰), la diarrhée (19,57 ‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61 ‰), les infections respiratoires aiguës (162,10 ‰) et les maladies diarrhéiques (69,75 ‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).</p> <p>La Côte d'Ivoire ne demeure pas en marge de la crise sanitaire mondiale due à la pandémie de la COVID-19. Au 30 janvier 2021, le pays a enregistré 244 nouveaux cas confirmés avec un total général de 2208 cas actifs et 152 décès. Un Plan</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	National de Riposte contre la COVID-19 a été initié pour réduire la propagation de la maladie et ses effets et soutenir les efforts du gouvernement.
Energie	Concernant, l'électrification rurale, on est passé de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées en Décembre 2016 (soit une croissance de 59 %). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74 % en 2011 à 80 % au 31 Décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34 % en 2011 à 53 % au 31 Décembre 2016. 70 % de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Dans la zone Nord du projet, la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de F CFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).
Eau potable	82 % de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69 % de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le fort taux d'urbanisation du district d'Abidjan affecte la satisfaction des besoins en eau potable de la population. Cette situation a amené le gouvernement à inscrire dans ses priorités le renforcement des systèmes de production d'eau potable de certains centres urbains dont celui de Bingerville (CIES-PREMU, 2017).
Assainissement	Le taux d'accès national à un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets. En réponse aux problèmes posés, des alternatives existent, bien connues des points de vue technique et socio-économique : dispositifs d'assainissement individuel (latrines à fosse sèche, fosses septiques ou supposées telles, etc.) ou semi-collectifs (mini-réseaux avec lagunage, etc.). Promouvoir un assainissement durable en Côte d'Ivoire est une préoccupation majeure pour la promotion des villes durables (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire est de 23 % pour l'assainissement. En milieu rural, il est de 11 % la même année. Dans les villes de la Côte, il existe des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Ces dernières années, les systèmes d'assainissement présentent beaucoup de dysfonctionnements. Ce système n'est pas souvent adapté au site des villes. Les différents types d'ouvrage d'assainissement utilisés par les ménages sont les latrines

VOLETS	DESCRIPTION
	traditionnelles, les fosses septiques simples, les fosses septiques plus puits perdu et des cours raccordées au réseau d'égout. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet.
Pauvreté	En 2015, l'incidence de la pauvreté est de 46,3 %, la profondeur de la pauvreté est de 16,3 % et la sévérité de la pauvreté est de 8,0 %. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, l'incidence de la pauvreté est de 56,8 % contre 35,9 % en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2 % contre 38,8 % pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio); - les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre); - les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). <p>Dans la partie sud de la zone du projet (les régions du Centre-Ouest), l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente que sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc. Cette zone du Centre-Ouest est un des pôles majeurs de l'économie cacaoyère. Cependant, la crise politique qui a touché le pays depuis 1999 a eu des effets dévastateurs sur son économie, jadis fleuron de prospérité de l'Afrique subsaharienne. Le secteur agricole a, en effet, enregistré une croissance de 0.5 % en 2001 et un repli de 2.6 % en 2002. Ainsi, de 47,9 % de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6 % en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis, le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9 % et 26,9 % de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41 % de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46 %.</p>
Utilisation des pesticides	Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton...) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoïdes (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (Zadi D. R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). La répartition des espèces d'élevage (toutes confondues) donne la primauté aux régions du Poro, du Tchologo et de la Bagoué qui regroupaient en 2001, 39 % (Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013). La région du Bounkani a un taux de 8 %. Cette activité se pratique dans de petites

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>exploitations traditionnelles (92 %), les grandes exploitations « traditionnelles » et « modernes » qui ne représentent respectivement que 6 et 2 % du cheptel. En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles.</p> <p>L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Centre-Ouest du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans. Dans le District d'Abidjan, Bingerville est également reconnue comme l'un des grands centres de production de volaille et des œufs (PROGEP-CI, 2015).</p>
Pêche et aquaculture	<p>L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricole, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).</p> <p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4 %) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix.</p> <p>Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6 %. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localité-de-2002-2012348).</p> <p>Toutefois, la pêche artisanale qui était l'activité principale des Ebrîé (ethnie autochtone de d'Abidjan et de Bingerville), est de moins en moins pratiquée.</p>
Chasse	<p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.</p>
Végétation et Exploitation du bois	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). La végétation de la zone d'étude est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les savanes du secteur soudanais qui délimitent la partie Nord du pays. Ce sont des formations herbeuses comportant un tapis de grandes herbes graminéennes parsemé d'arbres et d'arbustes formant un couvert clair ; -au Centre-Ouest, se trouve des forêts ombrophiles, des forêts marécageuses. Cette zone est le lieu de l'exploitation du bois.
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. La zone d'étude abrite la plupart des mines aurifères en exploitation artisanale ou industrielle dont Tongon (la plus grande mine aurifère du pays). Par contre, il y a très peu de mines dans le Centre-Ouest du pays.</p>
Secteurs d'emploi principaux	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8 % en 2012, 9 % en 2013, 9,5 % en 2015 et 8 % en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44 % de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13 %, le secteur tertiaire (les services) emploie 43 % de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi des zones essentiellement rurales.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Situation du secteur des technologies de l'informatique et de la communication	<p>Avec un chiffre d'affaires de plus de 850 milliards de FCFA en 2012, le secteur des TIC contribue à 7,3 % au PIB et génère par an 100 milliards FCFA de recettes fiscales. Les emplois directs sont de 4000 et environs 100 000 emplois indirects se retrouvent dans le commerce informel (http://www.cci.ci/3.0/attachments/article/661/Fiche%20sectorielle_TIC.pdf). Les principales activités des TIC sont la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'internet. D'abord, la téléphonie fixe, c'est deux opérateurs pour 302 398 abonnés, avec un chiffre d'affaire de près de 80,456 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Puis, le marché de la téléphonie mobile est tenu par trois opérateurs pour 33 807 850 abonnés pour un chiffre d'affaire évalué à 920,837 milliards de F CFA en 2018 (ARTCI, 2018). Enfin, l'internet se subdivise en deux branches : l'internet mobile et l'internet fixe. Ces deux branches de l'internet regroupent chacune trois opérateurs. On note 169 727 abonnés pour l'internet fixe contre 13 428 112 pour l'internet mobile, avec respectivement des chiffres d'affaires de 33,116 milliards et 106,669 milliards de F CFA pour l'exercice 2018 (ARTCI, 2018). Cependant, le taux de couverture du territoire national en téléphonie mobile avoisine les 80 % ; toutefois, la couverture de la population par ce même réseau mobile se situe autour de 90 % (ARTCI, 2018). Le milieu urbain a une meilleure couverture que l'espace rural car la diffusion des TIC se fait des villes vers les campagnes.</p> <p>Un emploi direct créé dans le secteur de l'économie numérique génère automatiquement un emploi indirect et moins d'un emploi induit. Lorsque l'on considère le taux de croissance de l'emploi, l'économie numérique a le poids le plus élevé (5,6%), contre -1,0 % (agriculture vivrière), -1,6 % (agriculture industrielle). La contribution du secteur de l'économie numérique au PIB en Côte d'Ivoire est d'environ 9 % (ARTCI, mai 2018).</p>
Tourisme	<p>La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.</p> <p>Située au nord de la Côte d'Ivoire, la région du Poro qui rassemble de nombreux artisans possède beaucoup de richesses artisanales qui s'exercent dans tous les domaines : poterie, tissage, sculpture, forge. Dans le Centre-Ouest, les éléments constituant un attrait touristique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zagrobly en pays bété (une danse de réjouissance) ; - la Grotte Notre Dame de la délivrance (Issia) ; - le parc à Antilopes à Daloa. <p>Le tourisme local représente « 62 % de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700 000 touristes ivoiriens en 2015, et 150 000 emplois directs et plus de 300 000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).</p>
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	<p>Les feux de brousse, eaux usées, les ordures ménagères, l'air pollué, la verdure en recul sont, source de détérioration écologique aussi bien des zones naturelles sauvages que des zones anthropiques.</p> <p>Les mauvaises conditions sanitaires dans la plupart des villes et des campagnes en Côte d'Ivoire, constituent aujourd'hui une préoccupation majeure des gestionnaires urbains au regard d'une démographie galopante et des ressources financières limitées (Komenan B.G.A.E., 2009).</p>
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	<p>Les enjeux sociaux sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc. Cette pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables. Par ailleurs, les bandits « coupeurs de route » dépouillent souvent les voyageurs et les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	opérateurs économiques pendant les périodes de commercialisation des produits agricoles en milieu rural.

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Le premier enjeu relatif à l'exécution du projet concerne la gestion de l'extension des superficies cultivables et la dégradation des ressources forestières (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la gestion des conflits agropastoraux constatés dans la zone du projet. En effet, la concentration du bétail autour des champs pourrait accentuer la dégradation des couloirs de transhumance. Ainsi le manque d'un mécanisme clair de prévention et de gestion des conflits pourrait accentuer ces conflits déjà latents dans la zone du projet.

Le troisième enjeu concerne la problématique de la gestion des pesticides et l'utilisation des fertilisants qui constituent un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Les pesticides et les fertilisants sont utilisés par les producteurs sans connaissances préalables des risques encourus et sans le port d'équipement de protection individuelle (EPI). Cette situation entraîne des problèmes importants au niveau de la santé humaine et animale. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages. Cette situation pourrait s'accroître si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

Le quatrième enjeu, est la restriction ou la dégradation des pistes de desserte agricole ou routes rurales qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production. La mise en œuvre du projet devrait contribuer à résoudre cette problématique.

Le cinquième enjeu concerne la problématique du foncier. La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives, techniques et coutumières et religieuses d'une part, et d'autre part en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. La gestion du foncier est une question sensible qu'il faut prévenir en mettant en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Le sixième enjeu est la problématique des Violences Basées sur le Genre (VBG). Les abus, exploitations et harcèlement sexuels existent dans la zone du projet. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs, notamment du Ministère en charge de l'action sociale.

Le septième enjeu est la problématique de l'emploi. Le manque d'emploi pour les jeunes entraînant l'exode rural. Ainsi avec la mise en œuvre du projet, notamment avec les activités HIMO, le problème du chômage trouvera une solution temporaire et permettra la fixation des jeunes dans leur terroir.

Le huitième enjeu est la problématique liée au risque de développement de foyer de propagation de la maladie à coronavirus. En effet, la mobilité des populations et le regroupement des travailleurs dans la cadre de la réalisation de certains travaux du projet pourraient constituer de facteurs de risque de contamination et de propagation de la pandémie à Coronavirus.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, d'un certain nombre d'outils à savoir les stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Livre blanc de l'environnement en 1994 ;
- le programme national de gestion durable des déchets urbains de 2002 ;
- le document-cadre de politique générale de l'assainissement de 1998 ;
- la Stratégie Nationale de l'Hygiène Publique 2014 – 2018 ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020;
- le Programme National d'Investissement Agricole 2 (2017-2025) ;
- le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural, 25 décembre 2016;
- le Plan National de Développement (PND 2016-2020) ;
- le Plan National de Riposte contre la COVID-19 (PA COVID 19).

4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

Le PSNDEA devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.).

4.1.2. Plan National de Développement (PND 2016-2020)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la

réduction de la déforestation c'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

Les infrastructures à réaliser dans le cadre du présent projet devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.

4.1.3. Programme National d'Investissement Agricole 2 (PNIA 2017-2025)

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2025. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole afin d'adresser certains facteurs en termes de perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Face aux défis persistants du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique, relatifs à la valeur ajoutée et à la performance des marchés, le PNIA II s'est donné trois objectifs : (i) Promouvoir la valorisation des produits et sous-produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, au travers d'infrastructure de transformation, d'infrastructures de base (eau, énergie), d'incitations, etc. ; (ii) Améliorer l'accès aux marchés locaux, régionaux et internationaux : qualité, normes, labels, etc. ; (iii) Améliorer la performance des marchés : infrastructures de stockage et de transport, infrastructures de marché, bourses de matières premières, systèmes d'information de marché, TIC etc.

Dans le PNIA 2, le programme 2 consacré à l'amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés comprend un sous-programme 2.3. Commercialisation, dont l'une des composantes est l'Amélioration des infrastructures de commercialisation physique et informatique. Cette composante promeut :

- (i) le renforcement des infrastructures de transport en milieu rural, notamment l'élargissement du réseau de pistes et routes rurales et la mise en place d'un mécanisme durable d'entretien des pistes de desserte agricole en impliquant les collectivités territoriales (mise en œuvre de la stratégie) ;
- (ii) l'utilisation des TIC pour l'accès aux marchés des produits agricoles et alimentaires : utiliser les outils TIC, tels que la messagerie électronique, afin de vulgariser les informations de marché auprès des différents acteurs (ex. prix des produits) ; mettre en place un système de messagerie électronique pour la vente interne des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ; et promouvoir le e-commerce dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

Un aspect central du PNIA 2, est de favoriser une coordination étroite entre les activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques, et les efforts de gestion de l'environnement. Cet aspect est reflété dans les programmes 1 et 3. Le programme 3, relatif à la Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique vise d'une part, à une gestion environnementale complète et multipartite, d'autre part, au renforcement de l'adaptation et de la résilience aux changements climatiques.

4.1.4. Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR 25 décembre 2016) est une action du Gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural. La vision du Gouvernement en matière de politique foncière rurale est la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires et des exploitants. Pour assurer une gestion efficace et durable du domaine foncier rural, l'Etat prend les dispositions pour faciliter la délimitation des territoires des villages et des parcelles des nationaux et non nationaux, la mise en place d'un cadastre rural et la promotion de la contractualisation des rapports entre propriétaires fonciers et exploitants non-propriétaires. Le Domaine Foncier Rural étant un patrimoine national, l'Etat prend les mesures nécessaires pour : permettre un accès équitable de tous à la terre ; prévenir l'occupation des terres à grande échelle ; assurer l'affectation adéquate des terres ; assurer la sécurité alimentaire. En vue d'assurer un développement durable, l'Etat prend les mesures nécessaires pour favoriser la mise en valeur écologique des terres rurales au même titre que la mise en valeur agricole. L'Etat veille également à la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises installées dans le Domaine Foncier Rural. Les orientations stratégiques définissent les directions dans lesquelles seront orientées les actions visant la sécurisation foncière rurale sur l'ensemble du territoire. Les cinq principales orientations ci-après sont retenues :

- 1/ rénovation des outils de gouvernance du domaine foncier rural ;
- 2/ rationalisation des opérations de sécurisation ;
- 3/ mise en place d'un mécanisme de financement adéquat de la politique foncière rurale ;
- 4/ intensification des campagnes de sensibilisation, d'information, de formation et de communication ;
- 5/ mise en place d'un mécanisme d'incitation à la sécurisation foncière rurale.

La réalisation des infrastructures et des pistes rurales devrait se conformer aux cinq principales orientations ci-dessus citées.

4.1.5. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

La mise en œuvre du projet devrait se faire dans le cadre de l'esprit de cette stratégie.

4.1.6. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière

significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre. La mise en œuvre du projet devrait respecter les dispositions de cette stratégie afin de gérer de manière intégrale et durable les ressources naturelles vivantes.

4.1.7. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

La réalisation des infrastructures et des pistes rurales devrait se conformer à la politique nationale d'assainissement.

4.1.8. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et Départementales ainsi que leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.9. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND 2016-2020) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1 % en 2012, de 9 % en 2013, 10,1 % en 2014 et 10 % en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10 % en moyenne sur la période 2012-2015. Le PND 2016-2020 d'un coût de 30 000 milliards de F CFA, aidera la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

4.1.10. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien visait les objectifs globaux suivants : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire, le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

4.1.11. Plan National de Riposte contre la COVID-19

La vision du Plan national de riposte est : « Un système de santé performant ayant un dispositif sanitaire adéquat pour (a) lutter de manière efficace et intégrée contre le COVID-19 afin de limiter sa propagation, (b) dépister et traiter les cas ». Cette vision est guidée par les principes de : (i) précaution, (ii) prestations de santé de qualité optimale, intégrées, continues et rationnelles, et (iii) participation communautaire et de discipline.

4.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale du projet

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ». Selon l'Article 9 de cette Constitution « Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à la catégorisation établie aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

Sur la base de ces critères, le projet est classé dans la catégorie « B ». Par conséquent tous les sous-projets à être financés par le PSNDEA et classés en catégorie « B » sont soumis à l'élaboration de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

Enfin, selon l'Article 57 : L'Etat déterminera les mesures de lutte contre la pollution du sol par des substances chimiques, les engrais, les produits phytosanitaires et autres dont l'usage est admis. Par conséquent, le Projet veillera à ce que les usages des engrais et pesticides respectent les normes techniques et environnementales en vigueur.

4.2.3. Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 8 et 10 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10).

Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Aussi, l'article 43 indiquent que l'importation, l'exportation et l'introduction de spécimens de plantes forestières, de semences et de ressources génétiques forestières sont soumises à autorisation préalable du Ministre chargé des Forêts. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par l'article 87.

La mise en œuvre du projet se fera en respectant les dispositions de cette loi afin de préserver la végétation notamment ligneuse.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».

Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.

4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales.

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

4.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement

qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le Projet devra se conformer aux prescriptions contenues dans la présente loi : éviter tout rejet liquide susceptible de dégrader les eaux de surface et souterrain

4.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui visent l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.

4.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des centres d'informations, les sites radioélectriques et la réhabilitation des routes rurales pourraient faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).

4.2.9. Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine foncier rural coutumier dans lequel les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.;
- l'établissement de la propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural sur la base de son immatriculation au registre foncier de l'administration ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural .

Certaines activités du projet nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.

4.2.10. loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives

La Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

4.2.11. Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole

Selon l'article 2 de cette loi, la politique de développement agricole définie par l'Etat vise à :

- préciser les actions pour la valorisation optimale du potentiel agroécologique et des savoir-faire agricoles du pays ;
- créer un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré ;
- créer les conditions de la modernisation de l'agriculture familiale et de l'entreprise agricole, pour favoriser l'émergence d'un secteur agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale et internationale ;
- développer un secteur agricole qui contribue à la souveraineté alimentaire, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la lutte contre la pauvreté et à la création d'emplois ;
- améliorer le cadre et les conditions de vie en milieu rural ;
- contribuer à la lutte contre le travail forcé et les pires formes de travail des enfants ;
- restaurer ou préserver la biodiversité ;
- maîtriser, mobiliser et gérer les ressources en eau de surface et souterraine.

Les principes fondamentaux de mise en œuvre de la politique de développement agricole sont définis dans l'article 4 qui sont : l'efficacité économique ; l'équité sociale ; le développement durable ; l'économie de marché ; la décentralisation, la responsabilité des collectivités territoriales, des organisations professionnelles agricoles et de la société civile ; le droit à l'alimentation pour tous dans le contexte recherché de la souveraineté alimentaire ; la solidarité ; la subsidiarité ; la complémentarité ; la promotion de l'exploitant agricole, des secteurs privé et associatif ; le désengagement de l'Etat des fonctions productives et commerciales agricoles et péri-agricoles; la promotion de partenariats entre les acteurs du monde agricole; la création de marchés communs au sein de grands ensembles économiques sous-régionaux, régionaux et internationaux.

Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion durables des ressources agricoles.

4.2.12. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ;
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ;
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans son article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet sur leur environnement.

4.2.13. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Ce décret permettra de réaliser un audit environnemental et social du projet afin corriger les non-conformités qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.

4.2.14. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.15. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française » ;
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Arrêté n° 4028 du 12 mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures ;
- Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 : il régit la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il sera appliqué ces textes ci-dessus avec l'implication des différents acteurs afin d'éviter les conflits.

4.3. Conventions internationales pertinentes pour le projet

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)	1938	Conserver la faune et la flore naturelle	La phase opérationnelle du projet respectera l'intégrité de la flore et de la faune. Le PSNDEA est en adéquation avec cette convention.
La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	La phase opérationnelle du projet prévoit des sensibilisations afin de respecter l'intégrité de la flore et de la faune. Le PSNDEA est en adéquation avec cette convention.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	La Côte d'Ivoire en ratifiant cette convention s'est engagée dans le respect de la conservation de la nature et des ressources naturelles. La mise en œuvre du projet devrait contribuer à atteindre cet objectif.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures (centres de proximités) peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	La mise en œuvre du projet se fera dans le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources biologiques

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
amendée, en 1982 puis en 1987			

4.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher trois (03) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de (i) la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il a fait l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. Les détails d'analyse de l'applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet sont en annexe 1.

4.4.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 4 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO 4.01	<u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>- Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales</p>	<p>environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes - l'Annexe I établit les catégories de projets soumis à EIES - l'Annexe II donne les catégories de projets soumis au CIES - l'Annexe III fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) fait référence aux projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III. Ceux-ci bénéficient d'un CEC.</p>	
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</p> <p>Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p> <p>•Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie « A » sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, Il sera procédé à un résumé des points saillants du CGES qui sera rendu public en langues locales dans les zones du projet. Ce travail sera effectué avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la Banque mondiale
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce Décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à une compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p>		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).</p> <p>Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p><u>Système de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non-satisfaction, la PO 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12</p>
PO4.12	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO 4.12, dans la pratique la mobilisation des fonds n'est pas toujours anticipée. Des provisions seront faites avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>Pas spécifié dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Les services en charge des affaires sociales prendront en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p>	<p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural,</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	exigence de la PO 4.12 Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.

4.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PSNDEA

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) sont les suivantes :

4.5.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera dirigé par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste et sera composé de représentants des Ministères en charge de l'économie et des finances et du budget, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, ainsi que du Coordonnateur de l'UCP. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.5.2. Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENU)

Dans le cadre du Projet, le MENU interviendra en tant que Maître d'Ouvrage pendant sa conception et sa mise en œuvre. Le Ministère interviendra aussi dans le suivi et la supervision des activités de construction des infrastructures en collaboration avec les ministères en charge de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) et de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU). La mise en œuvre du projet se fera à partir de l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'unité de coordination du projet (UCP) sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. L'UCP signera un contrat de gestion déléguée avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera mise en place et animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PSNDEA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet

effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PSNDEA. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

Dans le cadre du Projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.

4.5.4. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra dans l'évaluation des biens en matière d'élevage et des ressources halieutiques qui seront impactés. De plus, à la faveur de la restructuration du projet, les activités prioritaires identifiées par IPRAVI seront soutenues par le PSNDEA pour atténuer les effets néfastes de la pandémie à coronavirus dans cette faitière.

Interprofession Avicole Ivoirienne (IPRAVI)

Créée en 1995, l'IPRAVI était au départ régi par la loi associative de 1960. Aujourd'hui, elle est régie par le décret n°2017-429 du 28 juin 2017, qui la reconnaît comme l'unique organisation professionnelle interprofessionnelle de la filière avicole, selon les dispositions de l'ordonnance n°2011-473. Les missions de l'IPRAVI portent entre autres, sur :

- la représentation de la filière devant les institutions nationales et internationales ;
- la coordination et le développement de l'action des associations professionnelles du secteur ;
- la définition de normes et règles professionnelles dans la filière avicole ;
- l'organisation, la protection et la défense des intérêts des acteurs du secteur avicole ;
- le développement de supports d'information et de formation ;
- la promotion des produits avicoles.

4.5.5. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Le MEER interviendra à travers l'Office National de l'Eau Potable pour l'alimentation en eau potable des infrastructures qui seront réalisées (l'alimentation en eau des centres d'information des producteurs). Aussi l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) qui est le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) du PSNDEA en matière de réhabilitation des routes rurales sera responsable de la composante « Réhabilitation de routes rurales » objet de l'actualisation du CGES.

4.5.6. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement du Développement Durable (DGEDD).

Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE et la protection des parcs à travers Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), pendant sa conception et sa mise en œuvre.

Agence Nationale De l'environnement (ANDE)

Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets, de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Ses attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et l'ANDE assorti d'un budget sera établi.

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves et de mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves du fait du développement des activités d'aménagement des parcs dans la zone du projet, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

4.5.7. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement.

Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères chargés de l'intérieur, de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED).

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

L'ANAGED a essentiellement pour mission la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes. La nouvelle structure a également en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux et participera au screening.

4.5.8. Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)

En charge des mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.

4.5.9. Ministère du Commerce de l'Industrie (MIC)

Le Ministre du Commerce de l'Industrie est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce et d'Industrie. Dans le cadre de ce projet, le ministère sera associé à travers l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) dans l'organisation des marchés de produits vivriers, l'amélioration de l'approvisionnement et la distribution des produits vivriers ainsi que l'assistance aux opérateurs de valorisation et de promotion des produits vivriers.

4.5.10. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace, de la protection des zones sensibles et est responsable de la délivrance

des titres de propriété. Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions générales.

4.5.11. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et Portefeuille de l'Etat

Ces deux ministères assurent pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Ces ministères interviendront dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.12. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre qualifiée ou non qualifiée. Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est concerné par le projet à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi.

4.5.13. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.14. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction du Patrimoine Culturel au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.15. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale et ou sociale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

4.5.16. Ministère de la Promotion de la Riziculture (MPR)

Ce ministère a en charge la Stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR) 2020-2030 adoptée en mars 2020 et dont la mise en œuvre permettra de basculer

progressivement d'une riziculture traditionnelle de subsistance non rentable à une riziculture de marché, moderne, performante, compétitive, rentable, durable et respectueuse de l'environnement. Elle permettra également de faire du riziculteur un opérateur économique à part entière, un professionnel, gestionnaire d'une affaire rentable et durable qui créera des emplois et des richesses.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra à travers l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ).

L'Agence pour le Développement de la filière RIZ (ADERIZ)

L'ADERIZ est la nouvelle structure de l'Etat en charge du secteur riz. Elle a été créée par le gouvernement lors du Conseil des Ministres du 10 janvier 2018. L'ADERIZ est une Agence d'Exécution de l'Etat avec une gestion administrative et financière de type privé. Le nouveau statut confère à l'ADERIZ une flexibilité et un pouvoir plus accru pour mener des actions d'envergure. Ce statut et le mode de gestion, similaire aux sociétés d'Etat, marque la différence fondamentale avec l'ONDR (Office National du Développement de la Riziculture).

Selon le décret de création (2018-10 du 10 janvier 2018) « l'ADERIZ a pour mission de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de développement de la filière riz en Côte d'Ivoire ». L'objectif du gouvernement est de rendre plus dynamique les deux axes stratégiques de la Stratégie National de Développement de la Filière Riz (production et valorisation) pour booster la production rizicole dans un cadre règlementaire cohérent. Le riz est la denrée la plus consommée par la population ivoirienne, il revêt un caractère important pour la politique de sécurité alimentaire du pays. Il était donc nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles de l'ONDR pour une parfaite maîtrise de la chaîne de valeurs du riz à travers, entre autres actions majeurs, la régulation du secteur. Le PSNDEA appuiera les actions urgentes à forte valeur ajoutée de l'ADERIZ pour juguler les effets néfastes de la COVID-19 à travers la fourniture des intrants (fertilisants, engrais).

4.5.17. ONG et autres associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs globaux

a) Création d'emplois

Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main-d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

b) Génération de revenus monétaires

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.

c) Développement des services liés aux TIC

La mise en œuvre du projet va favoriser le développement des TIC en milieu rural et cela va stimuler la recherche chez les élèves et autres particuliers.

Cet accès à l'internet aura un impact sur la vente des nouveaux portables et partant la réalisation de bonnes affaires pour les commerçants.

d) Réduction des déplacements des producteurs vers les services techniques de l'Etat

Avec la mise en œuvre du projet, les informations techniques et celles relatives aux prix des produits agricoles seront disponibles et à portée de main. Ce gain de temps sera réinvesti dans le travail.

e) Facilitation d'accès aux sites de production et des marchés

La mise en œuvre du projet, notamment en sa composante 3, va permettre l'amélioration de l'état des routes et donc un meilleur accès aux sites de production, des marchés et des villages.

5.1.2. Impacts spécifiques par sous-projets

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Sous-projets	Nature de l'impact	Commentaire
Observatoire Agro Météorologique (OAM)	Meilleure surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture	La mise en service de l'OAM permettra de rendre disponible les données météorologiques agricoles à la portée des techniciens et partant, la diffusion des informations agricoles en temps réel.
Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA)	Meilleure gestion des informations sur les marchés agricoles	Le fonctionnement du SIMA permettra la diffusion des données et constituera un système d'échanges informationnels du monde rural.
Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA)	Meilleur référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des Aménagements Hydro Agricoles sur le plan national	La mise en œuvre du projet à travers la mise en place du SIGAHA permettra de mieux coordonner les actions en matière d'aménagement hydroagricole et contribuer à la pérennisation et à la rentabilisation de ces aménagements hydroagricoles dans la perspective de l'atteinte de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire.
	Contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles	
Portail du monde agricole	Gain de temps dans la consultation des données	La mise en œuvre du portail permettra aux acteurs du secteur agricole d'obtenir un très grand nombre d'informations en temps réel, consultables sur une plateforme unique et dynamique, caractérisée par sa souplesse et sa réactivité dans le traitement et la diffusion de l'information agricole.
Système de veille stratégique	Amélioration de l'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le gouvernement.	La mise en œuvre d'un outil stratégique de veille performant à même de générer des indicateurs objectifs de décision aura pour avantage de doter le Gouvernement et les décideurs du monde rural, de capacités d'anticipation dans les prises de décision.
Réalisation de routes rurales	Désenclavement de zone d'intervention du projet et facilitation d'évacuation des produits agricoles et d'accès aux marchés	La mise en œuvre du projet va permettre l'accès facile aux marchés, le désenclavement des zones de production et des villages du fait des possibilités d'accès à d'autres localités ou axes routiers d'intérêt. La mise en œuvre du projet permettra également d'améliorer les conditions de transports des personnes et des biens (produits agricoles, marchandises diverses) et la promotion du civisme en milieu rural du fait de la création des Comités Villageois de Pistes (CVP) en charge de la surveillance et de l'entretien des pistes aménagées.
Appui au secteur avicole par la fourniture de produits vétérinaires et désinfection des fermes	Prévention des contaminations, amélioration de l'hygiène à la ferme (biosécurité) et production de produits de qualité.	La désinfection des fermes contribuera à réduire les conséquences d'une infection dans les fermes et assurer une production de volaille de bonne qualité.
Acquisition et diffusion d'intrants (Urée, NPK)	Augmentation du rendement des cultures du riz.	La diffusion d'intrants permettra d'améliorer la fertilité des sols et d'augmenter le rendement dans les exploitations rizicoles

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

5.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels génériques globaux

Le PSNDEA de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Cette section est rédigée en tenant exclusivement compte des activités qui seront appuyées et dont la localisation n'est pas connue maintenant (raison de préparation de ce CGES).

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les cours d'eau, les zones habitées ou en jachère. Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service des bases-chantier, du recrutement du personnel du chantier, de la réalisation des fouilles pour la construction des infrastructures et de leur exploitation.

Les risques et impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : l'érosion des sols (instabilité des sols), les risques de pollution et de dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier ainsi que les émissions de poussière.

Les risques et impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'altération du mode de vie des populations locales ; les risques liés à la santé et la sécurité des travailleurs/populations riveraines aux travaux et autres activités (contamination/propagation de la maladie à coronavirus) ; les risques liés à l'utilisation des fertilisants ; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents (de travail, de circulation routière...), d'incendie, les risques de conflits ou de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Le tableau ci-après fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

Tableau 6 : Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques
		Phase de construction
1	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux, notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.
3	Risques de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.
4	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
5	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
6	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation		
7	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des pesticides et des déchets biomédicaux vétérinaires pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles suite à l'utilisation des pesticides ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
8	Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures des sous projets. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des aménagements prévus pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.
9	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussière).
10	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait d'une part, des travaux à risque pour les travailleurs et d'autre part, de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
11	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
12	Risques de contamination et de propagation de la COVID-19 ou ses variantes	Les échanges entre les travailleurs et la population riveraine pourrait constituer des risques de contamination et sources de propagation de la COVID-19 au sein des communautés.
13	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main-d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.
14	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
15	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.
16	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
17	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures, jeunes femmes vulnérables et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
Phase d'exploitation		
18	Risque de production de déchets biomédicaux dus aux activités de santé vétérinaire	La mise en œuvre du projet pourrait susciter un important besoin de produit vétérinaire suite à une augmentation de la production et donc une augmentation des effectifs du cheptel. La gestion des déchets biomédicaux au niveau des centres de santé vétérinaires devrait être bien gérés afin d'éviter les risques sanitaires pour les populations et de pollution pour le milieu naturel.
19	Risque de pollution due aux pesticides et fertilisants	La mise en œuvre du projet va susciter le développement des activités agrosylvopastorales avec comme corollaire l'utilisation accrue des pesticides ou intrants (fertilisants). Cela peut conduire à une perturbation et une pollution des zones humides ou tout autre milieu naturel. Cela aura donc pour conséquence l'épuisement des peuplements de poissons locaux (au niveau des différents cours d'eau temporaires ou non) et le développement de maladie hydriques.
20	Risques de conflits agropastoraux	La mise en œuvre du projet va entraîner une augmentation des effectifs du cheptel. Ainsi la concentration accrue des animaux autour des points d'eau et le déplacement des éleveurs et des animaux à la recherche de pâturages va exacerber les conflits déjà récurrents avec les agriculteurs.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
21	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures, voire leur abandon par les bénéficiaires.
22	Risque de développement de la cyber prostitution	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner le développement de la cyber prostitution surtout chez les jeunes si des actions d'informations, d'Education et de communications ne sont pas menées à leur endroit.
23	Risque d'altération du mode de vie des populations locales	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner le développement des cybers centres et favoriser des comportements déviants, notamment parmi les jeunes.
24	Risque de frustration des producteurs	La non-réception définitive des travaux et le non-équipements des infrastructures occasionnent la non-utilisation des infrastructures, causant des frustrations pour les populations ayant un besoin pressant pour améliorer les connaissances dans le domaine agricole.
25	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19	L'exploitation des périmètres rizicoles ayant bénéficié des intrants, pourraient constituer des sources de propagation de la COVID-19 en période d'intense travaux (repiquage, désherbage et récolte) qui nécessite l'afflux d'une main-d'œuvre abondante.
26	Risque de pollution et d'intoxication lors des opérations de désinfection des fermes, des marchés de volailles et tueries;	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner la pollution atmosphérique, des points d'eau et intoxiquer les populations riveraines lors des opérations de désinfections des fermes, des marchés et de volailles et tueries.
27	Risques liés aux transports, aux stockages et l'application des produits vétérinaires;	Les produits vétérinaires en tant que produits chimiques, dans leur manutention doivent strictement respecter la réglementation nationale en vigueur pour éviter d'exposer la santé des populations.
28	Risque au stockage des intrants (urée et NPK);	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner le stockage trop important d'environ 2 000 tonnes d'urée et de 3 000 tonnes de NPK, tous des fertilisants. Les conditions de stockage de ces intrants pour l'amélioration de production du riz doivent se dérouler conformément à la réglementation ivoirienne pour ne pas mettre en péril le cadre de vie des populations vivant aux alentours de ces centres de stockages.
29	Risque lié à la pollution des sols et cours d'eau lors de l'application des intrants	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des déversements importants d'intrant dont les effets négatifs sur l'environnement seraient l'eutrophisation des eaux de surface et un dégagement dans l'air d'ammoniac.

5.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à chaque sous-projet

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 7 : Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques spécifiques aux sous-projets

Sous-projets /Activités	Phase de construction	Phase d'exploitation
Risques et impacts environnementaux négatifs génériques		
Composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées <i>Sous composantes 1.2. Soutenir l'extension de la couverture des services numériques dans les zones rurales ciblées en utilisant des mécanismes de PPP à accès libre</i>		
Implantation de pylônes	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation suite à la préparation des sites ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux ; • Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de plantes végétales naturelles ou ornementales suite à l'entretien des abords immédiats des pylônes
Composante 3 : Réhabilitation des routes rurales <i>Sous composante 3.2 : Travaux de réhabilitation des pistes rurales</i>		
Réhabilitation d'environ 256.40 km et l'entretien de 512.80 km de route	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'habitats, • Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; • Perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats et des bruits des engins aux abords des routes aménagées, des zones d'emprunt de matériaux ; • Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; • Erosion du sol ; • Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ; • Envasement des bas-fonds et des rivières ; • Risques d'Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement sur les chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution plus élevée au réchauffement climatique du fait de l'accroissement du trafic engendrant davantage d'émission de gaz à effet de serre ; • Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux lors de l'entretien des pistes.
Composante 5 : Aide aux agriculteurs liée à la COVID-19		
<i>Sous composante 5.1 : Secteur Avicole-IPRAVI</i> Fourniture de produits vétérinaires et désinfection des fermes et tuerie	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux transports, aux stockages des produits vétérinaires et désinfectants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution et d'intoxication lors des opérations de désinfection des fermes, des marchés de volailles et tueries ; • Risques liés aux stockages et l'application des produits vétérinaires ;
<i>sous-composante 5.2 : Riz-ADERIZ</i> Acquisition et diffusion d'intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés au transport et au stockage des intrants (urée et NPK) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de décomposition thermique simple et auto-entretenue et pollution de l'air • Risques liés à la pollution des sols et cours d'eau lors de l'application des intrants
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
Composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées <i>Sous composantes 1.2. Soutenir l'extension de la couverture des services numériques dans les zones rurales ciblées en utilisant des mécanismes de PPP à accès libre</i>		

Sous-projets /Activités	Phase de construction	Phase d'exploitation
Implantation de pylônes	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de revenus socioéconomiques ; • Risque d'expropriation ou de dégradation de biens ; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Risque sanitaire dû à la génération d'ordures lors des travaux de construction ; • Perturbation du cadre de vie par les pollutions, nuisances et dégradation ; • Risque de conflits sociaux liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale ; • Risques de propagation des IST/MST et du VIH/SIDA et de VBG; • Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de chute de pylône suite à son mauvais dimensionnement ; • Pertes de biens socio-économiques suite à la chute des pylônes ; • Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 ;
Composante 3 : Réhabilitation des routes rurales <i>Sous composante 3.2 : Travaux de réhabilitation des pistes rurale</i>		
Réhabilitation d'environ 256.40 km et l'entretien de 512.80 km de route	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques ; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques ; • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Risques d'accident de chantier ; • Perturbation de la circulation ; • Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ; • Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. • Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) ; • Risques d'incendies ; • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 ;
Composante 5 : Aide aux agriculteurs liée à la COVID-19		
<i>Sous composante 5.1 : Secteur Avicole-IPRAVI</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux risques liés aux transports, aux stockages et l'application des produits vétérinaires; • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Risques d'accident et maladie professionnelle (zoonoses, blessures, allergies, affections respiratoires et cutanées),Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 ;

Sous-projets /Activités	Phase de construction	Phase d'exploitation
<i>sous-composante 5.2 : Riz-ADERIZ</i>	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié à la santé humaine en absence de port effectif d'EPI lors des opérations d'application des intrants Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'exposition à la décomposition thermique simple ou auto-entretenu associé au stockage des engrais NPK Risque lié à la santé humaine en absence de port effectif d'EPI lors des opérations d'application des intrants Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19

5.4.Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous - projets
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; Veiller au respect des mesures de santé et règles de sécurité lors des travaux (EPI et EPC); Veiller au respect des mesures de santé et règles de sécurité lors de la désinfection des fermes, des marchés de volailles et de tuerie ; Veiller au respect strict des mesures règlementaires et conditions de stockage des produits vétérinaires et des intrants agricoles (urée et NPK) ; Eviter le déversement accidentel dans le sol et les plans d'eau des intrants et produits vétérinaires ; Veiller aux traitements des déchets issus des intrants agricoles et kit vétérinaire ; Veiller au respect du Règlement Intérieur et du Code de bonne conduite par les travailleurs des entreprises et éventuels sous-traitants ; S'assurer des conditions de travail appropriées pour le personnel, les ouvriers intervenant sur les chantiers ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; Mener des campagnes de sensibilisation sur la prévention des IST/VIH/SIDA, VBG et sur la sécurité routière ; Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. Mettre en place un Plan COVID-19 à déployer sur les chantiers et base vie. Ce plan indiquera les dispositions de prévention à appliquer sur le chantier ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le COVID-19, afin d'éviter la propagation de cette pandémie ; • Sensibiliser le personnel sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ; • Distribuer du gel hydroalcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ; • Distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine en s'en acquérir pour se protéger ; • Informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'un mètre entre personne » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie ; • pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes est instituée en Côte d'Ivoire par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, qui stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ». Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le sous-projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation des prenantes permet de présenter leur projet, d'apprécier les impacts sur l'environnement naturel et humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

De même, la PO 4.01 (Evaluation environnementale) dispose que pour tous les projets de catégorie « A » et « B », les groupes affectés par le sous-projet et les ONG locales soient consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet.

6.1.Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les consultations des parties prenantes ont été réalisées dans l'optique de :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur l'appui apporté par le PSNDEA, aux bénéficiaires constitués de la filière riz, la filière avicole ainsi que les acteurs de la commercialisation des produits vivriers, notamment les objectifs de développement du PSNDEA, et les activités prévues dans le cadre de l'appui COVID-19, les impacts potentiels négatifs et positifs, ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur le soutien apporté par le PSNDEA (attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif pour une mise en œuvre réussie du Projet ;
- ✓ définir les enjeux environnementaux et sociaux et convenir de façon concertée sur les actions prévues par l'appui et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux risques et impacts négatifs potentiels.

Durant la phase de préparation du projet, des consultations des parties prenantes ont été conduites du 18 au 22 décembre 2017 avec les responsables administratifs, techniques, les associations et populations dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo). A la faveur de la première actualisation du CGES, les acteurs clés et populations ont été consultés dans les mêmes régions du 11 au 16 mars 2019.

Par ailleurs, l'actualisation du CGES a nécessité des consultations des parties prenantes associées aux nouvelles activités et régions des zones d'extension du projet. Les acteurs des nouvelles agences d'exécution, notamment IPRAVI, OCPV et ADERIZ ont été consultés du 15 au 30 septembre 2020 à Abidjan. Les acteurs constitués des présidents et représentants des coopératives agricoles, des éleveurs, les chefs d'antenne et des entreprises privées dans les régions du Lôh-Djiboua (Divo), Nawa (Soubré), District d'Abidjan (Anyama), Indénié-Djuablin (Abengourou et Agnibelekro), Haut-Sassandra (Daloa), Tonkpi (Man), District de Yamoussoukro (Yamoussoukro), la Mé (Alépé) et le Cavalry (Toulepleu, Duékoué) ont été consultés par appel téléphonique du fait de la COVID-19, du 21 au 28 janvier 2021.

6.2.Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées à Abidjan dans les locaux du PSNDEA et les locaux de l'ADERIZ en présentiel et par voie téléphonique, pour les localités de l'intérieur du pays du fait la maladie à coronavirus. Les consultations ont été réalisées à travers une démarche participative, par des réunions, des entretiens semi-structuré et des focus group et à l'aide de guides d'enquête et d'entretien.

6.3.Résultat de la consultation

A l'issue des consultations des acteurs associés avec les activités additionnelles, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) IPRAVI

- Planifier la fourniture des intrants (poussins et aliments) aux éleveurs afin de ne pas désorganiser le marché ;
- Simplifier au strict minimum les procédures d'acquisitions des intrants ;
- Accélérer les procédures de décaissements des ressources financières ;
- Regrouper les associations nationales d'éleveurs et les coopératives au processus de fourniture et de livraison des poussins pour leur permettre de planifier la réception de ces poussins par leurs différents membres et éviter ainsi que le marché ne soit pas saturé à un moment donné ;
- Rendre disponibles les ressources financières pour que les mises en place se fassent à partir de ce mois février 2021 afin de nous permettre de maintenir notre cycle de production et de limiter notre temps d'attente
- Accompagner les producteurs au niveau de la commercialisation ;
- Permettre aux coopératives d'entrer dans le processus de mises en place afin d'en faciliter la commercialisation ;
- Mettre en place en place d'un comité de veille pour alerter sur la situation sanitaire de la filière avicole ;
- Planifier les livraisons des poussins, cela éviterait la désorganisation du marché et permettrait à tous les éleveurs de bien vendre ;

b) OCPV

- Accélérer le processus d'acquisition de ces équipements (matériel informatique, moto et véhicules) pour collecter les informations au profit des organisations de producteurs et de commerçants ainsi que les consommateurs ;

c) ADERIZ

- Former à l'utilisation des engrais (respect des périodes d'application et des doses recommandées, port des Equipements de Protection Individuelle...)
- Suivre les riziculteurs à travers l'Approche de Conseil Agricole spécifique au Riz ;
- Livrer les produits (intrants) sur site pour faciliter le transport ;
- Tenir compte du calendrier cultural dans la mise à disposition des produits (engrais, NPK);
- Mettre à disposition des formulations adaptées et efficaces à l'endroit des producteurs.

Les détails des consultations ont été synthétisés dans le tableau mis en **annexe 3 et les listes des personnes contactées en ligne sont joints en annexe 6.**

L'ensemble des recommandations issues des consultations de tous les acteurs du projet est organisé de façon suivante :

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***

- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet et pour la sensibilisation des populations sur la gestion des infrastructures ;
- Mettre en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), droits humains, maladies, etc. ;
- Mettre en place un plan d'action COVID-19 dans les toutes les interventions des activités du Projet.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Dynamiser le Cadre de Concertation préfectorales ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et définir les modalités de fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet ;
- Dynamiser les groupements et coopératives existantes ;

- ***Autres recommandations***

- Prévoir le règlement des purges en cas d'expropriation ;
- Prévoir le renforcement des réseaux de télécommunication (Internet, téléphone) ;
- Prévoir un plan de gestion et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Impliquer fortement les ONG ou associations actives dans la zone d'intervention du projet) ;
- Prévoir l'alphabétisation des principaux bénéficiaires du projet que sont les producteurs et productrices ;
- Faire des plaidoyers afin de faciliter l'accès des producteurs et productrices aux crédits ;

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Les détails des consultations ont été synthétisés dans le tableau mis en annexe 3 et les PV sont joints en annexe 5.

Le tableau ci-après fait une synthèse des consultations réalisées dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 9 :Synthèse des préoccupations et réactions vis-à-vis de la mise en œuvre du projet dans les régions du Bounkani (Bouna), de la Bagoué (Boundiali), du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo), Poro (Korhogo) et du Gôh (Gagnoa)

Institutions/ Services	Points discutés	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Préfecture & Sous- préfecture	Présentation de la composante 3 du Projet E- Agriculture (PSNDEA)	Projet salubre et bon à prendre pour les paysans ; Projet pouvant permettre une bonne évacuation et l'abondance des produits agricoles sur le marché d'où la régularisation des prix d'achat	Crainte de la mise en œuvre effective du projet et de la livraison des infrastructures dans un délai proche	Rendre effective la mise en œuvre de projet PSNDEA et livrer les infrastructures dans un délai proche.
			Faible promotion de la réalisation des cultures en contre saison	Promouvoir la réalisation des cultures en contre saison.
			Crainte d'expropriation sans dédommagement occasionnant des plaintes des populations	Prévoir des mesures d'indemnités ou de compensation liées aux pertes que pourraient occasionner le projet avant sa mise en œuvre afin d'éviter les conflits.
			Faible couverture du débit des réseaux de communication dans les régions cibles	Renforcer la couverture du débit des réseaux de communication dans les régions concernées.
			Accidents fréquents liés au non-respect ou au défaut de panneaux de signalisation et à la vitesse de circulation des véhicules au niveau des zones de travaux	Renforcer la sensibilisation sur le respect des panneaux de signalisation, la limitation de vitesse et la sécurisation routière des conducteurs.
				Veiller à l'installation des panneaux de signalisation et créer des déviation lors des travaux au niveau des intersections.
			Insuffisance de connaissance sur les activités du projet	Réaliser et mettre en œuvre un plan de communication ; Dynamiser le cadre de concertation préfectorale ; Dynamiser les groupements des producteurs et productrices.
			L'analphabétisme des populations	Prévoir des séances d'alphabétisation des producteurs.
Défense d'accès aux sites et forêts sacrés	Interdire les travailleurs à l'accès des sites et forêts sacrés lors des travaux à proximité.			
Mairie	Présentation de la composante 3 du Projet E-	Accueil favorable du projet ; Projet pouvant permettre de	Problèmes récurrents liés à la non-réhabilitation et non- restauration des zones d'emprunt de terres à la fin de la mise en œuvre du projet	Reconstituer ou restaurer les zones d'emprunt de terres à la fin de la mise en œuvre du projet afin de leur réutilisation future pour l'agriculture.

Institutions/ Services	Points discutés	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	Agriculture (PSNDEA)	régler ou d'atténuer les difficultés de désertes et d'acheminement des produits agricoles entre les zones rurales et urbaines ainsi que le problème de perte de production.	Insuffisance de kilométrages de piste à réhabiliter	Augmenter si possible les kilométrages de piste à réhabiliter pour les régions cibles.
			Faible efficacité dans la gestion locale des projets	Designier des points focaux du projet et impliquer les parties prenantes locales ayant pris part initialement aux études de faisabilité du projet.
			Entretien des pistes réhabilitées	Doter la Mairie des moyens techniques pour l'entretien des pistes réhabilitées.
Service Environnement et Forêt	Enjeux environnementaux et sociaux de la composante 3 du Projet E-Agriculture (PSNDEA) Suivi de sa mise en œuvre	Mise en œuvre du projet bénéfique pour les populations surtout les explants agricoles.	Prise des dispositions pour la gestion des nuisances, des accidents et incidents et autres impacts négatifs pendant et après la mise en œuvre du projet	Réaliser une étude d'impact environnemental et social avant la mise en œuvre du projet : étude d'identification et d'évaluation préalable des impacts potentiels du projet.
			Insuffisance de contrôle, de suivi et d'évaluation des travaux de réhabilitation du projet : gestion des déchets des activités d'entretien (vidange des huiles usagées) et déchets organiques sur les sites d'installation des entreprises	Contrôler, suivre et évaluer régulièrement les travaux d'exécution du projet par l'opérateur afin de leurs faire respecter les préinscriptions de leurs cahiers de charges.
			Problème de génération de poussière pendant et après la mise en œuvre du projet	Arroser régulièrement les pistes pendant et après la réhabilitation afin de réduire la poussière.
			Protection des essences classées	Obtenir l'autorisation auprès des structures compétentes des eaux et forêts au préalable avant d'abattre certaines essences classées.
			Destructions inutiles et exagérées des forêts	Eviter les destructions inutiles et exagérées des forêts.
Service de l'Agriculture et Elevage	Problèmes environnementaux et sociaux liés aux	Projet acceptable dans la mesure où il va permettre la	Conflits liés aux pertes de terres, d'arbres fruitiers et de revenus sans information et indemnisation	Informier les propriétaires terriens sur le bien-fondé du projet et négocier avec ceux-ci sur les modalités de règlement ou de purge du droit coutumier.

Institutions/ Services	Points discutés	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	activités de la composante 3 du Projet E- Agriculture (PSNDEA) y compris les conflits ?	réhabilitation de plus 98 km de pistes rurales		Prendre en compte les dispositions d'indemnisations ou de compensations des pertes liées à la mise en œuvre du projet afin d'éviter les conflits potentiels
			Perte d'arbres fruitiers et de revenus due à la période de mise en œuvre du projet	Fixer la période de la réhabilitation des pistes rurales en fonction des périodes de récoltes afin d'éviter les dommages liés à la perte d'arbres fruitiers et de revenus.
			Problème d'accès aux plantations et d'acheminement des produits agricoles lors des crues des cours d'eau	Poser des buses lors de la réhabilitation des pistes afin de faciliter le passage régulier et l'accès aux exploitations agricoles et pour l'évacuation des produits agricoles
Santé et hygiène publique	Problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités de la composante 3 du Projet E- Agriculture (PSNDEA)	Projet salubre et bénéfique pour toute la population	Prolifération des maladies dues à la poussière soulevée par les engins et les véhicules en circulation pendant et après la mise en œuvre du projet	Organiser des campagnes de vaccinations pour la prévention contre les maladies liées à la poussière des populations des zones à proximité du projet
			Protection des travailleurs et des populations contre les maladies dangereuses	Sensibiliser les populations, les personnes vulnérables et les travailleurs des opérateurs retenus pour la mise en œuvre du projet sur la propagation du VIH-SIDA.
Affaires foncières/ Cadastres	Mode d'acquisition des terres ? Mode de gestion des conflits ? Processus de sécurisation des terres ?	Le projet est une bonne initiative de la part du gouvernement.	Vice de procédure lors des expropriations des terres	Appliquer les textes réglementaires : la loi Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général - Côte d'Ivoire
			Problème de gestion des conflits potentiels du projet	Envisager la création d'un comité de sage pour la gestion éventuelle des conflits
Affaires Sociales	Violences Basées sur le Genre ? Catégories de personnes vulnérables	Le Projet est bienvenu. Le projet contribuera à l'épanouissement de tous les exploitants	Insuffisance des ressources matérielles et financières des ONGs à faire face aux besoins des personnes vulnérables essentiellement composées de femmes et enfants	Renforcer les capacités financières et de gestion environnementale et sociale des ONGs et les associations intervenant dans le domaine des affaires sociales et environnementales.

Institutions/ Services	Points discutés	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		agricoles et pourra réduire les violences basées sur le genre et rendre dynamiques et autonomes les personnes vulnérables	Faible implication et de la responsabilisation des femmes productrices, des commerçantes et des ONGs et association des femmes dans la phase d'exécution du projet	Impliquer et responsabiliser les exploitants agricoles, les femmes productrices, les commerçantes des produits agricoles, les ONGs et les associations des femmes dans la phase d'exécution du projet
			Violences faites aux personnes vulnérables	Garantir les droits de toutes les couches de la population
Femmes	Accès à l'eau approvisionnement, disponibilité de la ressource	Avis favorable pour la mise en œuvre du projet PSNDEA. Le projet permettra l'autonomisation des femmes et allègera les difficultés liées à l'écoulement des produits agricoles	Crainte de la non prise en compte de la réhabilitations ou la création de barrages agricoles inévitables pour une bonne production des cultures maraichères en contre saisons	Réhabiliter ou créer des barrages hydroagricoles pour aider les groupements de femmes agricoles à réaliser des cultures et accroître les productions de contre-saison des maraichères en particulier.
			Problème d'alphabétisation, de gestion des produits agricoles et difficulté d'usage des bonnes pratiques agricoles des femmes exploitantes agricoles	Renforcer la formation des femmes au programme d'alphabétisation, de gestion de stock et de conservation des produits agricoles et à l'utilisation des TIC.
			Problème d'accès et approvisionnement en eau potable des populations cibles en période sèche	Fournir et garantir un accès à l'eau potable aux populations cibles en période sèche
			Besoins de certification des produits agricoles locaux afin de faciliter leurs commercialisations locales et leurs exportations et de réduire l'envahissement du marché ivoirien par des produits extérieurs	Favoriser la Certification des produits agricoles locaux afin de faciliter leurs commercialisations locales et leurs exportations et de réduire l'envahissement du marché ivoirien par des produits extérieurs.
			Violences faites aux personnes vulnérables	Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle
			Problèmes liés au coût de production actuel et aux difficultés de la mise en œuvre de l'agriculture traditionnelle	Faciliter et promouvoir la mécanisation des chaînes de valeurs du secteur agricole par l'octroi de matériel cultural et de récoltes Subvenir et fournir des intrants et des semences aux exploitants agricoles et femmes productrices.

Institutions/ Services	Points discutés	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Populations et producteurs	Présentation de la composante 3 du Projet E- Agriculture (PSNDEA) ; Perte de terres (bâti, commerce, arbre, plantation, champ de manioc pertes d'activités économiques, perte de revenu, restriction d'accès)	Accueil favorable au projet ; le projet participera à l'augmentation des revenus des exploitants agricoles et contribuera au bien-être des populations.	Durée et effectivité du règlement des indemnités liées aux dommages causés lors de la mise en œuvre du projet	Dédommager rapidement et effectivement les personnes ayant perdu leurs biens et activités
			Dispositions prises pour réduire les nuisances, les accidents de circulation et les incidents de déversements d'huile usagées	Prendre des dispositions idoines pour réduire, gérer et prendre en charge les cas de personnes affectées par les nuisances, les accidents de circulation et les incidents de déversements d'huile usagées pendant la mise en œuvre du projet
			Insuffisance d'information et de sensibilisation des populations cibles sur la mise en œuvre du projet	Informé à travers des communications en langue locale et sensibiliser les populations bénéficiaires sur la mise en œuvre projet dans les localités cibles
			L'instabilité des réseaux de communication (téléphone, Internet, etc.) ;	Prévoir le renforcement des réseaux pour mieux répondre aux besoins des populations
			L'analphabétisme élevé de la population en général et des producteurs et productrices en particulier pour un tel projet innovant.	Prévoir des séances d'alphabétisation.
			Insuffisance d'établissements sanitaires et éducatifs ; insuffisance de l'accès à l'électricité	Créer et renforcer les établissements sanitaires et éducatifs ainsi que l'accès à l'électricité des populations des régions cibles
			Déplacement des populations	Informé, Sensibiliser, dédommager ou relocaliser les populations concernées

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités du PSNDEA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- au renforcement des capacités;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que le calendrier de réalisation.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PSNDEA comprend les points suivants :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PSNDEA. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) d'apprécier les risques et impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PSNDEA permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en lien avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER), les services techniques municipaux, départementaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening (annexe 5) du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations des parties prenantes qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à l'ANDE pour approbation.

7.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche de screening et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PSNDEA a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B, C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

7.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PSNDEA consultent la liste des mesures d'atténuation (annexe 6) identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PSNDEA, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence (TDR) ; revues et approbation des CIES. Les TDR d'un CIES sont décrits en annexe 7 du présent CGES.

7.1.4. Etape 4: Examen, approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale(CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière de CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PSNDEA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de

l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de CIES, le PSNDEA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (annexe 8) contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

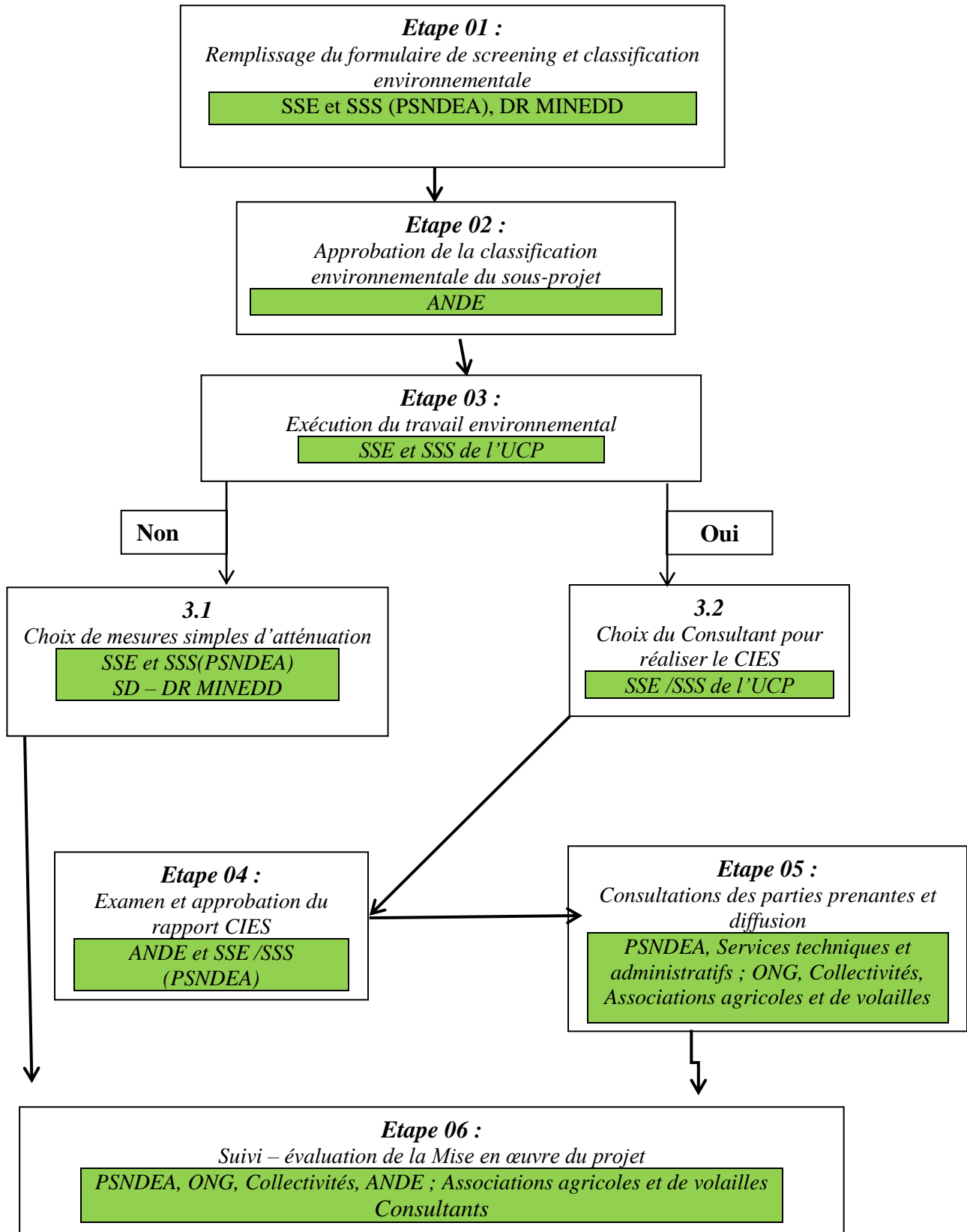
7.1.7. Etape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PSNDEA.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE dans le cadre de ses missions régaliennes.
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les Associations Agricoles, les Associations de Volailles et les ONG.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.1.8. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



7.2. Système de gestion des plaintes

7.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- le non-respect des us et coutumes;
- etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.2.2. Mécanismes de traitement

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant des organisations agricoles ;
- le représentant des éleveurs de volailles.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture) ;
- niveau national (Unité de Coordination du Projet).

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;

- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant de l'association des producteurs agricoles
- le représentant de l'association des éleveurs de volailles ;
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau sous- préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau sous-préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet. Il est composé de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet ;
- représentant des services techniques ;
- représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'association des producteurs agricoles ;
- le représentant de l'association des éleveurs de volaille.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- Coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsables de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service);
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

iv. Suivi du traitement de la plainte et retour d'information au plaignant

Les personnes plaignantes seront informées à temps sur le niveau de traitement de leurs plaintes. Cette information se fera directement entre le comité concerné ou l'organe du niveau inférieur et le plaignant, par :

- une réponse écrite ;
- un message téléphonique (SMS) ;
- un appel téléphonique.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa plainte et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution à sa plainte.

En tout état de cause, des grandes actions de communication doivent être menées pour réussir à mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel.

Il faut sensibiliser au maximum les bénéficiaires pour éviter de vivre des scénarios de malhonnêteté où chaque plaignant viendra avec un problème nouveau après la résolution du premier. Ainsi, il est nécessaire de :

- sensibiliser lors du démarrage des activités ou travaux ;
- informer directement la population riveraine sur les travaux ;
- publier dans les zones concernées par les travaux, le mécanisme de gestion des plaintes pour leur permettre de pouvoir agir ;
- afficher dans les quartiers concernés et à la mairie, les lieux d'enregistrement des plaintes et le mécanisme de gestion des plaintes en vue d'informer les populations ;
- sensibiliser les parties prenantes sur la gestion des plaintes.

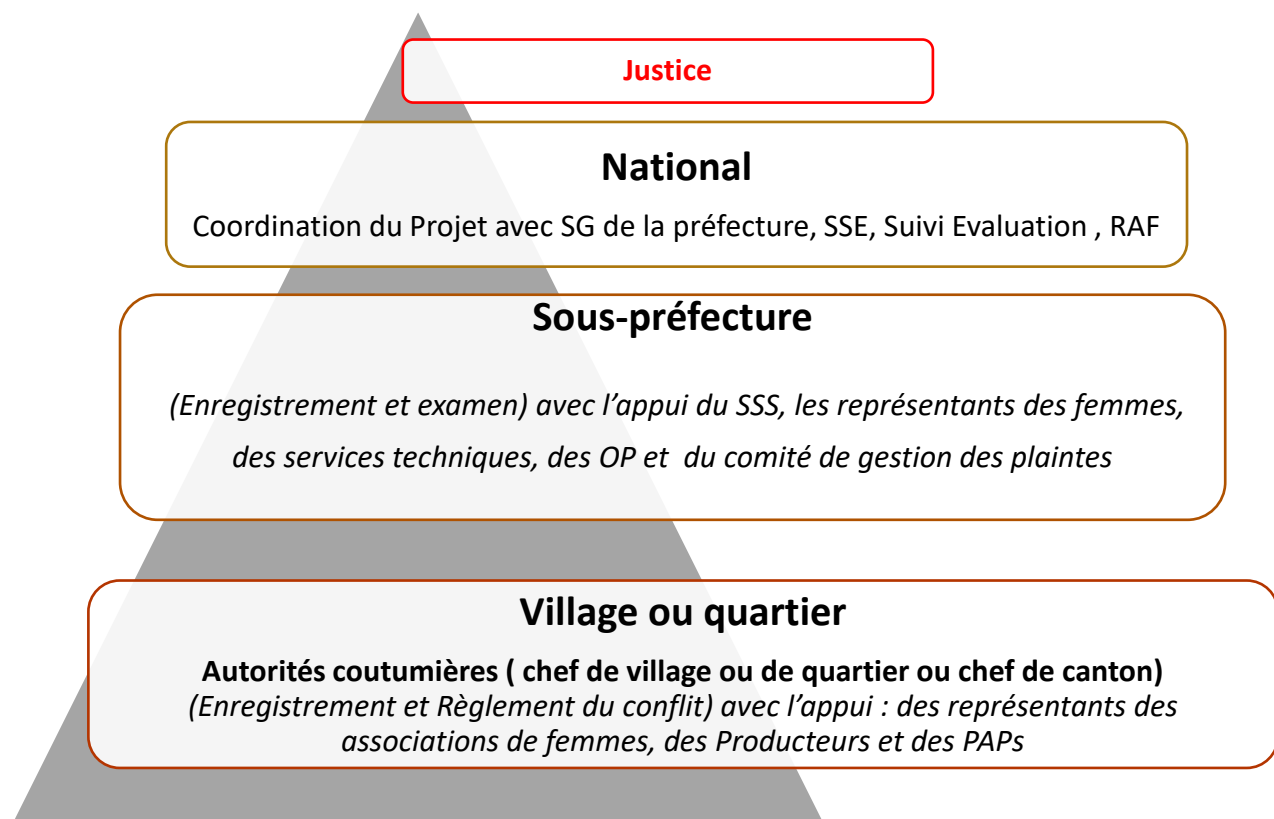
v. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

vi. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Figure 3 : Diagramme de flux des plaintes



Source : Mission élaboration CGES, mars 2019

vii. Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné. Toutes ces archives seront centralisées au niveau national et gérées par le spécialiste en sauvegardes sociales de l'Unité de Coordination du Projet.

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le Projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

viii. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

7.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, les metteurs en œuvre des activités se référeront aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie toutefois que de besoin.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PSNDEA/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF

Phases	Responsabilités
<i>Phase de construction</i>	
<p>3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	<p>DRCF Contractant</p>
<i>Phase d'exploitation</i>	
<p>5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou endommager l'identité et les valeurs culturelles locales</p>	<p>Autorité Préfectorale /Maire/ Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) Services Techniques ONG</p>

7.4. Programme de surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

7.4.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par la Mission de Contrôle (MdC) qui devra avoir en son sein, un environnementaliste/HSE .
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental et ou social particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport (de préférence mensuel) sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.
- L'ANDE, dans le cadre de sa mission régaliennne, effectuera la vérification du respect des engagements de nature environnementale pris par l'entreprise en charge des travaux pour la protection du milieu récepteur.

7.4.2. la supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations, les ONG ou les communes ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, l'UCP, à travers le SSE et le SSS avec l'appui du SPM, en relation avec le bureau de contrôle ou l'Agence d'exécution concernée, (i) initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise conformément aux dispositions du marchés ; ou (ii) applique d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise, lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE et SSS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous-projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

7.4.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES des études spécifiques (CIES), et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger au besoin, les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- ✓ l'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- ✓ l'examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- ✓ l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Maître d'Ouvrage Délégué de l'activité (si existence d'une convention) ;
- ✓ l'examen et les sorties de terrain de l'UCP pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés est nécessaire.

7.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage du projet (CPP) sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre de sous-projets passés au screening	Chaque année pendant la durée du projet
	Réalisation de CIES pour les sous-projets programmés et classés en catégorie « B »	Nombres de CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi réalisés	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de CIES	Une fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
CIES	Nombre de rapports du CIES validés par l'ANDE	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCP	-ANDE -Banque mondiale
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	Coordonnateur PSNDEA

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
	nombre de rapports total qui devrait être remis			
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	Coordonnateur PSNDEA
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées ; Nombre d'accidents (niveau de gravité à sévère),	1 fois par mois	SSE et du SSS de l'UCP	-Coordonnateur PSNDEA -Mairies - préfetures
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre	SSE et le SSS de l'UCP	-Coordonnateur PSNDEA -Banque mondiale
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PSNDEA
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de sous-projet avant le début des travaux	Consultant et SSE et le SSS de l'UCP	Coordonnateur PSNDEA

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant, notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité (MINASS), de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Ces structures décentralisées de l'Assainissement et de la Salubrité ainsi que de l'Environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :

- nombre de sous-projets passés au Screening ;
- nombres de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- nombre de personnes formées sur le CGES ;
- nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau, le suivi portera sur les principales composantes environnementales et sociales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, sécurité, etc.) et sera assuré par les

structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.)

7.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

7.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du PSNDEA sera assurées par les acteurs suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participe aussi à la surveillance environnementale et sociale des sous-projets ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux ;
- les mairies participent au suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution assurent le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet.
- les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet

Les rôles et responsabilités des acteurs essentiels pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- le Coordonnateur Adjoint du projet est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous-projets ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSS et le SSE veille à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le DAO ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;

- le Responsable Administratif et Financier (RAF), en phase de préparation et en phase de mise en œuvre, inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en Suivi-Evaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- la Mission de contrôle (MdC) fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier y compris le Plan COVID-19 ;
- l'Entreprise prépare et soumet un PGES-chantier y compris un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et Elimination des Déchets (PPGED) ainsi qu'un Plan d'action COVID-19 avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale du PSNDEA

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaires (associations agricoles et de volailles) 	<ul style="list-style-type: none"> • PSNDEA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires : (associations agricoles et de volailles) • Mairie • Services Techniques/Agence d'Exécution • MINADER • MIRAH • MPR 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PSNDEA	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marchés (SPM) ; • ANDE ; • Mairie, • Associations agricoles et de volailles 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA Coordonnateur Adjoint MINADER	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PSNDEA • SPM 	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) /PSNDEA
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie • MINADER • MIRAH, MPR • Autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • MINADER • 	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur et coordonnateur adjoint du PSNDEA	SSE -SSS/PSNDEA	SSE -SSS/PSNDEA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	SSE -SSS/PSNDEA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Mairie • MINADER • Bénéficiaires (associations agricoles et de volailles) • Répondants E&S 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/PSNDEA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • ANDE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

7.5.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 14 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UCP	Une cellule environnementale et sociale est mise en place au sein de l'UCP et comprend un SSE et un SSS		Prévoir le renforcement de capacités techniques du SSE et SSS en matière de HSE
Mairies	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES ;
Préfectures/ Sous-préfectures		Aucune formation en environnement	Former les préfets et sous-préfets sur les questions environnementales et sociales

Acteurs clés	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Directions Régionales des ministères impliqués	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non-maitrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	-Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : le suivi environnemental et le mécanisme de gestion des plaintes ;
Agences d'exécution (OCPV, IPRAVI, ADERIZ)	ADERIZ dispose d'une cellule environnement et foncier fonctionnel. OCPV et IPRAVI n'en disposent pas.	Maitrise de l'ADERIZ des évaluations environnementales ; Aucune formation pour les autres Agences d'Exécution	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de l'IPRAVI et OCPV; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque Agence d'exécution dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES ;
Organisations Paysannes (agricoles et de volailles)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales	-Prévoir un renforcement de capacités pour le suivi environnemental et social des sous-projets

7.6. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

7.6.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
Mesures techniques	Réalisation du CIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

7.6.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme **758 000 000 FCFA (soit \$ US 1 516 000)** dont la participation de l'Etat est estimée à **100 000 000 FCFA (soit 200 000 \$ US)** et la participation de la Banque mondiale est estimée à **658 000 000 FCFA (soit 1 316 000 \$ US)** comme l'indique le tableau ci-après.

Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (CIES, Audit environnemental et social)	Nb	15	18,00	0,04	270,00	0,54			270,00	0,54		67,50		67,50		67,50		67,50		
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	15	10,00	0,02	150,00	0,30			150,00	0,30		30,00		30,00		30,00		30,00	30,00	
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Région	10	4,00	0,01	40,00	0,08			40,00	0,08		20,00		20,00						
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	18,00	0,04	18,00	0,04			18,00	0,04					18,00					
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violences Basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des	FF	1	45,00	0,09	45,00	0,09			45,00	0,09		9,00		9,00		9,00		9,00	9,00	

	consultations des parties prenantes																				
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PCGES par les services techniques, des communes et de l'ANDE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12	12,00		12,00		12,00		12,00		12,00	
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	8,00	0,02	40	0,08			40,00	0,08	8,00		8,00		8,00		8,00		8,00	
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04									20,00	
9	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03	15,00									
10	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations des parties prenantes																				
10.1	Alphabétisation des producteurs et productrices	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10				50,00								
10.2	Plaidoyer pour l'accès des producteurs aux crédits	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10	50,00	0,10				50,00								
TOTAL						758,00	1,52	100,00	0,20	658,00	1,32	-	161,50	100,00	146,50	-	144,50	-	126,50	-	79,00

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PSNDEA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) validé en janvier 2020 ainsi que les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'embellissement et de valorisation des sites d'implantation des infrastructures; (ii) d'accès aux TIC dans le domaine agricole et de l'élevage; (iii) d'amélioration de la surveillance des conditions environnementales et de suivi de l'agriculture et de l'élevage, d'existence d'un référentiel pour toutes les interventions dans le domaine des aménagements hydro-agricoles au plan national, de contribution à la pérennisation et à la rentabilisation des aménagements hydroagricoles, d'anticipation dans les prises de décision par les acteurs ou par le gouvernement, **d'augmentation des revenus des producteurs**, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute une meilleure gestion des déchets solides et liquides et une réduction des formes de pollutions diverses...

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, au risque de contamination et développement de foyers de propagation de la pandémie à coronavirus, aux risques associés au transport et stockage de désinfectants et fertilisants, aux risques d'Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement sur les chantiers, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux, aux risques d'abus et exploitations sexuels sur les personnes vulnérables, notamment les filles mineures et les veuves, des risques de développement de la cyber prostitution, aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, aux risques de perte des espèces végétales lors de la libération des emprises. Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES. Il est assorti d'un PCGES destiné à guider la préparation de CIES afin de prendre en charge les impacts négatifs induits par le PSNDEA sur l'environnement et les populations. Toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget conformément aux résultats des consultations des parties prenantes. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et

techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES ainsi que le Suivi-évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PSNDEA avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, les Organisations de Producteurs Agricoles, de Volailles et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **758 000 000 FCFA (soit \$ US 1 516 000) dont la participation de l'Etat est estimée à 100 000 000 FCFA (soit 200 000 \$ US) et la participation de la Banque mondiale est estimée à 658 000 000 FCFA (soit 1 316 000 \$ US)**, sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du PSNDEA.

BIBLIOGRAPHIE

- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d'Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D'IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d'Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9 ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l'eau potable Côte d'Ivoire -Ettien N., 2012
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009 137 p
- PRICI, 2013
- PRICI FA , 2016, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, rapport final, 204p.
- Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009
- PNUE, 2015
- Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025
- PSNDEA, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, rapport final 210 p.
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017

-Côte d'Ivoire, Synthèse des volumes du Recensement des Exploitants et Exploitations Agricoles (REEA) 2015/2016 ;
 -Komenan B.G.A.E., 2009
 -République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
 -<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
 -<http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
 -https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
 -<http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
 -<http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>
 -http://africa-eu-partnership.org/sites/default/files/kjnas28754frn.fr_0.pdf

- TUO G., 2007 ; Analyse de la filière anacarde en Côte d'Ivoire : stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, Université de Bouaké (Cote d'Ivoire) - D.E.A 2007, consulté le 26/11/2016 : http://www.memoireonline.com/10/10/3958/m_Analyse-de-la-filiere-anacarde-en-Cote-dIvoire-strategies-de-developpement-et-de-lutte-contre.html
- UEMOA, 2006 : Grandes orientations de la politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) Rapport provisoire. Hyla International - Polygone. 111 pages
- UNEP-GEF Volta Project, 2011. Analyse diagnostique transfrontalière du bassin versant de la Volta : Rapport thématique sur l'analyse du cadre économique. UNEP /GEF/ Volta/ RR.4/2011.
- World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets de la Banque Mondiale.

Documents de l'Organisation Mondiale de la Santé

WHO classification of pesticides by hazard and guidelines to classification 2009. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010 - http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ Draft : principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique : rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7 http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_CDS_WHOPES_2003.7_fre.pdf). Global insecticide use for vector-borne disease control, 4th ed. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2009 (WHO/HTM/NTD/WHOPES/2009.6 http://whqlibdoc.who.int/publications/2009/9789241598781_eng.pdf). WHO Safe management of wastes from health-care activities - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf WHO core principles for achieving safe and sustainable management of health-care waste - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/WHO-core-principlesachieving-safe-sustainable-HCWM-2007.pdf Gestion des déchets biomédicaux: outil d'évaluation rapide
 - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/RAT-v2-fr.xls Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan - http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf Waste from health-care activities - Fact sheet n° 253 - http://www.healthcarewaste.org/fileadmin/user_upload/resources/Safe-HCWM-WHO-1999.pdf Technical guidelines on the environmentally sound management of biomedical and

healthcare wastes (Y1, Y2) - <http://archive.basel.int/pub/techguid/tech-biomedical.pdf>
Management of waste from injection activities -
http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/phe_wsh_mwi_injections_poster_en.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSNDEA
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	Evaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment les centres de proximité, la mise en place des pylônes vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les	Oui , car certains investissements (réalisation des centres de proximité et la mise en place des pylônes) pourraient induire des déplacements de population

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSNDEA
		revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PSNDEA
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source : World Bank Safeguards Policies

Annexe 2 : Photos de quelques acteurs rencontrés et sorties d'observations de terrain lors des consultations publiques réalisées dans la zone du projet

<p>Photo 01 : Séance de travail de consultation publique avec Chefferie, Notabilité, Société coopérative agricole COWONTA, Société coopérative agricole COPACI, Groupements des femmes exploitantes agricoles et Société coopérative agricole COBINCO du village de Taouara du département de Korhogo,</p>	<p>Photo 02 : Photo de famille avec la responsable des affaires sociales de de la Mairie de la commune de Korhogo</p>
	
<p>Source : G. EBAH/12/03/2019</p>	<p>Source : G. EBAH/12/03/2019</p>
<p>Photo 03 : Photo de famille consultation publique avec le Département chargé des affaires sociales, féminines et infantiles de la Mairie de Korhogo, les ONGs exerçant dans le domaine des affaires sociales, les ONGs exerçant dans le domaine de l'environnement et les Coopératives des femmes exploitantes agricoles</p>	<p>Photo 04 : Rencontre avec le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier et Collaborateurs du Préfet de la région du BOUKANI (Bouna)</p>
	
<p>Source : G. EBAH/12/03/2019</p>	<p>Source : M. TAGRO/11/03/2019</p>
<p>Photo 05 : Rencontre avec le Maire, le Secrétaire Générale et collaborateurs de la mairie de Bouna</p>	<p>Photo 06 : Rencontre avec le représentant du roi, les présidents de la jeunesse, association des femmes, chefs religieux et collaborateurs du roi de</p>

		Bouna	
			
Source : M. TAGRO/11/03/2019		Source : M. TAGRO/11/03/2019	
Photo 07: Rencontre avec le Directeur Régional de l'Environnement de Divo		Photo 08: Rencontre avec les ONG, les chefs communautaires, les chefs religieux, association des jeunes, association des femmes, représentant du Préfet et population:	
			
Source : M. TAGRO/13/03/2019		Source : M. TAGRO/13/03/2019	
Rencontre avec la société civile de Gagnoa		Entretien avec les femmes du village Bla	



Source : N. OLADEPO/ 12 mars 2019



Source : N. OLADEPO/ 14 Mars 2019

Annexe 3 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction des acteurs IPRAVI, OCPV et ADERIZ

• **Filière avicole**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Point focal	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet représente un véritable espoir pour la filière avicole en ce sens qu'il vient répondre à un besoin réel de reprise des activités avicole après l'impact négatif du COVID19 • La pertinence du projet réside dans le fait qu'il prend en compte les besoins prioritaires des acteurs avec une importance plus accrue accordée aux éleveurs qui représente un maillon essentiel de cette filière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous craignons qu'en absence d'une planification des livraisons des intrants, notamment les poussins, que le marché soit inondé par les produits avicoles, toute chose qui va limiter la portée du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, nous préconisons de planifier la fourniture des poussins aux éleveurs • Pour ce qui concerne les aspects de risques de pollution des eaux, il faut noter que les cours d'eau représentent un facteur de risque d'inondation pour l'élevage avicole. De ce fait, les fermes sont implantées loin des sources d'eau. Pour les produits de désinfection, ceux-ci sont utilisés suivant les normes sanitaires du prescripteur et les emballages sont également détruits dans le respect strict des recommandations du prescripteur de manière à ne laisser planer aucun risque de contamination de l'environnement. Quant aux déchets issus de l'élevage avicole, ils sont commercialisés en tant engrais biologique pour l'agriculture.
Président de la coopérative des éleveurs de Divo et Président de Zone Divo de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre sur pied les fermes à genoux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures d'acquisition des intrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier au strict minimum les procédures d'acquisitions des intrants

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Président de la coopérative des éleveurs de Soubré et Président de Zone Soubré de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffler un nouveau dynamisme à la production 	<ul style="list-style-type: none"> • La crainte que la deuxième vague de la COVID ne vienne entraver ou arrêter les procédures en cours pour l'octroi des intrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer les procédures
Eleveur dans la Zone d'Anyama et Président National de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer les activités de productions 	<ul style="list-style-type: none"> • Attente en vain car cela fait presque un an que nous avons tout perdu 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous souhaitons que les 2 associations nationales d'éleveurs et les coopératives soient associés au processus de fourniture et de livraison des poussins pour leur permettre de planifier la réception de ces poussins par leurs différents membres et éviter ainsi que le marché ne soit pas saturé à un moment donné. • Que les mises en place se fassent à partir de ce mois février 2021 afin de nous permettre de maintenir notre cycle de production et de limiter notre temps d'attente
Eleveur dans la Zone d'Agnibilekro et Vice-Président National de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la production des volailles en Côte d'Ivoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les délais de réalisation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous souhaitons un accompagnement au niveau de la commercialisation
Président de la coopérative des éleveurs de Daloa et Président de Zone	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de production des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Trop de poulet en même temps sur le marché, difficultés liées à l'écoulement 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux coopératives d'entrer dans le processus de mises en place afin d'en faciliter la commercialisation

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Daloa de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestion et recommandation 			
Président de la coopérative des éleveurs de MAN et Président de Zone MAN de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Refinancer le cheptel 	<ul style="list-style-type: none"> • La pérennisation à cause de la situation sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de veille
Présidente de la coopérative des éleveurs de Abengourou et Présidente de Zone Abengourou de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet va nous permettre de nous relever après cette crise de la COVID19 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'inquiète du fait que si les éleveurs font tous à la fois les mises en place à la même période, que le marché soit inondé 	<ul style="list-style-type: none"> • S'il est possible de planifier les livraisons des poussins, cela éviterait la désorganisation du marché et permettrait à tous les éleveurs de bien vendre
Président de la coopérative des éleveurs de Yamoussoukro et Président de Zone Yamoussoukro de l'Association Nationale des Aviculteurs de	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet vient à point nommé pour une reprise de la production avicole après cette crise de COVID19 	<p>Est-ce que les couvoirs et les usines d'aliment auront la capacité nécessaire pour fournir les poussins et les aliments dans les délais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il serait souhaitable de planifier la fourniture des intrants (poussins et aliments) aux éleveurs afin de ne pas désorganiser le marché

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Côte d'Ivoire (ANAVICI)				
Présidente de la coopérative des éleveurs d'Alépé et Président de Zone Alépé de l'Association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon pour la production nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Des fermes irrécupérables à cause du long délai d'attente 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la procédure de mise en place du cheptel

• **Filière de commercialisation des produits vivriers**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Point focal :	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités opérationnelles de l'OCPV notamment en termes de mobilité des agents et de la performance du système d'information des marchés. Il va s'en suivre un meilleur suivi des activités dans les antennes régionales et les centres de collecte et de groupage des produits vivriers. • Il y'aura également une consolidation des données collectées et un meilleur stockage de ces données. Désormais avec les équipements de collecte de troisième génération, la diffusion des informations du marché se fera en temps réel. • Le dispositif pour les mises en relation d'affaire sera également amélioré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune visibilité sur la date de mise à disposition de ces équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer le processus d'acquisition de ces équipements (moto, véhicules et matériel informatique)
Chef d'Antenne San Pédro,	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'atteindre un plus grand nombre d'opérateurs à accompagner. • Encadrement plus rapproché des opérateurs (producteurs, commerçants, etc.) et une célérité au niveau de la collecte et le 		

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestion et recommandation 	<p>traitement des informations sur les prix et les disponibilités des produits dans les régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rehaussement de l'image et de la notoriété des représentations régionales de l'OCPV 		
Chef d'antenne de Bouaké,	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement plus facile dans les bassins de production pour évaluer les stocks physiques de produits vivriers dans le cadre de la sécurité alimentaire et les mises en relation d'affaire 		

• **Filière riz (ADERIZ)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Points focaux :	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la fertilité des sols ; • Correction des carences au cours de la culture ; • Accroissement de la production 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des doses recommandées • Quantité insuffisante pour couvrir les carences car sols trop pauvres ; • Intoxication pendant et après application des engrais ; • Sensibilité des plants à certaines maladies • Dégradation des sols (déstructuration, réduction de la microfaune du sol) • Difficultés de remboursement pour le recouvrement des appuis 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'utilisation des engrais (respect des périodes d'application et des doses recommandées, port des Equipements de Protection Individuelle, ...) • Suivi des riziculteurs à travers l'Approche de Conseil Agricole spécifique au Riz
Coordonnateur régional de LEADER DE PÔLE GAN LOGIS ;	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la fertilité des sols ; • Correction des carences au cours de la culture ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Possible insuffisance des capacités de stockage pour accueillir les quantités acquises ; • Détournement des produits à d'autres fins ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Livrer les produits sur site pour faciliter le transport ; • Formation à l'utilisation des engrais (respect des périodes d'application et des doses)

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Coordonnateur régional de LEADER DE PÔLE ORIANE	<ul style="list-style-type: none"> • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la production • Fidélisation de la clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des contrats de cession de paddy pour le recouvrement (si les appuis sont mis à la disposition des riziculteurs via l'entreprise) 	recommandées, port des Equipements de Protection Individuelle)
Coopérative COPRORIZ de Yamoussoukro, Coopérative CODERIZ Danané,	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PSNDEA • Préoccupations majeures • Suggestion et recommandation 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la fertilité des sols ; • Correction des carences au cours de la culture ; • Accroissement de la production • Fidélisation des coopérants 	<ul style="list-style-type: none"> • Décalage entre la disponibilité des produits et le calendrier cultural ; • Quantité de produits diffusés insuffisante pour couvrir les carences des sols ; • Moyens logistiques pour le déplacement des intrants du lieu de stockage au champ 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte du calendrier cultural dans la mise à disposition des produits ; • Livrer les produits sur site pour faciliter le transport ; • Formation à l'utilisation des engrais ; • Mettre à disposition des formulations adaptées et efficaces

Annexe 4 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux risques et impacts du projet

• Boundiali (Bagoué)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • La terre ne se vend pas et la cession se fait par prêt • Adresser un courrier à la mairie pour une demande de terre • Pour la terre villageoise : s'adresser d'abord au chef de village et au service de l'agriculture ; • Le ministère a mis en place le foncier rural (délimitation des territoires). Dans le village où la terre est demandée, un comité villageois se met en place, ensuite des enquêtes sont menées, un comité sous-préfectoral (composé de service de l'environnement + sous-préfet) pour valider ou non la demande suite au résultat de l'enquête et un certificat est délivré par la préfecture (en cas d'avis positif) ; • Les modalités de prêt dépendent des localités (approcher les chefs pour connaître la démarche à suivre) 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de besoin, prendre contact avec les propriétaires terriens, la préfecture, la mairie et les chefs de village et initier une discussion. • Indemniser au cas où il y a des cultures, si le terrain n'est pas mis en valeur, les négociations se feront avec le propriétaire terrien.
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Projet PROGEPCI en cours pour la gestion des produits obsolètes (collaboration entre les services de l'environnement et l'agriculture), • Inexistence de dépotoir règlementés et prolifération des dépotoirs sauvages, • Matériels de collecte insuffisant et l'existant est non fonctionnel (benne preneuse, tracteur) ; • Les déchets issus des fermes agricoles sont utilisés comme engrais dans les champs (surtout les maraichages) • Les déchets industriels de l'entreprise Ivoire Coton sont très demandés et les populations demandent à 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mairie pour la mise en œuvre de dépotoir réglementé • Sensibiliser la population sur les pratiques d'hygiène • Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte, • Mettre en place un comité de salubrité (avec

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			<p>ceux qu'on les répand dans leur champ en guise d'engrais ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inexistence d'opérateur de collecte d'ordures (pas de système de pré collecte) 	<p>comme président le chef de quartier)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser les infrastructures de gestion des déchets (décentraliser la gestion et mettre en place des décharges modernes et clôturées pour réglementer l'accès, planter des arbres pour oxygéner).
	<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Règlement à l'amiable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'instant que les autorités locales sont impliquées avant la formalisation du projet sur le terrain, les risques de conflit seront minimes (surtout ceux liés au foncier, ils trouveront un espace avec la purge des droits (indemnisation)) ; • C'est un projet de développement avec peu de risque de générer des conflits (création d'emploi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le règlement à l'amiable (avec les commissions villageoises) • Se référer à la réglementation qui impose la mise en place de comité villageois dirigé par le chef de village et qui permet des résolutions à l'amiable au préalable
	<p>Obstruction des pistes</p>	<p>Aménager des pistes de contournement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un espace est prévu pour les actions de développement à Boundiali, si le projet s'y implante il y'aura pas d'obstruction de piste • Dans les villages si les populations sont informées, elles prendront des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter le projet dans les zones prévues pour les actions de développement • Informer la population à l'avance

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Pas connaissance d'évènement similaire en rapport avec des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population et les travailleurs
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> Cela peut être évité en s'installant au niveau des espaces prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser et indemniser les personnes déplacées
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> La terre ne se vend pas, cession par prêt avec les propriétaires terriens ; indemniser en cas de présence de cultures Bornage foncier rural en cours (les bornes sont en train d'être installées. Il faut donc un accord préalable avec les propriétaires terriens pour éviter les conflits) 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre contact avec le chef du village qui s'adressera au chef de terre Indemniser si la terre est mise en valeur
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> Abandon des emballages de pesticides dans les champs après utilisation Réutilisation des emballages comme contenant Prolifération des dépotoirs sauvages Utilisation des résidus de culture pour alimenter le bétail 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des centres d'enfouissements où la population pourra jeter ses ordures Installer des poubelles dans la ville surtout aux alentours des marchés
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> Le chef de village est le premier médiateur en cas de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> Régler à l'amiable les conflits
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'obstruction de piste car une zone industrielle est créée 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'état des pistes villageoises

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Des cas rarissimes dans les localités 	<ul style="list-style-type: none"> Imposer le respect des us et coutumes des localités aux travailleurs venant d'ailleurs
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les cas similaires si possible en favorisant les zones aménagées pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les déplacés
Associations de femmes	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> La terre ne se vend pas, elle se prête (franc symbolique au propriétaire terrien) 	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser les biens se trouvant sur la terre et entente préalable avec les propriétaires terriens
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> Abandon des déchets dans la nature Pas de dépotoir réglementé où acheminer les déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Réglementer la création des dépotoirs Sensibiliser et former sur les pratiques hygiéniques
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> Si les termes préalables d'accord sont respectés, il n'y aura pas de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> Régler à l'amiable en associant les personnes ressources comme le chef du village
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Les pistes non formelles peuvent être déviées par les populations elles-mêmes 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des pistes pour les populations
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Méconnaissance de cas similaire découlant de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs externes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> Eviter dans la mesure du possible 	<ul style="list-style-type: none"> Octroyer des terres et indemniser

- **Odienné (Kabadougou)**

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	<ul style="list-style-type: none"> • les participants estiment que les pertes de terre seront quasi inexistantes ou mineures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la législation en vigueur notamment pour la purge des droits coutumiers en cas de perte de terres ;
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation :	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement les plantations ne sont pas loin des habitations 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la compensation des arbres si le cas se présentait
	Pertes de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes estiment que les commerçants pourraient perdre une partie de revenus si la mise en œuvre du projet entraînait l'ouverture de tranchées aux abords des lieux de commerce. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les commerçants si le temps des travaux induit un déplacement ou perturbation de longue durée
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas une bonne organisation pour la gestion des déchets. Les populations jettent les déchets dans les basfonds et les décharges sauvages 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les services de l'hygiène par un appui conséquent avec du matériel de transport • Mettre en place des dépotoirs dans les villes de la région
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les conflits naitront lorsque les biens des PAP seront touchés sans une quelconque compensation ; • Une quelconque venue mal gérée de nouveaux migrants pourrait être source de conflits fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre permanent de dialogue, de concertation et de gestion de conflit potentiel
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables notamment celles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées ; • Les personnes vivant avec un handicap physique sont actuellement organisées en association, mais cette dernière a peu de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations pour enrayer la stigmatisation des personnes vivant avec un handicap physique ; • Accompagner ces personnes par des formations et un appui accompagnement pour leur permettre de se prendre en charge.

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations seront obligées de se réinstaller ailleurs au cas où la construction d'une infrastructure exigerait une parcelle appartenant à un individu. Mais dans la réalité, la région possède beaucoup d'espace non occupés qui pourraient être utilisés en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dédommager les personnes affectées dans le cas où un déplacement de population serait nécessaire
Les Femmes et associations de femmes	Perturbation des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes productrices sont organisées au sein d'associations pour la culture maraîchère, les plantations de manioc et l'exploitation des noix de karité, elles pensent que le projet ne perturbera aucunement leurs activités. Bien au contraire il contribuera à améliorer leur audience. Cependant elles sont confrontées au problème de l'accès au micro crédit et au marché surtout en ce qui concerne l'écoulement des produits comme beurre de karité, ce qui décourage ces femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des activités promotionnelles ou de renforcement des capacités à l'endroit des femmes
Personnes vivant avec un handicap	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes vulnérables sont aujourd'hui organisées en associations ayant pour principal objectif la recherche des conditions d'amélioration de leur statut. • La mise en œuvre du projet pourrait creuser davantage un certain écart entre les personnes vulnérables et les autres acteurs de la société si rien n'est fait pour les accompagner 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des personnes vulnérables surtout dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ; • Accorder un quota sur les emplois générés par la mise en œuvre du projet
Producteurs (Associations et coopératives d'agriculteurs ou d'éleveur de volaille)	Pertes de terre Pertes d'arbres fruitiers et ou de plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Les pertes de biens seront mineures pour ne pas dire inexistantes. Il existe des réserves dans les différentes localités de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les services en charge de l'environnement en projet de replantation d'arbres si des pertes s'observaient ; • Dédommager ceux qui perdront leurs plantations
	Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Des pertes de revenus pourraient s'observer si avec le projet la concurrence avec les produits venant d'ailleurs (notamment pour la volaille) étaient plus compétitifs ; • Les producteurs de volaille estiment que si les travaux entraînaient une certaine pollution atmosphérique cela aurait pour impact de décimer la volaille avec pour corollaire une perte des revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des microcrédits pour les producteurs de volaille qui pourraient être affectés ; • Sensibiliser les producteurs pour un suivi sanitaire régulier de la volaille en cas de perturbation due à la pollution de l'atmosphère.

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes génèrent généralement les déchets ménagers. Les déchets ménagers sont directement jetés sur la voie publique et de temps en temps dans les ruissellements pendant la pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système officiel de gestion de déchets ; • Mettre en place des poubelles publiques sur la voie publique
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Des conflits ne pourraient pas naître lors de la mise en œuvre du projet à moins qu'il y ait des concurrences sur le marché qui entraîneraient une forme d'adversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre permanent de concertation entre le projet et la population • Associer les associations communautaires dans le suivi du projet
	Violence faite sur les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes estiment que la vulnérabilité aujourd'hui est quasi générale. Mais elle est plus accrue chez les personnes vivant avec un handicap. • Ces personnes bien que ne subissant pas de violence physique, sont marginalisées d'une manière ou d'une autre surtout lorsqu'elles sont en quête d'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des activités pouvant aider les personnes vulnérables à se prendre en charge. • Renforcer les capacités des associations locales d'appui aux personnes vulnérables.
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun déplacement de populations ne sera engendré par la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à contribution les responsables coutumiers si la mise en œuvre du projet va nécessiter une occupation de terre lors de la construction d'infrastructures.

• Bouna (Bounkani)

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'espace pour accueillir le projet • Les questions foncières sont du ressort de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural ; • La gestion du foncier est une question délicate et sensible qu'il faut traiter avec beaucoup de précautions • Il existe un arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités administratives et techniques dans le projet ; • Impliquer les autorités coutumières ; • Impliquer les organisations de producteurs dans l'ensemble du processus de réalisation du projet ; • Indemniser les populations affectées par le projet
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance dans la gestion des déchets • Existence de décharge sauvage dans la ville ; • Insalubrité • Sources de maladies pour les animaux et les populations ; • Abandon des emballages et autres déchets dans la nature • Utilisation des emballages des pesticides comme ustensiles dans les ménages (bidons pour l'approvisionnement en eau de consommation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les sensibilisations des populations sur la gestion des déchets ; • Installer des bacs à ordures et des incinérateurs ; • Transformer les résidus de récoltes en aliments pour les animaux ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des conflits fonciers ; • Fréquences des conflits agriculteurs/éleveurs • Existence d'espace pour de tels projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les acteurs pour le choix des sites du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de sanction et sensibilisation des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Sanctionner et sensibiliser les populations et les ouvriers
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Echanger avec les populations et trouver un consensus 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe assez de terre pour accueillir le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de prendre des terres qui pourront faire l'objet de conflits • Impliquer les autorités dès le début du projet ; • Indemniser les personnes qui seront d'aventure affectées par le projet
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de dépôts d'ordures partout en ville ; • Pratique de séances de sensibilisation au niveau des populations pour la gestion des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les sensibilisations • Installer des bacs à ordures ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y a pas d'implication suffisante de l'ensemble des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet ; • En cas de conflits, privilégier le règlement à l'amiable
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Cela est dû au non respect de la réglementation ; • Agriculture pratiquée sans trop tenir compte de l'élevage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la réglementation en la matière ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance d'aménagement de bas-fonds et de pistes à bétails 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre suffisamment en compte les questions d'élevage dans le projet aussi ; • Aménager des bas-fonds ; • Aménager des pistes à bétails ; • Intégrer la production fourragère pour les animaux
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de l'emploi de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Employer la main d'œuvre locale
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe assez d'espace pour éviter des déplacements de population 	<ul style="list-style-type: none"> • Relocaliser les PAP en impliquant l'ensemble des acteurs

- **Boundiali (Bagoué)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations / craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'alphabétisation des populations rurales faible (ils ne savent pas lire un SMS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner ce type de projet par l'alphabétisation fonctionnelle, • Simplifier les codes dans l'apprentissage pour permettre aux populations de s'approprier aisément les outils TIC,

				<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les mécanismes de communication et encadrer la population • Utiliser les outils peu sophistiqués (accessoires facilement disponibles)
Mairie, Préfecture, Conseil Régional, Services Sociaux puis les services régionaux (Environnement, Agriculture, ressources animales et halieutiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'information à la radio sur quelques thèmes notamment sur le foncier rural (accès à la terre, délimitation, ...); • Projet pilote avec l'implication de l'ANADER avec la divulgation des informations agricoles en 7 langues par voicecall (numéro d'appel 744, 21004744 et 451); • Mise en œuvre du projet PROGEPCI (concerne la gestion des produits obsolètes et cela en collaboration avec les services de l'environnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aviculture connaît des contraintes entre autres la mortalité élevée des poussins (poussins non adaptés mortalité élevée) et le manque d'aliment. • Problème pour fédérer les personnes vivant avec un handicap en association, • • • Manque de moyen pour mener les actions de terrain de façon continue; • • Problème de fonctionnalité des groupements et coopératives dus au manque de confiance et au manque de moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre effectivement et rapidement le projet • Partager la documentation sur le projet avec les services techniques pour une harmonisation des informations • Former la relève au niveau local (les formateurs, les réparateurs des outils TIC, ...), • Intégrer les services techniques dans la formation, • Doter en matériel informatique pour remplacer les appareils vétustes au niveau des services techniques • Sensibiliser la population sur la vie associative
Populations (coopératives, association des femmes, chefs coutumiers)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation avec le groupe N'Kalon, après souscription où il donne les prix des produits agricoles par mois (par sms) • Plus de la majorité possède un téléphone mais très peu connaît 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'acheteurs et de marché pour écouler les récoltes • Route en mauvais état et manque de véhicule pour transporter les cultures, • Informations agricoles peu diffusées, • Coût élevé de l'engrais, • Manque d'intérêt pour l'agriculture par les jeunes, • Manque de magasin de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une base de données d'acheteurs et diffuser leur contact • Doter en matériel informatique et mobilier pour faciliter le fonctionnement des coopératives

		<p>les outils informatiques (smartphone, ordinateur...);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines coopératives ont reçu des outils TIC du PSAC et deux personnes par groupement ont été formées pour l'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'unité de transformation (filière karité), • Manque de poussins et d'aliment (à proximité), • Besoin d'information climatique fiable • Problème pluviométrique (insuffisante) • Manque de plants et de matériel moderne (peu d'utilisation de l'outil TIC), • Conflit récurrent agriculteurs-éleveurs • Problème d'alphabétisation (plusieurs membres des coopératives ne savent pas lire les SMS et font recours le plus souvent aux lettrés), • Crainte de ne pas voir une suite de projet • Manque de solidarité entre les coopératives, • Pas d'utilisation d'outil TIC • Peu d'informations agricoles sont diffusées à la radio • Pas d'accès à internet 	<ul style="list-style-type: none"> • Subventionner l'engrais et communiquer sur les engrais homologués • Sensibiliser et former les jeunes et moderniser le secteur pour créer l'intérêt pour l'agriculture • Accompagner le projet de séance de sensibilisation • Diffuser l'information climatique fiable et mettre à disposition des aliments pour l'aviculture, des plants et des semences de bonne qualité • Mettre en œuvre le projet • Maximiser le passage des informations agricoles par le canal de la radio • Faciliter l'accès à internet
--	--	---	--	--

- **Odienné (Kabadougou)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations /craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Préfet de Région	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes • Disponibilité des autorités administratives à faciliter et à accompagner la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La nature des biens qui seront majeurs notamment les biens affectés 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer à temps les responsables administratifs des différentes étapes du projet ainsi que sur la nature des biens publics et privés qui sont affectés
Les services techniques provinciaux (Eaux et Forêt, Agriculture, élevage, pêche, Affaires sociales)	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication des services techniques dans la facilitation de la mise en œuvre du projet • Les différents impacts négatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conduite des activités agricoles ; • Existence de structures formalisées (Coopératives, Associations et groupements de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des personnes vulnérables ; • La relance des migrations de personnes venant d'autres régions du territoire ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre de suivi permanent où ils seront impliqués ; • Faire vérifier les acquisitions de nouvelles terres par les services compétents ; • Accorder un quota en matière d'appui aux producteurs, aux personnes vulnérables
Les femmes et associations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes liés aux échanges économiques • Les différents impacts négatifs probables du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dynamisme des associations féminines œuvrant dans le maraîchage et l'agroforesterie 	<ul style="list-style-type: none"> • La question d'accès au crédit ; • L'exiguïté du marché local surtout en ce qui concerne le beurre de karité est de plus en plus décourageant 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès au crédit et aux marchés extérieurs
Leaders religieux et autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts négatifs et positifs de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • L'essor de l'agriculture dans la région ; • Le bon niveau de cohésion des différentes communautés ; • La longue expérience dans la gestion des conflits fonciers ; • L'engagement du chef de canton à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • La multiplicité des projets qui ne connaissent jamais une mise en œuvre réelle ; • Le faible niveau des producteurs en matière de connaissance et l'utilisation de l'informatique en tant que partie intégrante des TIC 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'expertise locale pour aider les jeunes à avoir du travail ; • Informer à temps les responsables coutumiers sur les étapes du projet pour mieux accompagner celui-ci

- **Bouna (Bounkani)**

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 			
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	Disponibilité de l'autorité à accompagner le projet	<ul style="list-style-type: none"> • L'analphabétisme des populations ; • La non-implication suffisante de l'autorité dans le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer /sensibiliser l'ensemble des acteurs sur l'e-agriculture ; • Former les acteurs sur l'e-agriculture ; • Impliquer l'ensemble des acteurs concernés par le projet
Les services techniques régionaux (DR Environnement, DRRAH, DR Agriculture et Développement Rural, Eaux et Forêts, Ressources animales et halieutiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des directions régionales à accompagner la réussite du projet ; • L'élevage de volaille traditionnelle très prisé dans la région ; • Rentabilité de l'élevage de volaille traditionnelle dans la région car 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation des producteurs en groupements, association et coopératives de production • L'analphabétisme des producteurs ; • L'insuffisance d'implication des services techniques et des populations bénéficiaires ; • L'instabilité fréquente des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; • Les conflits agriculteurs /éleveurs autour des points d'eaux, des bas-fonds, et l'accès aux ressources ; • Les dégâts d'animaux dans les cultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des acteurs ; • Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ; • Former des acteurs sur l'e-agriculture ; • Equiper les acteurs ; • Encourager l'intensification de l'agriculture et de l'élevage ; • Proposer l'intégration agriculture /élevage • Réhabiliter /aménager des pistes à bétails et couloirs d'accès aux ressources ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<p>nécessitant moins d'investissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'organisations des producteurs intervenant dans les spéculations ciblées ; • Existence de la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Obstruction des pistes à bétail et couloirs d'accès aux ressources pour les animaux ; • La non-sélection des arbres à détruire • La non prise en compte de l'ensemble des espèces végétales comme le karité et le néré dans l'indemnisation • Le mauvais état des routes de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une meilleure organisation de l'espace pour l'élevage et l'agriculture • Indemniser l'ensemble des arbres qui seront détruits par le projet particulièrement ceux non plantés comme le karité et le néré ; • Proposer l'intégration de l'élevage de lapins dans le projet
<p>Populations (Groupements et associations de producteurs, COGES, leader religieux, coutumiers, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des populations à accompagner la réussite du projet • Existence des producteurs formés pour accompagner le projet ; • Organisations des producteurs en groupements, association et coopératives de production 	<ul style="list-style-type: none"> • L'analphabétisme élevé de la population en général et des producteurs en particulier pour un tel projet innovant ; • Difficultés de commercialisation des produits agricoles (enlèvements des produits, prix faibles, etc.) et le faible revenu des producteurs ; • L'insuffisance d'implication des principaux bénéficiaires dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet ; • L'instabilité des réseaux de communication (téléphone, internet, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les producteurs • Impliquer les principaux acteurs

Réaction par rapport aux impacts du projet dans les régions du Haut-Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les dégâts assortis d'un procès-verbal sur la base de la législation ; • Indemnisation ou compensation des victimes sur la base du barème fixé par le comité interministériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir les autorités administratives et coutumières par un courrier officiel ; • Eviter la surenchère lors des évaluations des biens des populations impactées
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de gestion efficiente des déchets surtout les résidus post récolte ; • Incinération des déchets post récolte 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les déchets post récolte par la fabrication de compost ;
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • Refus de la population de céder des sites pour la réalisation du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Régler le conflit à l'amiable • Mettre à la disposition de sites pour la réalisation du projet par le Conseil Régional ;
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de l'importance des pistes existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des voies de contournement ; • Ouvrir de nouvelles voies d'accès aux parcelles agricoles ;
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de violence faite sur les femmes handicapées ; • Existence d'une plateforme de prise en charge des personnes vulnérables victimes de violence ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prise en charge des femmes handicapées victimes de violence ; • Vulgariser les lois de protection des personnes vulnérables ; • Renforcer les moyens techniques de la plateforme pour la sensibilisation

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'insertion des personnes handicapées dans les filières d'agriculture vivrière; 	<p>de la population sur les violences faites aux personnes vulnérables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les infrastructures d'e-agriculture aux handicapées ; • Renforcer les capacités des services sociaux de base pour le recueil des informations • Equiper les services sociaux de base en moyens techniques et de locomotions
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de nécessité d'utilisation de grands espaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser les propriétaires des sites qui seraient impactés ; • Informer préalablement les populations dans la mise en œuvre du projet
Population et Producteurs	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de conditions préalables pour la réalisation d'un tel projet qui leur est bénéfique ; • Possibilité de conflits sur les terres en location 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser effectivement et rapidement le projet ; • Utiliser les parcelles exploitées par les propriétaires terriens et les parcelles communes aux coopératives
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de gestion efficiente des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des producteurs par la valorisation des déchets en compost
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de désorganiser les sociétés coopératives ; • Volonté d'installer ou recevoir les infrastructures du projet sur les parcelles individuelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et réorganiser les activités coopératives en fonction de la nouvelle donne ; • Renforcer les capacités des coopératives par la formation des membres à l'utilisation des NTIC;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
			<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de mobiliser les producteurs en vain ; • Possibilité de conflits entre coopérateurs du fait du projet en s'inspirant des expériences des projets dans le secteur de la cacaoculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir les sites d'installation des infrastructures du projet sur une base technique et de clarté ; • Réaliser effectivement et suivi du projet • Règlement à l'amiable en insistant sur la nécessité de produire et commercialiser en association
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de pistes villageoises pour l'écoulement des productions 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer de nouvelles routes et reprofilage des pistes existantes
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources...)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des femmes en grossesse et les enfants à cause de l'utilisation des pesticides dans les productions 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le travail en confiant la commercialisation des productions aux femmes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est propice à la culture maraîchère 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des potentialités agronomiques des sites d'implantation du projet
Association de personnes vivant avec un handicap	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, bâtisses, revenus)	Indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter ou minimiser les pertes de biens ; • Absence d'espace pour une grande production 	<ul style="list-style-type: none"> • Dédommager et remplacer des bâtis perdus
	Gestion des déchets	Sensibilisation des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de gestion des déchets • Incinération des déchets • Manque de personnes valides pour les assister dans cette gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un centre d'enfouissement technique • Organiser la collecte de déchets
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance permanente du fait de leur handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les personnes qui vont les assister à la question de la

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposées par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
				vulnérabilité des personnes handicapées
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des pistes existantes par la mémorisation de leur itinéraire 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter au maximum d'obstruer les itinéraires déjà connus • Eviter la création de nouvelles pistes afin d'augmenter leur vulnérabilité
	Violence faite sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources)	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'augmenter les abus dont ils font déjà l'objet ; • Abus dans la commercialisation de leurs productions ; • Abus dans leur intégrité physique 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les outils NTICs à leur situation d'handicap ; • Mettre à leur disposition des matériels NTICs sur leurs sites afin de protéger leurs données ; • Sensibiliser la population à la vulnérabilité des personnes en situation d'handicap; • Sensibiliser les usagers des portails à développer dans le cadre du projet à l'aide de bandes déroulantes ou encart publicitaire sur les violences faites aux personnes en situation d'handicap et promouvoir les lois sur la protection des dites personnes
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de perturber au mieux les habitudes des personnes handicapées par un déplacement et relocalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de leur situation de vulnérabilité

Synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les régions du Haut Sassandra (Daloa) et du Lôh- Djiboua (Divo).

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Tous les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'espace pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité du projet car trop réaliste ; • Taux élevé d'analphabétisme en milieu rurale ; • Manque d'engins de locomotion pour la sensibilisation et le transport des productions 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser effectivement le projet car il existe de nombreuses zones enclavées et non desservir par le réseau de télécommunication, et la mauvaise qualité des pistes • Réaliser un suivi-évaluation de la pérennisation du projet afin d'éviter son échec dû aux contingences socio-politiques ; • Privilégier effectivement les zones rurales où l'accès est difficile. • Former en alphabétisation et renforcer les capacités dans l'utilisation des NTICs ; • Equiper en engins de locomotion pour la sensibilisation et le transport des productions ;
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence du site agricole de Kanonguhé 	<ul style="list-style-type: none"> • Site agricole de Kanonguhé abandonné 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur dans le cas du projet le site agricole de Kanonguhé abandonné
Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, Santé)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du PROGEPCI qui est en phase d'identification des stocks de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> • Morcellement des bas-fonds pour les besoins d'urbanisation ; • Persistance de la culture sur brûlis ; • Intrusion dans le Parc de la Marahoué pour usage agricole ; • Marginalisation des personnes en situation d'handicap dans la gestion du foncier familial 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les campagnes de sensibilisation à l'éducation environnementale des populations par l'appui en moyens logistiques ; • Impliquer les personnes en situation d'handicap héritières du foncier familial ;

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Populations (leaders religieux, coutumiers, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise qualité des semences • Augmentation des dépenses des producteurs dus à l'entretien excessif de la main d'œuvre ; • Difficultés de cession des terres aux femmes surtout les bas-fonds pour la culture de productions vivrières 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la semence de bonne qualité • Mécanisation des activités agricoles • Former les producteurs en technique de gestion de leur revenu ; • Sensibiliser les propriétaires terriens à céder des bas-fonds aux femmes afin de cultiver les produits vivriers ;

Annexe 5 : PV de consultations publiques réalisées dans la zone du projet

Annexe 5A : PV de consultation des parties prenantes dans la région du Poro

PV Région du Poro département de Korhogo

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)**

Région... du PORO
Département... de KORHOGO
Préfecture... de KORHOGO

L'An deux mille dix-neuf et le douze mars... s'est tenue une consultation publique à la Mairie de Korhogo dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et des politiques de réinstallation de populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PSNDEA. Cette consultation publique a regroupé l'équipe en consultant les autorités de la Mairie de Korhogo, les responsables du Centre social, les ONG opérant dans le domaine des affaires sociales et les responsables des coopératives des femmes, associations ayatolés et commerçantes de marchés ayatolés.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Madame KONE née Cissé Fanta 3^{ème} adjointe au Maire de Korhogo, la parole a été donnée à l'équipe du consultant pour situer le contexte de la mission.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation de la composante 3 (rehabilitation de pistes rurales)
2. Recueil des questions et préoccupations liées aux projets PSNDEA
3. Reponses aux questions et préoccupations du projet PSNDEA
4. Recueil de recommandations
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

a) Quelles seraient les dispositions prises pour réduire les nuisances, les accidents de circulation et les incidents de versements d'huile usagés? (Mr. Kane MAMBOU, Directeur CSRS.)

b) Est-ce que des études de terrain et l'évaluation de dommages seront réalisées et prises en compte par le projet PSNDEA? (Mme. Fatimata COLIBARY, ONG VO PUE SITA.)

c) Quelles seraient les dispositions prises pour restaurer les zones impactées par les Empriants de terre afin de leur réhabilitation pour l'agriculture? (Mme Kane né. GORE FANTA, 3^{ème} adjointe au Maire.)

d) Quelles seraient les modalités d'animation de la plate-forme de services et l'appui principal de produits agricoles? Les personnes en charge de sa gestion seront-elles disponibles? (Mr. Kane MAMBOU, Directeur CSRS.)

e) Quelles sont les dispositions qui seront prises pour faciliter l'utilisation de technologies d'information et de communication (TIC) dans le domaine de l'agriculture? (Mme Kane né. GORE FANTA, 3^{ème} adjointe au Maire.)

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

a) un cahier de charge sera établi pour la personne chargée des travaux de réhabilitation de piste rurales qu'il devra respecter. Dans ce cahier, seront reprises toutes les dispositions réglementaires et Environnementales à prendre en compte que L'AGROFORÊT, le BNETO, et le service de l'environnement devront suivre leurs bonnes pratiques.

b) L'agence, les services de l'agriculture et l'anader, le service de l'urbanisme et de la construction pourront évaluer le coût de perte de terres, pertes d'arbres fruitiers, pertes de revenus au préalable le projet évaluera les possibilités et la faisabilité pour une indemnisation de populations impactées.

c) les autorités administratives, l'Agence du suivi veilleront à ce que les zones soient restaurées à la fin des travaux de réhabilitation de pistes rurales.

d) certainement, ça sera une plate-forme d'échange d'information sur les possibilités de produits agricoles, des achats et livraisons, regroupant tous les acteurs et exploitants agricoles de la chaîne de valeur du secteur agricole. cela nécessitera un personnel très qualifié dans le domaine de TIC.

e). Les Comités d'information, sensibilisation et de formation sont organisés en vue d'expliquer et d'attirer les modalités de fonctionnement des services que propose le projet et d'acquiescence.

3 RECOMMANDATIONS

- ⊕ Former le O.M.G. et association de femme à l'intégration du projet PSN DCA.
- ⊕ Renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des O.M.G. et associations de femmes afin qu'elles servent de relais dans la sensibilisation (information de la population sur les impacts positifs et négatifs du projet).
- ⊕ Désigner des points focaux du projet et impliquer le comité présente ayant pris part aux études initiales lors de la mise en œuvre du projet.
- ⊕ Créer un cadre favorable pour l'exploitation des terres.
- ⊕ Faciliter et promouvoir la mécanisation des chaînes de valeur.
- ⊕ Filtrer les différentes informations qui seront postées sur la plateforme.
- ⊕ Impliquer et responsabiliser les femmes productrices, le comité des chefs lors de la mise en œuvre du projet.
- ⊕ Aider les O.M.G. à avoir les ressources matérielles et financières surtout pour s'occuper des personnes vulnérables et des enfants.
- ⊕ Renforcer la formation de femmes au programme d'alphabétisation et de gestion des stocks et contrôler la qualité des produits alimentaires, T.C. et les bonnes pratiques agricoles.
- ⊕ Faciliter et renforcer l'accès et l'opportunité d'investissement en eau potable de populations cibles, restaurer le barrage agricole.
- ⊕ Créer et renforcer des établissements sanitaires et éducatifs et l'accès à l'électricité.


Commencé à : 16h30, la séance a pris fin à 18h45

Ont Signé

PRESIDENTE DE SEANCE


CISSE FANTA EPCUSE KONE
3ème Adjoint au Maire

P/D CONSULTANT


EBA MISON GERNOIN

Liste de présence région du Poro

DATE: 12/03/19 LIEU: KOUKOU CO
 LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE : PONO LOCALITE : DEPARTMENT KOUKOU CO

MONIE DE KOUKOU CO

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
01	Mme KONE NDE CISE FANTA	Mairie	Secrétaire	08405374	emfanfanta_kgo@gmail.com	[Signature]
02	Coulibaly Salimata	ONG: Y.E.T.I		08-69-78-81		[Signature]
03	Quathara Bogna Madeleine	Coopérative Guenigmin	Vice présidente	05-31-60-03 47-10-97-22		[Signature]
04	Coulibaly Ramata	Coopérative Guenigmin	Membre	05-07-75-70		[Signature]
05	Saïlimata Coulibaly	ONG WO PILE SANGA	Directrice Exécutive	08431064	wo pile sanga@yahoo.fr saïlimata2015@yahoo.fr	[Signature]
06	Gnimionouli Seady Adelphine Christine	ONG WO PILE SANGA	Chargée de Suivi-Evaluation	47509644	soraya_05g@yahoo.fr	[Signature]
07	AMENDI JEAN-MAIRIE	ONG ZDEAL INTER	CSE	49649942	amandijeanmairie@gmail.com	[Signature]
08	GOTIA Pierrette	IDEAL-Inter	Conseiller Communautaire	58003188	ide-phi-libase@yahoo.fr	[Signature]
09	Bamba Bon Anzoumanga	CAS KGO	Assistant Social	09341387 45338517	kambamba1984@yahoo.fr	[Signature]
10	SORO Y. ISSOUFI	PFS-KGO	STAGIAIRE	07-42-30-60	soyemengui@gmail.com	[Signature]
11	KANGA KOURKOU ANDRE	CSE KGO	Directeur	09072410	kouabonandrea@gmail.com	[Signature]
12	Kou Koussou	ONG CENTRE SAI	Directeur Adjoint	4709891	mpp@centrebure176.com	[Signature]
13	YAOURA NGUESSAN HYACINTHE	C.E.S - KGO	EDUCATEUR SPECIALISE	49153284	jojoan1403@yahoo.fr	[Signature]
14	Coulibaly Kalidou	ONG Divisionné	Enseignant	07-64-7246	andilibalykalidou40@gmail.com	[Signature]
15	Yapi CHRISTIAN KOUKOU	C.E.S - KGO	EDUCATEUR SPECIALISE	07298591	yapi@centrebure176.com yapi.koukoul@gmail.com	[Signature]
16	EBA MAM GEMMAN	Consultant PSNDEA	Environne holder	08737333	ebamamg@gmail.com	[Signature]

DATE: 11/03/2010 LIEU: KORDATO GO DEMONSTRATION DE KORDATO GO

REGION ADMINISTRATIVE DE : DORO LOCALITE: COMPTING DE KORDATO GO

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	TOINATE Lamine	Prefecture Kgo	SB1 Defect	07322067	lamine@yaho.com	
02	FOUA MAX	DRA DINANDER PORD	DR	09920702	fova@yaho.com	
03	DURA AMANI MARCOS	DRA MINADER PORD	chef de service OPA	07878133	duramani215@gmail.com	
04	M'GOUAN PASCAL	A GOROUTE	Directeur Tement Kgo	05969767	ngouan@yaho.com	
05	KOL NGOUAN PATRIK	Direction de Service Kgo	DR	17961196	patkolo@yaho.com	
06	KOUADIO KOFFI	Direction Regionale de l'Equipement, des Travaux Publics et de l'Urbanisme	DR	49873551	koffi@yaho.com	
07	GUEDE ARSENE	Direction Regionale de l'Equipement, des Travaux Publics et de l'Urbanisme	Technicien Supérieur Bricolage	07203857	guide@yaho.com	
08	COULIBALY BRAHIMA	Direction Regionale de l'Equipement, des Travaux Publics et de l'Urbanisme	Technicien des TP	49454740	bhoul@yaho.com	
09	LACINA COULIBALY	ANADER	DR	0205874	lacina.coulibaly@yaho.com	
10	SORO D. RAOUL	ANADER	CTR	02035333	ctra@yaho.com	
11	LAGO K. FRANCK	ANADER	Informatiq	02038446	franck.lago@yaho.com	
12	DR COULIBALY LACINA	ANADER	DR	07070874	drnond@yaho.com	
13	Coulibaly Vane	ANADER	Enqueteur	41906040	vane.coul@yaho.com	
14	KONATE SAHAIZO	ANADER	EPL	0737736	konate@yaho.com	

0737736@yaho.com

DATE: 12/03/2018 LIEU: KORTHO GO
 DEMANDEMENT DE REGION ADMINISTRATIVE DE : POLO LOCALITE: COMMUNE DE KORTHO GO.
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	ENGAGEMENT
01	LAZANI Coulibaly	Mairie kgo	Mayor	09065111	lazani.coulibaly@yohouk.com	Handwritten signature
02	Lacina SEDON	Mairie Kgo	CSTech.	09794027	lacina.sedon@yohouk.com	Handwritten signature
03	Mme QUATTARA H&E TOURE Y. SABWE	Mairie Kgo	CSSCPH	07-25-01-80	taoua.yedjanda.sabine@yohouk.com	Handwritten signature
04	Kouakou Kouakou	DR NCLU Kgo	Construction	07-3545-20	Kouakou.kouakou@yohouk.com	Handwritten signature
05	KANGA ANDRE	CSE KORTHO GO	Directeur	0907-24-10	kouakou.kouakou@yohouk.com	Handwritten signature
06	Mme HONNE H&E CISEFANTA	Mairie Kgo	3 ^e Adjointe	4916037	Cusefanta.kgo@yohouk.com	Handwritten signature

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)

Région... du Poro
Département... de KORBOKO
Village ... TAHOUARA

L'An deux mille dix-neuf et le douze mars... s'est tenue une consultation publique dans la cours du chef de village de Tahouara dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES), et des politiques de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du projet PSNDEA. Cette consultation publique a regroupé l'équipe du consultant, la chefferie, la coopérative agricole collective, le PACE, la PANGO et les groupements agricoles de femmes.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur DUARTARA Soulemane, Chef de village de Tahouara, la parole a été donnée à l'équipe du consultant pour situer le caractère de la mission.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation de la composante 3 : réhabilitation de zones rurales du PSNDEA;
2. Recueil de questions et préoccupations liées aux projets PSNDEA;
3. Réponses aux questions et préoccupations du projet PSNDEA;
4. Recueil des recommandations.
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Est-ce qu'il est prévu des mécanismes de dédommagement ou de compensation de impacts négatifs du projet? comment le dédommagement se fera?
- b) Est-ce que le projet prévoit d'aider les exploitants, les femmes productrices à avoir du matériel de culture et de récolte, des intrants et des semences?
- c) Crainte par rapport à la mise oeuvre effective du projet PSNDEA!
- d) Crainte de la ^{non} création de barrage agricoles pour une bonne production de culture en saison sèche!

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) certainement, le projet PSNDEA prendra des dispositions pour réfléchir et résoudre les problèmes liés à la perte de terre, perte de arbres et perte de revenus. Pour ce faire, les services de l'agriculture et du foncier rural et de l'urbanisme procèderont à l'évaluation des dommages.
- b) le projet prend en compte trois composantes: connectivité rurale, services et réhabilitation des pistes rurales dans les zones du projet. L'aide pour une bonne production incluant le matériel de culture et de récolte, des intrants et des semences sera formulé en recommandation.
- c) le projet ci (PSNDEA) est une initiative du gouvernement et de la banque mondiale. il connaît aujourd'hui une avancée considérable. donc, nous pensons que sa mise en oeuvre sera effective.

d) Dans le projet PSNDEA, cet aspect n'est pas véritablement abordé. Néanmoins, il convient pour une sécurisation des productions des spéculations concernées par le projet de créer / réhabiliter les barrages agricoles favorisant les cultures en contre saisons.

3 RECOMMANDATIONS

- ⊕ Informer et sensibiliser la population sur les impacts du projet.
- ⊕ Aider les exploitants à l'acquisition de matériel agricole de récolte, d'intrants et de semences.
- ⊕ Créer ou réhabiliter les barrages agricoles aideant les groupements des femmes agricoles à réaliser des cultures en contre saisons.
- ⊕ Faciliter l'accès et l'approvisionnement en eau potable des populations de la zone du projet.

Commencé à : 10 h 00 la séance a pris fin à 14 h 00

PRÉSIDENT DE SÉANCE

CHEF DE VILLAGE
OUSTTARA SOULOYMANE

Ont Signé

P/D CONSULTANT

ERSA N/SM GERMAIN

Liste de présence région du Poro village de Tahouara

DEPARTEMENT DE PORTO-NOVO

REGION ADMINISTRATIVE : Poro LOCALITE : DE PORTO-NOVO

Village Tahouara

DATE : 12/03/2019 LIEU : Tahouara

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
01	Quattara Soulymane	Chef de Village	Président	05 56 06 41	-	
02	Tuo Toma	Colwonta	Conseiller	05 58 82 38	-	
03	Soulibaly Soulymane	''''	Gerant	07 17 95 94	yetia733su@gmail.com	
04	Silué Diina	''	Comptable	48 76 07 15	-	
05	Tuo Pédala N'Golo	chef de quartier	Assistant	-	-	
06	Sehongo Ourmane	Colwonta	membre	06 78 14 58	-	
07	Yés Yalamoussa	''	membre	06 49 50 18	-	
08	Sehongo Fougnigbé	''	Péreur	45 74 36 07	-	
09	Koné Mamadou	''	Membre	-	-	
11	Soro N'Golo plé	''	membre	-	-	
12	Soro Yabfima	''	''	-	-	
13	Yés Soulymane	''	''	-	-	
14	Yés Kouketchoua	''	Péreur	44 79 06 65	-	
15	Silé Zana	''	membre	03 65 17 98	-	
16	Tuo Gningajolo	''	membre	76 05 02 66	-	
17	Soro Fatogoma	''	''	-	-	

DATE: 12/03/19 VILLAGE: Douloung REGION ADMINISTRATIVE: Poro LOCALITE: DE KOLUTO Co
 LIEU: Douloung
 LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
27	Duattara Tonia N'gdo	Comonta	membre	05687746	-	VA
28	Sono Kaduina	Groupement de Copistes	Président	05466244	-	VA
29	Yéo Wougohia	Groupement de Femmes	Présidente	-	-	VA
30	Fala	Comonta	membre	-	-	VA
31	Srio Bôpé	Colinco	membre	-	-	VA
32	Yéo Séhéyagoh Tama	Comonta	membre	44565117	-	VA
33	Yéo Sinihi	" "	" "	-	-	VA
34	Yéo Lagné	" "	" "	44326770	-	VA
35	Tienna Minata	Groupement de Femmes	Secrétaire	-	-	VA
36	Guékoumpé	" "	Secrétaire	-	-	VA
37	Yédiouhéou	" "	Président	-	-	VA
38	Yéo Douthiala	COUCHA	membre	55182315	-	VA
39	Silue Tonia Kolo	Groupement de Femmes	" "	06471679	-	VA
40	Adou Abernan Fésicé	PSM NSA	consultante encadrantement social	57634145	malickkadiou@gmail.com	VA
41	Emo Mitan Cambin	PSM NSA	consultante encadrantement social	08737333	ebamiangermain@yahoo.fr	VA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)

Région de la Bagoué.....
Département de Boundiali.....
Préfecture de Boundiali.....

L'An deux mille dix-neuf et le quatorze Mars s'est tenue une consultation publique dans la cour du chef de village de Boundiali ville dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementales et sociales (C.G.E.S.) et des politiques de réinstallation des populations (C.P.R.) pour la mise en œuvre du projet (PSNDEA). Cette consultation publique a regroupé l'équipe du consultant, la chefferie, les notables, les coopératives agricoles, les électeurs, la jeunesse communales, l'association des femmes commerçantes des produits vivriers et maraichères, les agriculteurs.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur Tigre Denigronmon, chef de village de Boundiali ville, la parole a été donnée à l'équipe du consultant pour situer le contexte de la mission.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation de la composante 3: Réhabilitation des pistes rurales du PSNDEA
2. Recueil de questions et des préoccupations liées aux projets PSNDEA
3. Réponses aux questions et préoccupations du projet PSNDEA
4. Recueil des recommandations.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

a) Question du dédommagement ou des compensations des pertes de terres, d'autres fruitiers, de revenus liés à la mise en œuvre du projet.

b) Le projet inclut-il les moyens de transport pour l'acheminement des produits agricoles des zones rurales vers les autres localités ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

a) En cas de destruction des plantations et d'expropriation des terres au cours de la mise en œuvre du projet, la direction régionale de l'agriculture constatera et évaluera les dégâts causés et entamera, si nécessaire, la procédure d'indemnisation.

b) Le projet prendra en compte des routes rurales à réhabiliter. Une fois les routes rurales réhabilitées la circulation des véhicules sera fluide et permettra l'écoulement rapide des produits agricoles.

3 RECOMMANDATIONS

- + Mécaniser les techniques culturales
- + Résoudre le problème d'accès à l'eau et de la sécurisation des parcelles agricoles : Création de barrage agro-pastorale
- + Rehabilitier ou aménager des sites ou des zones pastorales pour l'installation des éleveurs y compris leurs bétails afin de résoudre le problème de conflit éleveurs-agriculteurs
- + Faciliter l'écoulement des produits agricoles sur le marché local et international
- + Informer, sensibiliser et impliquer les exploitants agricoles avant la mise en œuvre du projet
- + Homologuer et suivre les prix d'achat des produits agricoles
- + Voir les possibilités d'aider les agriculteurs à le coût de la production ou augmenter leurs revenus

Commencé à : 08h45 mn la séance a pris fin à 10h 20 mn

PRESIDENT DE FRANCE

P/O

TRAORE DONQANONMON
CHEF DE village de
Poundiali-ville.

Ont Signé

Faeli GATE

GBOGBO Kadjo
Ingenieur en Chef
d'Agronomie

P/O CONSULTANT

EBA MIAN ASSAHIN

Liste de présence région de la Bagoué

GARDIEN DU CHAF
 LIEU: Village Boudiali
 REGION ADMINISTRATIVE: BAGOUÉ LOCALITE: DEMUSSEMENT
 DE BOUNDIOLÉ
 LISTE DE PERSONNES RENCONTRÉES UVE

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
1	TRAORE DONTENO MIRON	Chrétiens Boudiali - villa	Chef de village	07530924		
2	Bamba Gassoungo	Notable	Notable	53525248		
3	Ziao Fagninimé	Notabilité	Notable			
4	KONE Rimeta	Notabilité	Notable	59468830		
5	KONE Zana	Notabilité	Notable	45292022		
6	KONE SADO	Notabilité	Notable	45914810		
7	KONE Iemini	Notabilité	Notable	05224680		
8	Kassama Ieman	Notabilité	Notable	05359435		
9	Sitionnon Donissouqui	Notabilité	Notable	57536331		
10	KONE Zoukora	Notabilité	Notable	58553452		
11	KONE Nohousseini	Notabilité	Notable	03082554		
12	Sedion Nourigué	Notabilité	Notable	07023186		
13	KONE Milehé	Notabilité	Notable			
14	Karidja KONE	BoKitana	Présidente	40939723		
15	KONE Umpôhó	COORIFA	Présidente	78456492		
16	KONE GNANDIA	COOFAB	Présidente	48955125		

DATE: 14/03/19

LIEU: Cours du chef de village
LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE: BOUCONE LOCALITE: DEPARTEMENT DE BOUNDI

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
17	Tiebedjomon Coulibaly	COORDINA	Membre			
18	Karidjo Soro	COOPFAB	Membre	02038130		
19	Bamba Aminata	COOPFAB	Conseillère	06.097467		
20	Coulibaly Hafouma	COOPFAB	SECRETARE	17765573		
21	Kenote Jacouba	Chiffons de Nandara	chef de village	09635810		
22	Bakary Kone	Notabilité	Notable	48745709	br.kz901@gmail.com	
23	FOFANJA KARTIEHOIN	Jeu de Communa	SECRETARIE ANSAHI	0800597 01274786	karthehouma@gmail.com	
24	Kouma Tiannafofo	Notabilité	Notable	4735488		
25	Sibibe Fousseni	Elevage	Eleveur	48387858		
26	Mall Abdoul Kadri	Elevage	Eleveur	07906618		
27	Sibibe Adji	Elevage	Eleveur	57558467		
28	Amadou Sibibe	Elevage	chef de village	07678643		
29	Kone Tiéghé	Chiffons de Balande	Eleveur	57220453		
30	Sibibe Ali	Elevage	Eleveur	47637344		
31	Sibibe Souleymane	Elevage	Eleveur	07705189		
32	Sibibe Noussa	Elevage	Eleveur			

DATE: 14/03/19

LIEU: Le Village Baniou
VILLE

pour le chef
de village Baniou

REGION ADMINISTRATIVE : BAGOUE

LOCALITE: DEPARTEMENT DE BOUNDI

No	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
33	Sidibé Hassine	Élevage	Éleveur	08146509		
34	Sidibé Amadou	Élevage	Éleveur	47701373		
35	Sidibé Moussa	Élevage	Éleveur	49013775		
36	Sidibé Kalou	Élevage	Éleveur	48413223		
37	Sidibé Moussa	Élevage	Éleveur	09603806		
38	YAPO AYEHOUB GAEL R	MINADER	Agent financier	49715144	gallgapa@gmail.com	
38	Gbo Gbo Kando	DR-MIXADER	DR	57241054	ogriidd@gmail.com	
39	ESPA MIANA G.	consultant Environnementale	Inf. Env. environnementale	08737333	etamiangermain@gmail.com	
40	Adoue Abenon Désirée	Consultante		57634141	makhabou9@gmail.com	
41	Dembeli ya Couba	UCSE-Bagoue MICHIGALE COOPARABRE	Président PCA	47636249		
42	Coulibaly aoua	KPATO HOGNON	Présidente	47158830		

DATE: 13/03/2019

DEPARTEMENT DE
BOUMDIALLI

REGION ADMINISTRATIVE : BAGUÉ LOCALITE : BOUMDIALLI

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	SIGNATURES
01	Georges Gombakou	Infectieux	Président Région	05844536	gombakou@gmail.com	[Signature]
02	Fondou Kanda	Mairie	ADP/R	0779408		F. F. F.
03	ABBE ARON P.	MIRAH	APVA/E	58488768		[Signature]
04	ADJE Franck.B	MIRAH	APVA/H	5886538		[Signature]
05	Edouy Kakou Irène	MIRAH	APVA/E	07107066	kodykakou.ven@	[Signature]
06	AMONGAN AKE ETIENNE	MIRAH	MPVA/HALENTÉ	08626688	abeatiemvannan@	[Signature]
07	N'GUESSAN ATCHA ARMEL	MIRAH	APVA/E	07241970	armelkoku.8@gmail.com	[Signature]
08	YAPO AVEHOVA GREG	MIRAH	Agent financier	49.71.5174	gadyapo@gmail.com	[Signature]
09	SORO NAHOUA	MIRAH	STAGIAIRE	77-15-5512	nahoua12@gmail.com	[Signature]
10	M'BLA Koua	Eaux & Forêts	AD	07600894	mblahoua@gmail.com	[Signature]
11	MOHAMED ISSOUF	ANADER	TSOPA	0791-78-89 40-72-242	issoufzoneboumdiali@yahoofr.fr	[Signature]
12	ABANGRA Effu Paul	DR Protection sociale	DR	07863802	Paulabangra@yahoo.fr	[Signature]
13	GOMPOU QUISSAÏE	Clinique médicale	Jeune	55784878	gompouquiassaie@gmail.com	[Signature]
14	BE YOMBOUARI BELLAHIE	ONG SAVIE LIFE	PRÉSIDENTE	08233444	byodolphine@gmail.com	[Signature]
15	FOTANA KARITIHOVIN	ONG Victoire	Directeur exécutif	05276390 08800597	karitihovin@gmail.com	[Signature]
16	KOUATIE NGUESSANG FORCIS	INHP	Chef d'antenne	57684736	gouatienkouroua@gmail.com	[Signature]

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)

Région.. BOUNKANI.....
Département.. BOUNA.....
Préfecture ... BOUNA.....

L'An deux mille dix-neuf et le 11 Mars.....s'est tenue une consultation publique
à la cour royale de Bouna.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le porte parole du Roi, l'équipe
de consultant a pris la parole.....

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour
de :

1. Présentation du projet
2. Reaction des acteurs sur l'impact du projet
3. Préoccupations et craintes
4. Recommandations
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Pourquoi l'information de la consultation publique n'a pas été faite, plutôt?
- Quelles sont les pistes qui seront réhabilitées?
- Sur quelle base a-t-on choisi les pistes?
- Est-ce qu'il y aura de dommages des personnes impactées par la réhabilitation?
- Et de dommages se fera dans un long ou bref délai.
- Est-ce que les jeunes auront du travail lors de l'exécution du projet?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- Réaffectation du projet en long et en large.
- Avant l'exécution de la réhabilitation toute la population sera informée sur les pistes à réhabilitées.
- Les jeunes auront du boulot lors de l'exécution du projet.
- Nous avons relayé l'information assez rapidement mais les structures n'ont pas relayé l'information aux populations.
- Les femmes seront au cœur du projet.
- Toutes les personnes impactées seront dédommages et leurs droits respectés.

3 RECOMMANDATIONS

- Associer la jeunesse au projet
- Apporter l'aide aux jeunes dans l'agriculture
- Bien cibler les bénéficiaires à réhabiliter
- Distinguer les personnes affectées par la réhabilitation des autres

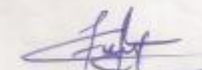
Commencé à : 15 h 41 la séance a pris fin à 17h 50

Ont Signé


P.O



P.O Consultants



ATIEY



TAGRO

Liste des personnes rencontrées région du Bounkani

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Cisse Ibrahim	Seigneur communal	Président	05 80 98 89		
02	Quattara Javadi - Ygamba	Président S. 910 P.	Président	08 42 80 82	yugamba.zoungani@gmail.com	
03	Camara Kamine	Jeunesse	P. communal	05 07 50 47	Kamine.kamara@gmail.com	
04	Cisse Soukho	Membre Jeunesse	Membre	4 517 8162	Soukhocisse@gmail.com	
05	Camara Athina	Jeunesse	Membre	4742 8855		
06	Lamine Cissé	Comité Moudiane	Représentant I. P. M. A.	02 50 05 06		
07	Quattara Moudou	Cour royale	Chargé	06 26 22 55		
08	Quattara Moudou	Cour royale	Cour royale	04 90 46 78		
09	Quattara Argastina	Cour royale	Porte Parole	44 58 44 34	rojoymacelano@gmail.com	
10	Quattara Habaya Fatou	ONG "Hessed"	Secrétaire	99 20 63 26		
11	Quattara - Ygamba	Jeunesse	Membre	08 22 52 27	Ygambaygamba@gmail.com	
12	Quattara Awa	Cour Royale	notable	04 77 02 11		
13	Camara Salamata	U.F.D.B	Membre	08 80 94 12	Boungacamba@gmail.com	
14	Quattara Naissata	U.F.D.B	Membre	06 88 65 92		
15	Quattara Salamata	U.F.D.B	Membre	46 42 31 84		
				06 82 39 50		

DATE: M.03.19 LIEU: BOUNA (Prefecture) REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE :
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	KPANS BROUH JOSEPH	Prefecture Bouna	Préfet	07 99 54 30	kpansprefecture@gmail.com	
2	DIGO KOFFI CHARLES	Prefecture Bouna	SG 1	08 72 85 78	brucaprefecture@gmail.com	
3	BOUARI ADON KONRAN	Mairie Equip. Financ	DJ.	07 32 71 77	cedoubouari@gmail.com	
4	GUIE SYLVAIN	Prefecture	CHIEF DE CABINET	08 76 00 21	kpansprefecture@gmail.com	
5	DANHO N'GOUAN	DIAFED	DR	07 93 62 40	nauidanyff@gmail.com	
6	N'GOUAN ANTOINE	HIV/AIDS	Commissionnaire Enquêtes	57 78 01 57	diapnabouari@gmail.com	
7	HOULOU BERTIN	Complexe Socio Educatif I. MEFPE Bouna	Pructeur	49 24 35 22	hongbe@gmail.com	
8	COUSE MARIKI	Mairie Bouna	1er Adjoint	05 06 42 23		
9	COULIBALY SIDOU	Mairie Bouna	S.C. G1	05 90 81 48	CoulibalySid@gmail.com	
10	COULIBALY ABDOUS	Mairie Bouna	Candidate	05 11 90 36		
11	SONGONDO ALFRED	Mairie Bouna	C. Commune	05 78 21 90		
12	OUALATA Idriss	Cour Royale Bouna	Notaire	05 98 45 0		
13	OUALATA Ousmane	Cour Royale Bouna	1er Adjoint	44 38 44 84	oualataoualata@gmail.com	
14	FEMIN P. K. RICHARD	Sous-prefecture Bouna	Sous-préfet	02 40 11 02	oualataoualata@gmail.com	
15	ATEI ENI GUY-BELVAL	Banque Mondiale	Consultant	58 01 61 53	ateieniguybelval@gmail.com	
16	TAGBO BEOUI MAÏET	Banque Mondiale	Consultant	09 78 70 94	noeloutageo@gmail.com	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)

Région... *LOH DJIBOUA*.....
Département... *DIVO*.....
Préfecture *DIVO*.....

L'An deux mille dix-neuf et le *13 Mars*.....s'est tenue une consultation publique
dans la salle de conférence de la préfecture

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par *le représentant du préfet, l'équipe*
de consultant, a pris la parole

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour
de :

1. *Présentation du projet*
2. *Reactions des acteurs sur l'impact du projet*
3. *Préoccupations et craintes*
4. *Recommandations*
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Où se dérouleront les travaux de réhabilitation ?
- Pourquoi ils n'ont pas été informés ?
- Ils n'ont jamais été informés du projet, pourquoi ?
- A quelle distance de la route (piste rurale) doit se trouver un champ ?
- Pourquoi les ONG ne sont pas associées aux différents projets de la région ?
- Est-ce que les jeunes seront associés lors des travaux de réhabilitation ? Quelle est la garantie ?
- Est-ce que les entreprises qui seront chargées des travaux s'appuieront sur les jeunes ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

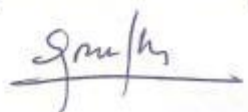
- Réexplication du projet
- les parties seront informées à chaque étape de la réalisation du projet
- les ONG seront associées
- les jeunes seront associés
- Ils n'ont pas entendu parler du projet parce qu'il n'y a pas eu de relais d'information
- la distance du champ par rapport à la piste rurale est connue de tous les agriculteurs
- Ils seront informés avant l'exécution des travaux de réhabilitation des pistes (information sur les pistes à réhabilitées)

3 RECOMMANDATIONS

- Etablir un plan d'activités unilatérales entre ^{les village} autorités et les chefs
- Inclusion de la population
- Impliquer les femmes
- La population doit connaître la période d'exécution des travaux de réhabilitation
- Impliquer activement les ONG lors de l'exécution du projet (ONG résidentes)

Commencé à : 16h32 la séance a pris fin à 15h50

Ont Signé

GOSSE Faustin
Représentant Préfet Divo


P.O Consultant
 ATTEY
 T. G. 680

Liste de présence des personnes rencontrées dans la région du Lôh-Djiboua

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	ASSEY Adou Antoine	Pat ACCNRB	Président	97-11-86 29	aduanantou.assey@gmail.com	
02	BAEULOU Maurice	V-Pdt ACCNRB	V-Pdt	05487700		
03	ASSAVI Kouadio Joseph	Vice Président de ACCNRB	V. Président	0142 01 34		
04	DIAMONDÉ MEHI	Dir. Via Kibacou	V. Président	09788890		
05	KOHO Siaphin	chef protocole ACCNRB	Protocole ACCNRB	07 88 4156		
06	SCHATE GASTON	Chet. Walipa	DOUGAKO	08302849		
07	MAROU Amy	Chet. Walipa	Président	07437894	marouamy@gmail.com	
08	KOUABOU Kouadio	DELUMA	Président	05507655	#	
09	SEKELI GASTON	EG-LICE HARA	PARTEUR	59552993		
10	MBRASSE N.	RENDA	MEMBRE	77961329	Mbrasse N.	
11	TAYORO CHARLES LOPEZ	COSCIA	Vice-Président	09573387		
12	BLoux EDNIGE	DFACI	Présidente	07502896 52-100845	ednigebloix@gmail.com	
13	KOLIAME SYLVESTER	ONG RENPA	PRESIDENT	07403497		
14	DIAMONDÉ Adoum	CNJ-Bivo	Adeligue	09676784	diamondad2019@gmail.com	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
15	YORO Isonou Lahouari	Etat de la région de la Haute Volta	PCA	47 98 97 19 52 1008 50	yoro@orange.ci	
16	AKO YADJ BARNABE	Président du D'ONG DECI	REP	08 96 03 98 42 98 84 86	akobarnabe@gmail.com	
17	MBRABE IG	BEVDA	MEMBRE	77 76 16 13	mbra@gmail.com	
18	Djehi Aoubaïn	ONG associés pour le développement	Coordinateur	57 60 13 03		
19	YAO DEDINOE	Parti de la jeunesse Ghana	Parti de la jeunesse Ghana	5663 97 21 427 99 56	medentee@gmail.com	
20	Ossin Serge Modeste	OSPELD	Secrétaire Exécutif	77 64 08 89 52 10 08 47		
21	H ASSOUAN	Compagnie d'ingénierie	membre	49 10 83 67		
22	Mme BLE neï DARA	UFC Union Fédérale des Communautés	Vice-Présidente	59 18 10 58 06 84 08 96		
23	Gbahi Ernest	UFC	membre	08 53 41 00 04 33 36 02		
24	GOSX Faustine	Préfecture	Secrétaire Adjoint	05 84 50 50	rosandenis@gmail.com	
25	ATEY Em GUY Roland	Banque Mondiale	Consultant	58 07 61 53		
26	TAGRO DEGUI MAÏPT	Banque Mondiale	Consultant	09 78 70 94	mahtagui@gmail.com	

DATE : 22/11/2019 LIEU : DIVO
 REGION ADMINISTRATIVE DE : LOH DJIBOUH LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	KOUAKOU ASSOUMAN	Préfecture	Préfet	07079722	prefectordivo@yahoo.com	
02	ASSE Faustin	Préfecture	Secrétaire Administratif	09845050		
03	COMOE PATRICE	Mairie	Secrétaire Général	47489801	transp@ice@yahoofr.com	
04	Dominique LOGBA	DR Environnement	DR	47034607	logbadominique@yahoofr.com	
05	Soumaila YEO	DR AGRICULTURE	DR	07468275	drogn_divo@yahoo	
06	ATEY Eri Guy Roland	Banque Mondiale	Consultant	59176153	rolander59@gmail.com	
07	TAGAO BEWI MAÏTÉ	Banque Mondiale	Consultant	09787024	kolanboulog@jmail.com	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)**

Région... DU Gôh
Département... DE GAGNOA
Préfecture ... DE GAGNDA

L'An deux mille dix-neuf et le jour... Mars... s'est tenue une consultation publique
dans les locaux de Colléville Gagnoa, dans le cadre
de la mise à jour du Cadre de gestion environnementale et
sociale (CGES) et du Cadre des politiques de réinstalla-
tion (CPR) du projet de solutions numériques pour le
désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSNDEA).
Cette consultation publique a regroupé l'équipe de
consultant, et la représentation de la Coopérative Moulin
Blanc de Gagnoa et les Commerciaux de Colléville Gagnoa.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par... le Président de la Coopérative
Moulin Blanc de Gagnoa, la parole a été
donnée à l'équipe de consultant pour situer le
contexte de la séance de travail (mission).

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour
de :

1. Présentation du projet et ses atouts;
2. Collecte de données pour l'élaboration d'un CGES;
3. Collecte de données en vue de l'élaboration d'un CPR;
4. Divers
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Sauriez-vous que certaines pistes n'existent plus?
- b) Allez-vous adresser des notes d'information à chaque localité?
- c) Pouvez-vous tenir compte de la gestion des déchets domestiques et leur mode de destruction?
- d) Aidez-nous dans le système de formation et d'en-cadrement.
- e) Serez-vous qu'il est difficile de se déplacer avec des sommes d'argent importantes; Car trop des MSQs liés à la botte?
- f) L'impact du projet

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Bien sûr, et c'est ce qui justifie l'opportunité de ce projet.
- b) Soyez rassuré, car des sensibilisations sont en cours pour faciliter l'exécution du projet.
- c) Nous tenons à vous informer que dans l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, cet aspect est au cœur des priorités.
- d) Nous stipulerons cela dans nos recommandations.
- e) Le projet répond aux défis de l'insécurité et facilitera aussi les transferts d'argent via vos correspondants.
- f) Nous avons fait ressortir les opportunités que offre ce projet dans la localité.

3 RECOMMANDATIONS

- 1/ Avoir une meilleure communication avec les acteurs (Radio - Parcours Publicitaire)
- 2/ Renforcement des capacités par une meilleure efficacité et contribution de la population
- 3/ Littératie et encadrement des acteurs en matière sociale et environnementale
- 4- Plus limitation des subites administratives dans les différentes actions à mener.

Commencé à : 15 heures 10 min la séance a pris fin à 16 heures 20 min

Ont Signé

M. COULIBALY LOGNIN
Représentant CALLIVOIRE
Log

P/D Consultant
[Signature]
OLADEPO WAKILI

[Signature]
DODO CHARLES

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)**

Région..... DU GÔH.....
Département..... DE GAGNOA.....
Préfecture DE GAGNOA.....

L'An deux mille dix-neuf et le douze Mars... s'est tenue une consultation publique dans la préfecture de Gagnoa dans le cadre de la mise à jour du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre des politiques de réinstallation (CPR) du projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant et les présidents des jeunes des sept villages de la sous-préfecture de YOPHUE.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le porte parole des présidents des sept villages de la S/P de YOPHUE, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le contexte de la rencontre (mission).

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du Projet et ses atouts;
2. Collecte de données pour l'élaboration d'un CGES;
3. Collecte de données en vue de l'élaboration du CPR;
4. Divers
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a.) Ce projet, est-ce une réalité?
- b.) Est-ce que ce projet ne traversera pas certains endroits sensibles tel que : les cimetières, les plantations ou habitations?
- c.) Allez vous nous surprendre dans l'exécution du projet?
- d.) Est-ce que les populations concernées seront dédommagées?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a.) Contexte du projet, explication sur la portée du projet tant au niveau du gouvernement ivoirien, que pour le potentiel bailleur de fonds.
- b.) Cela pourrait arriver; mais nous vous rassurons que toutes les dispositions seront prises afin d'éviter tous conflits.
- c.) Non bien entendu; C'est dans cette optique que des missions sont organisées afin de recueillir des données qui faciliteront la mise en exécution de ce projet.
- d.) Nous vous rassurons que toutes ces éventualités sont étudiées et prises en compte pour la réussite de ce projet.

3 RECOMMANDATIONS

- a) Nous souhaitons que les chefs coutumiers indiquent les problèmes existant, impliqués à chaque étape du processus.
- b) Communiquer sur les différentes actions qui seront menées dans nos sous-préfectures.
- c) Besoins en formation et encadrement dans la zone sociale des populations de la sous-préfecture.
- d) Prévoir des dédommements pour les populations qui seront concernées par les préjudices liés au projet.

Commencé à : ...10 heures 12 min....., la séance a pris fin à 12 heures 30 min

Ont Signé

KOUDOU JEAN MARC,
Président des jeunes et
porte parole de la sous-
préfecture de YOPHTUE
[Signature]

P/O Consultant

[Signature]
OLADEPO WAKILI

[Signature]
DODO CHARLES

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA RIZICULTURE

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE RIZ

ADERIZ

LISTE DE PRESENCE

OBJET : Séance de préparation du plan de gestion des postes (PGP)

DATE : 15/09/2020

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	CONTACT/E-MAIL	EMARG.
1.	Amy BAROU SEYA	Chf CARBI	-TEL FIXE: 59.92.24.00 -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
2.	BANBA NA EPO COULIBALY	Chf Service Planification S&E	-TEL FIXE: 07.05.17.43 -TEL MOBILE: -E-MAIL: ma.bambal@gmail.com	
3.	ESSECOFY Guillaume	Chf Service Environnemental (fonctionnaire)	-TEL FIXE: 58.99.77.82 -TEL MOBILE: -E-MAIL: guillaume.essecofy@gmail.com	
4.	TOBOUE Jean Claude	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	-TEL FIXE: -TEL MOBILE: 07398803 -E-MAIL: jean-claude.yoboue@pnddrci	

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION	CONTACT/E-MAIL	EMARG.
5.	DJIGBE KOUAH NOE	Chargé d'étude RDI	-TEL FIXE: -TEL PORTABLE: 09572851 -E-MAIL: noe.djigbe@gmail.com	
6.	KRA MARIE-LAURENCE	CC EPA x plateformes	-TEL FIXE: -TEL MOBILE: 09512636 -E-MAIL: mlaurenckra@gmail.com	
7.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
8.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
9.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
10.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
11.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
12.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
13.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	
14.			-TEL FIXE: -TEL MOBILE: -E-MAIL:	



PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT
DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE

LISTE DE PRESENCE

OBJET : Séance de travail IPRAVI/PSNDEA

DATE : Mercredi 30/09/2020

LIEU : Salle de réunion

HEURE : 15h00-

N°	NOM ET PRENOM(S)	GENRE M/F	FONCTION	STRUCTURE	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Quattara Yelorsinghe	M	Secrétaire Exécutif	IPRAVI	Tél : 22 66 59 04 Cel : 07 45 66 26 Email : info.ipraivi@gmail.com	
2	YOROUÉ Jean Claude	M	SSB	PSNDEA	Tél : Cel : 07 39 88 03 Email :	
3	TEHE TISCHE	M	SGDS	PSNDEA	Tél : Cel : 08 43 19 31 Email : michel_teloteyehou.fr	
4	Zobohi Serge	M	DSE	PSNDEA	Tél : Cel : 01 20 25 49 Email : Serge.zobohi@psnde.ci	

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE
NIS A COCODY II PLATEAUX 7^{ème} TRANCHE TEL : 01 20 20 08 / 06 44 41 11
17 BP 1404 Abidjan 17 / e-mail : secretariat@psnde.ci / info@psnde.ci / site : www.psnde.ci

N°	NOM ET PRENOM(S)	GENRE M/F	FONCTION	STRUCTURE	CONTACTS	EMARGEMENT
5	DIARRAIE Younou	M	Assistant BSE		Tél : 07 16 81 65 Cel : Email :	
6	TOHOYOU Tasca line	F	assistante Genie		Tél : 69 73 74 93 Cel : 52 63 12 89 Email :	
7					Tél : Cel : Email :	
8					Tél : Cel : Email :	
9					Tél : Cel : Email :	
10					Tél : Cel : Email :	
11					Tél : Cel : Email :	

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DES
POLITIQUES DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET DE SOLUTIONS
NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)**

Région... DU HAUT-SASSANDRA
Département... DE DALOA
Préfecture... DE DALOA

L'An deux mille dix-neuf et le quatorze Mars s'est tenue une consultation publique dans la Cour du chef de village de BIA 9/p de DALOA, dans le cadre de la mise à jour du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du cadre des politiques de réinstallation (CPR) du projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture (PSNDEA).
Cette consultation publique a regroupé l'équipe de consultant, les chefs du village de BIA et du village de TATELOGUE et des responsables d'Association de femmes et groupements des deux villages précités.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Chef du village de BIA 9/p de DALOA, la parole a été donnée à l'équipe de consultant pour situer le cadre de leur visite, avant de préciser l'objet de la mission.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1... Présentation du projet et ses atouts ;
- 2... Collecte de données en vue de l'élaboration d'un CGES ;
- 3... Collecte de données en vue de l'élaboration d'un CPR ;
- 4... Divers ;
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Plusieurs fois nous avons reçu ce genre de visite, mais elles l'ont été sans suite. Par conséquent, veuillez nous rassurer sur le caractère sincère du projet.
- b) Les représentantes des femmes appuyé par les chefs ont exprimé un réel besoin de formation et d'accompagnement dans la gestion de leur quotidiens - lien environnemental quel social.
- c) Si d'éventuels problèmes se posent, nous chefs sommes prêts à vous faciliter les négociations.
- d) Nous avons besoin de marché, car nos produits pourrissent dans nos champs.

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Nous avons représenté le contexte du projet et la volonté de l'état avec l'appui de potentiel bailleurs pour réaliser plusieurs projet de ce genre.
- b) Nous avons traduit leurs préoccupations en recommandations.
- c) Soyez en sûr, rien ne sera engagé sans l'implication de la chefferie coutumière.
- d) Le projet est une opportunité qui facilitera l'acheminement des produits. Car le délaquement constitue un obstacle.

3 RECOMMANDATIONS

- a) Mettre en place un Cadre d'échange avec les responsables du projet;
- b) Prévoir des dédommagements par les préjudices;
- c) formation de nos femmes et leur encadrement;
- d) Prévoir des relocalisations;
- e) si possible des déviations de voie.

Commencé à : 9 heures 30 min....., la séance a pris fin à 11 heures 35 min

Ont Signé


N. DIGBEU VINCENT HONORE
Chef Adjoint du Village de BLA



P/O Consultant



BLADEDO WAKILI



JOHN CHARLES

Liste des personnes rencontrées région du Haut-Sassandra

LOCALITE : DALOA

REGION ADMINISTRATIVE DE : HAUT-SASSANDRA

DATE : 13/03/13 LIEU : PREFECTURE
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM, PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Sonogo Ep. DAO	Prefecture Daloa	SGA/P.D	08131018	-	[Signature]
2	ATTO Louis de G.	SG-Jane	Président	75875-45	gouzato75875-45@gmail.com	[Signature]
3	ARDOUA OTI	Chf de Prt. Préf. Daloa	-	47773301	otila boua@gmail.com	[Signature]
4	NICHO A. Gousta	Nain Diba	ST/Prés	08889024	draoniam. Coustot@gmail.com	[Signature]
5	KOFFI K. MAXINE J.	DR CHAPARE	Chf de service	1400444	joulain-buffie@gmail.com	[Signature]
6	Kadijo - Amon tchi	DR Apicallone	DR	07087733	dragn_daloe@yahoo.fr	[Signature]
7	OUATTARA - LAOJI	AR AGRI-Culture	C.E	928681	-	[Signature]

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
1	N. KORE TOUSSAINT	Village de BLA	Chef du Village	65 62 66 55	-	
2	DIGBEU VINCENT H.	BLA	1 ^{er} Chef du Village	85 43 31 44	-	
3	N. LOGBO GUERE MANUEL	BLA	Porte Parole du Village	75 47 48 96	-	
4	N. TAPPE SERY JUSTIN	BLA	SA du Village	86 34 05 72	-	
5	N. GOGO SERY	TCHELOGUHE	Chef du Village	85 20 31 73 88 05 88 65	-	
6	BOLU SOLANGE	BLA	REPRESENTANTE DES CONTRAINTES	05 41 96 88	-	X
7	BATI DALI ARMINDE	TCHELOGUHE	Présidente Cooperative	44 09 66 73	-	
8	BWAISRE PATRICIA	ONG FEMME DE BLA	Secrétaire	06 79 02 67	-	

Annexe 6 : Liste de personnes consultées par liaison téléphonique

Nom et prénoms	Filière	Fonction	Cel :
OUATTARA Yélorssigué	IPRAVI	Point focal, Secrétaire Exécutif	07 45 66 26
Bongoua Assoumou	IPRAVI	Président de la coopérative des éleveurs de Divo et Président de Zone DIVO de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	06363700
Kouassi Hervé	IPRAVI	Président de la coopérative des éleveurs de SOUBRE et Président de Zone SOUBRE de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	07491012
Fofana Sindou	IPRAVI	Eleveur dans la Zone d'Anyama et Président National de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	0786 29 00
Abou Moussa	IPRAVI	Eleveur dans la Zone d'Agnibilekro et Vice-Président National de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	08 39 34 58
POPOINT Mathias	IPRAVI	Président de la coopérative des éleveurs de DALOA et Président de Zone DALOA de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	01234861
BAMBA Mamadou	IPRAVI	Président de la coopérative des éleveurs de MAN et Président de Zone MAN de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	06 14 13 39
N'cho Annin Louise	IPRAVI	Présidente de la coopérative des éleveurs de ABENGOUROU et Présidente de Zone ABENGOUROU de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	07 28 59 59
Kouamé Michel	IPRAVI	Président de la coopérative des éleveurs de YAMOOUSSOUKRO et Président de Zone YAMOOUSSOUKRO de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	09 01 62 23
Aboké Margueritte		Présidente de la coopérative des éleveurs de ALEPE et Présidente de Zone ALEPE de l'association Nationale des Aviculteurs de Côte d'Ivoire (ANAVICI)	03615855
GNENYE ADOU Bernard	OCPV	Directeur Central, Point focal	08810816
M. ZOGBEU Louis	OCPV	Chef d'Antenne San Pédro,	07 49 41 09
M. N'GUESSAN Norbert	OCPV	Chef d'antenne de Bouaké	58 62 61 16
Mme SEYA AMY	ADERIZ	Point focal	59 92 24 00
M. KOUASSI KOKAN	ADERIZ	Point focal	07 70 82 53
M. BAKAYOKO MOUSSA	ADERIZ	Point focal	49 46 64 55
YAPI MARTIAL	ADERIZ	Coordonnateur au niveau régional (Organisation de la production, de la transformation et de la commercialisation) du riz produit dans le cadre du Programme d'Urgence Riz (LEADER DE PÔLE GAN LOGIS)	07 38 83 65
TOURE ABDARAMANE	ADERIZ	Coordonnateur au niveau régional (Organisation de la production, de la transformation et de la commercialisation) du riz produit dans le cadre du	48 98 95 04

		Programme d'Urgence Riz (LEADER DE PÔLE ORIANE)	
N'Dah Konan Clément	ADERIZ	Directeur de la société Coopérative des producteurs de Riz de Yamoussoukro (COPRORIZ)	58 48 73 96
DJIKE THEODORE	ADERIZ	Directeur de la société Coopérative des producteurs de Riz de Danané (COPRORIZ)	78 92 67 46

Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/Sous-Préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

<p>(Activités prévues)</p> <p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs (Au stade du screening est-il nécessaire d'avoir cette donnée ? auprès de qui ?)Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes</p> <p>5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :</p> <p>6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p>

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats

du screening et du CGES)

- Catégorie B:

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PSNDEA

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous-projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- Sous- projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- Sous- projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le PSNDEA ayant été classé en catégorie « B » au regard de la PO4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 8 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'un Constat d'impact environnemental et social (CIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous – projets• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des Procès-verbaux (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ;• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;• Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;• Veiller au respect des mesures de sante et règles de sécurité lors des travaux (EPI et EPC);• Veiller au respect du Règlement Intérieur et du Code de bonne conduite par les travailleurs des entreprises et éventuels sous-traitants ;• S'assurer des conditions de travail appropriées pour le personnel, les ouvriers intervenant sur les chantiers ;• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;• Mener des campagnes de sensibilisation sur la prévention des IST/VIH/SIDA, VBG et sur la sécurité routière ;• Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;• Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 9 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous-projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous-projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisée par le PSNDEA pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PSNDEA dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de la signature par la Côte d'Ivoire	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

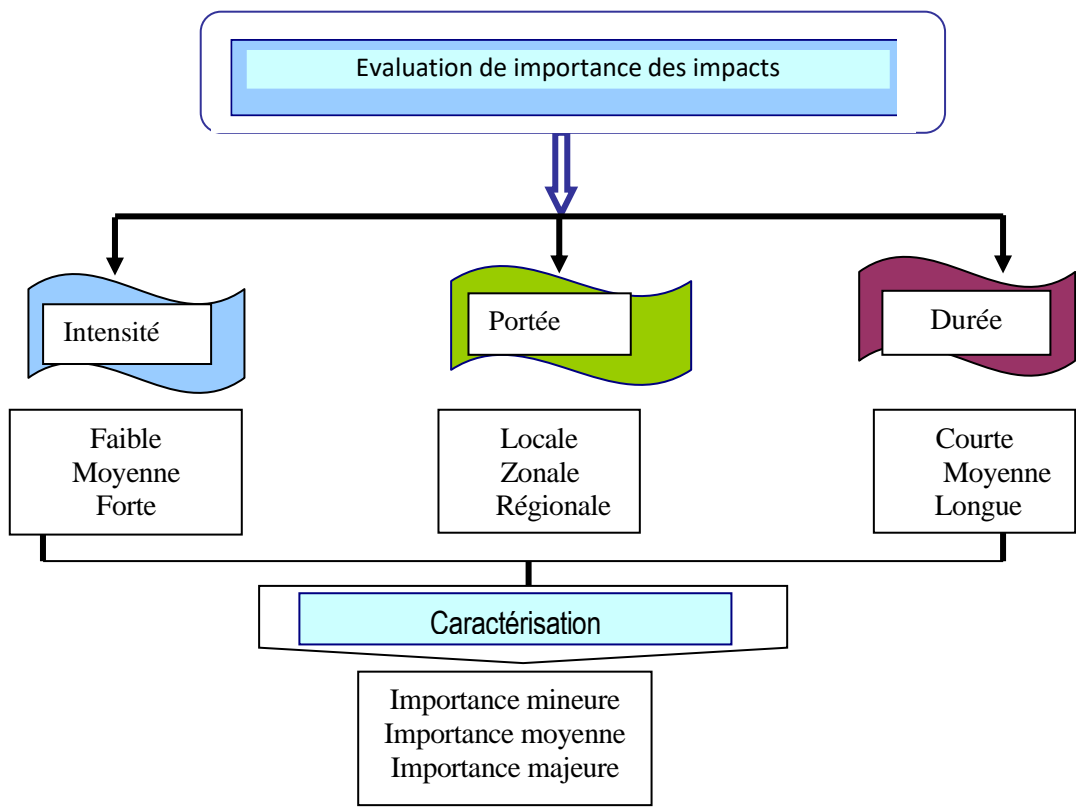
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Table des matières;**
- **Liste des Acronymes ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables du CIES ;
 - Procédure et portée du CIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES
- **Cadre politique, juridique et institutionnel**
- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Gestion des risques des accidents**
 - **Gestion des plaintes et des VBG**
 - **Recommandations**
 - **Plan de gestion environnementale et sociale**
 - **Consultation des parties prenantes**
 - **Références bibliographiques**
 - **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations des parties prenantes, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Ministère de l'Economie Numérique et de la poste

Direction des Projets des Systèmes d'Informations et Statistiques (DPSIS)

Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture

Financement Groupe Banque Mondiale : Crédit IDA N° 6244-CI



PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)

Termes de référence

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL PAR LA METHODE D'ENTENTE DIRECTE POUR LA MISE A JOUR DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PSNDEA EN COTE D'IVOIRE

Mars 2019

Table des matières

1.	220
2.	CADRE DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE 221
2.1./	CONTEXTE 221
	Présentation du Projet 221
3.	OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)..... 222
4.	RESULTATS ATTENDUS 222
5.	TACHES DU CONSULTANT 223
6.	ORGANISATION DE L'ETUDE 224
6.1./	APPROCHE METHODOLOGIQUE 224
6.2./	CONTENU ET PLAN DU RAPPORT 224
6.3./	DUREE ET DEROULEMENT 225
7.	PROFIL DU CONSULTANT..... 225
8.	RAPPORTS..... 226
9.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES..... 226
10.	DEPOT DES OFFRES 226
11.	ANNEXE : LISTE DES ITINERAIRES PAR REGION . ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

1. CADRE DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE

1.1.Contexte

Les TIC constituent un facteur de développement économique, de bonne gouvernance, de compétitivité, de création d'emplois, de diffusion du savoir et d'amélioration de la fourniture de services divers. Les TIC ont donc un impact considérable sur tous les secteurs d'activités et constituent l'un des plus importants domaines de création de valeur pour l'économie ivoirienne.

En vue d'en tirer le meilleur parti en faveur des acteurs du monde agricole en Côte d'Ivoire, l'État, à travers le Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a défini, en décembre 2012 à Grand Bassam, une stratégie d'utilisation des TIC pour le développement et la modernisation de l'agriculture.

Ainsi, suite à une requête de financement du gouvernement ivoirien, la Banque Mondiale a accepté de financer ce projet à travers un prêt de l'IDA.

1.2.Présentation du Projet

Le projet de « Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture », est construit sur quatre composantes :

1. **La Composante connectivité rurale** liée au désenclavement des zones rurales ;
2. **La Composante e-Services** relative aux services en ligne e-Agriculture à délivrer aux exploitants agricoles et au reste de la chaîne de valeur du secteur agricole ;
3. **La Composante réhabilitation des pistes rurales dans les zones de projet**
4. **La Composante Gestion du projet**

Son périmètre géographique couvre les régions du Bounkani (Bouna), du Poro (Korhogo), du Tchologo (Ferkessédougou), de la Bagoué (Boundiali), du Kabadougou (Odienné), du Folon (Minignan), du Haut Sassandra (Daloa), de la Marahoué (Bouaflé), du Gôh (Gagnoa) et du Lôh-Djiboua (Divo).

Les spéculations ciblées sont le Riz, le Maïs, le Manioc, l'Igname, la Banane plantain, les cultures maraîchères, le karité, le Poulet traditionnel et la pintade.

Les trois composantes citées plus haut sont structurées autour de six sous-projets majeurs déclinés en quatorze chantiers. Les six (6) projets identifiés sont les suivants :

Les Centres Ruraux de Proximité TIC et les Centres de ressources TIC, l'Observatoire Agro Météorologique (OAM), le Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA), le Système d'Information Géographique des Aménagements Hydro Agricoles (SIGAHA), Portail du monde agricole, le Système de veille stratégique.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture, notamment la réhabilitation de 758 km de routes rurales et les risques socio-environnementaux identifiés (traversée de zones protégées et site d'intérêt écologique, défrichements, altération du mode de vie, pertes de terre, déplacement de population, etc.), le projet s'est vu classer en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (03) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation

environnementale »; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Les deux instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du projet.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture conformément à la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels réhabilitation en reprofilage lourd et traitement de points critique de 758 km de routes rurales dans les régions du Lôh-Djiboua, du Gôh, du Haut-Sassandra, du Poro, de la Bagoué et du Bounkani.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ◆ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- ◆ définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- ◆ identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- ◆ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- ◆ fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- ◆ proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- ◆ Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

3. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- ◆ les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- ◆ les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique (législatif et réglementaire) de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;

- ◆ les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- ◆ un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

4. Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- ◆ décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous projets et investissements physiques) ;
- ◆ décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- ◆ décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation ;
- ◆ identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous projet envisagé ;
- ◆ proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- ◆ décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet ;

- ◆ décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A (inéligible au financement du Projet), pour la conduite du CIES pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C ;
- ◆ proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- ◆ évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- ◆ préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

5. Organisation de l'étude

5.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet .

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés, les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées par le Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

5.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- ◆ Table des matières;
- ◆ Liste des Sigles et Acronymes ;
- ◆ Résumé excécutif en français et en anglais;
- ◆ Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;
- ◆ Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;

- ◆ Cadre politique, t juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- ◆ Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- ◆ PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;
 - le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.
- ◆ le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- ◆ Résumé des consultations publiques du CGES ;
- ◆ Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - TDR d'un CIES ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

5.3.Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- ◆ Préparation méthodologique :03 jours
- ◆ Mission terrain : 14 jours
- ◆ Rédaction du rapport provisoire : 12 jours
- ◆ Restitution du rapport provisoire : 01 jour
- ◆ Rédaction du rapport définitif : 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 45 jours.

6. Profil du Consultant

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont deux (02) au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Une expérience du secteur agricole ou des projets d'infrastructures dans le domaine des TIC (transport de lignes électriques, équipements de télécommunications, aménagement du territoire, , etc.) est souhaitée.

7. Rapports

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

8. Informations complémentaires

Les Consultants potentiels peuvent demander par écrit des éclaircissements sur les Dossiers de Passation des Marchés publiés au Client. La réponse du Client à une demande d'éclaircissement et les addendas relatifs au dossier d'appel à proposition doivent être établie par écrit et adressée simultanément à tous les destinataires des documents originaux et à tous les Consultants potentiels existants, dans un délai suffisant pour permettre de prendre les dispositions voulues.

9. Dépôt des offres

Les Propositions seront élaborées en langue française, devront être déposées en trois (03) exemplaires (1 original et 2 copies) sous plis fermés avec la mention « **Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des Zones Rurales et l'e-Agriculture** », « **Recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la composante du projet de solutions numériques pour le désenclavement des zones rurales et l'e-agriculture en côte d'ivoire** », par voie électronique (e-mail : candidature@psndea.ci avec en copie cc: info@psndea.ci; au plus tard le ---/---/ 2018 à 10h30 GMT précises à l'adresse suivante :

Secrétariat du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA) sis à Cocody, II Plateaux 7ème tranche, 4ème villa derrière le supermarché Cash en venant de Las Palmas sur le Boulevard Latrille à Aghien, carrefour Opéra à votre droite, 17 BP 1404 Abidjan 04 Tél : (225) Tél : 01 20 20 08).